

VERDI

Mairie de Brens
450, Route du Centre
01300 BRENS

BRENS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Diagnostic



PLU arrêté en conseil municipal le : 04/12/2023

PLU approuvé en conseil municipal le :

XX/XX/XXXX

Table des matières

AVANT-PROPOS.....	7
1. LE CONTEXTE TERRITORIAL.....	8
1.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale du Bugey.....	9
1.2. Le Communauté de Communes de Bugey Sud.....	11
1.3. Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des Territoires.....	13
2. LE CONTEXTE LEGISLATIF.....	14
3. LE CONTENU DU PLU.....	17
4. LES OBJECTIFS DU RAPPORT DE PRESENTATION.....	19
DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	20
1. LES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES.....	21
1.1. Le poids démographique de Brens.....	22
1.2. L'analyse de l'évolution démographique.....	23
1.3. La structure par âge.....	24
1.4. Les ménages.....	25
1.5. La fixité de la population.....	26
2. LES DYNAMIQUES RESIDENTIELLES.....	27
2.1. L'évolution du parc de logement.....	27
Occupation des logements en 2013 et en 2018 sur la commune de Brens (en %).....	27
2.2. Le rythme de construction des logements.....	29
2.3. La typologie des logements en résidences principales.....	30
2.4. La taille des logements.....	31
2.5. Le confort des résidences principales.....	32
2.6. Le statut d'occupation des résidences principales.....	32
2.7. Le parc de logements sociaux.....	33
2.8. Les hypothèses et perspectives d'évolution : le cadrage du SCoT.....	34
3. LES DYNAMIQUES SOCIOÉCONOMIQUES.....	35
3.1. Une population active.....	36
3.2. Un tissu économique local composé de petites entreprises du secteur tertiaire.....	36
3.3. Les activités et commerces présents sur la commune.....	38
3.4. Le tourisme.....	38
4. LES EQUIPEMENTS.....	39
4.1. Les équipements administratifs et de services publics.....	39
4.2. Les équipements sportifs et de loisirs.....	41
5. Système d'assainissement.....	42
5.1. Réseau d'eaux usées.....	42

5.2.	Station d'épuration.....	43
5.3.	Installation d'Assainissement non collectif.....	48
5.4.	Gestion des eaux pluviales.....	48
5.5.	Structure de l'habitat.....	50
5.6.	Aptitude des sols à l'épuration.....	50
5.7.	Cas de la zone humide du petit Brens.....	52
5.8.	Synthèse.....	56
6.	L'ACCESSIBILITE ET LES DEPLACEMENTS.....	57
6.1.	Le réseau routier.....	58
6.2.	Le réseau de transport en commun.....	58
6.3.	Le réseau doux.....	59
6.4.	Le réseau aérien.....	60
6.5.	Le réseau ferroviaire.....	60
6.6.	Les migrations pendulaires.....	61
	Concentration de l'emploi sur la commune de Brens.....	61
6.7.	Les nuisances sonores liées au trafic routier.....	62
	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	64
1.	LES CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE.....	65
1.1.	La topographie.....	65
1.2.	La géologie.....	65
1.3.	Le climat.....	68
1.4.	L'eau sur le territoire.....	69
1.5.	La qualité de l'air.....	74
1.6.	Le développement de l'éolien.....	78
1.7.	Le traitement des déchets.....	80
1.8.	Les risques naturels et technologiques.....	81
1.9.	Les énergies.....	87
2.	L'ORGANISATION ET LES PERCEPTIONS PAYSAGERE DU TERRITOIRE COMMUNAL.....	88
2.1.	Le Bassin de Belley.....	88
3.	L'ENVIRONNEMENT NATUREL.....	94
3.1.	Périmètre contractuel et informatif.....	94
3.2.	Une mosaïque de milieux contribuant à la trame verte et bleue.....	98
3.3.	La trame verte et bleue.....	106
4.	L'ENVIRONNEMENT AGRICOLE.....	109
5.	ENVIRONNEMENT URBAIN.....	113
5.1.	La morphologie urbaine et ses caractéristiques architecturales.....	113
5.2.	Le patrimoine bâti.....	116

6.	ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES TISSUS URBAINS.....	117
6.1.	Une analyse rendue obligatoire par la Loi	117
6.2.	Les enjeux de la consommation foncière à l'heure du développement durable.....	117
6.3.	Observatoire national de l'artificialisation	119
7.	LE BILAN DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN VIGUEUR EN 2022	120
	120
7.1.	Quel potentiel dans la trame urbaine de Brens ?.....	120

AVANT-PROPOS

1. LE CONTEXTE TERRITORIAL

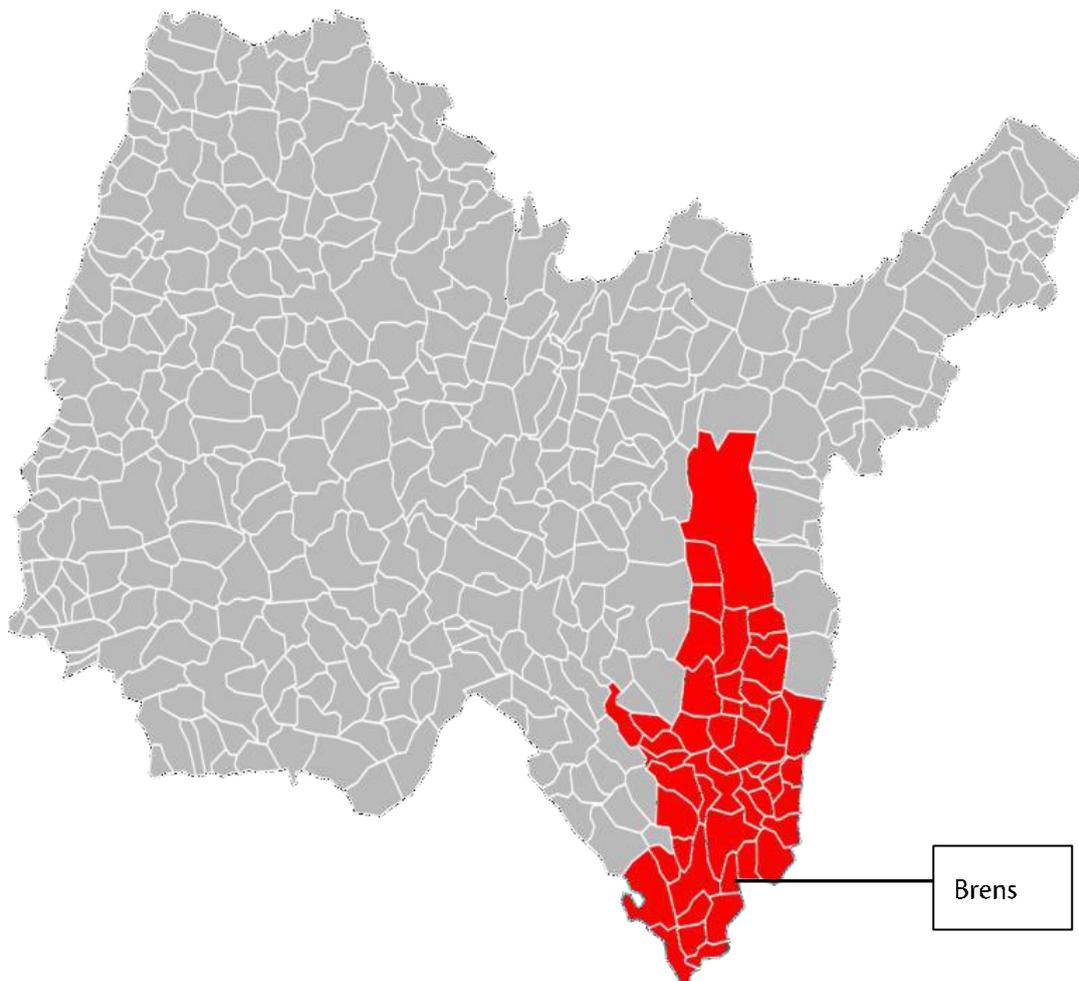
Brens se situe en région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'interface des départements de l'Ain et aux portes de l'Avant Pays savoyard. La commune s'étend sur 6,90 km², bordée par le Rhône à l'est et entourée par la forêt de Rothonne à l'ouest. Elle est située à une trentaine de kilomètres de Chambéry et d'Aix-les-Bains.

Brens est composé de sept hameaux respectivement : Petit Brens, Grand Brens, Champstel, Chantemerle, la Commanderie, Gotraz, Codérotaz.

Les communes limitrophes sont Belley, Arboys en Bugey, Peyrieu, La Balme (Savoie) et Virignin.

Brens est entouré de nombreux lacs à moins de 30 minutes de route : le lac d'Ambléon, le lac d'Armaille, le lac de Barterand, le lac d'Aiguebelette, le lac de St Jean le Chevelu et le lac de Virieu le Grand.

Brens s'inscrit dans différentes échelles territoriales (commune, bassin de vie local, etc.) et dans différents périmètres de projets (SCoT du Bugey, Communauté de Communes de Bugey Sud, etc.) qui impliquent, selon les cas, la prise en compte ou la mise en compatibilité avec des documents de planification stratégiques supra-communaux (SCoT, SDAGE, SRCE, etc.).



Localisation de Brens dans le département de l'Ain et dans le SCoT du Bugey
Source : Wikipédia

1.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale du Bugey

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) permettent la mise en œuvre d'une véritable stratégie territoriale dans un document d'urbanisme et d'aménagement.

Le SCoT du Bugey, approuvé le 26 Septembre 2017, s'applique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Bugey Sud.

Sur cette base, exprimée par le Document d'Orientation Générale (DOO), ils définissent les objectifs et les moyens de les atteindre, des politiques publiques d'urbanisme et d'aménagement pour l'habitat, le développement économique, les loisirs, les déplacements, la circulation automobile, l'environnement, etc.

Le DOO du SCoT du Bugey définit trois objectifs stratégiques :

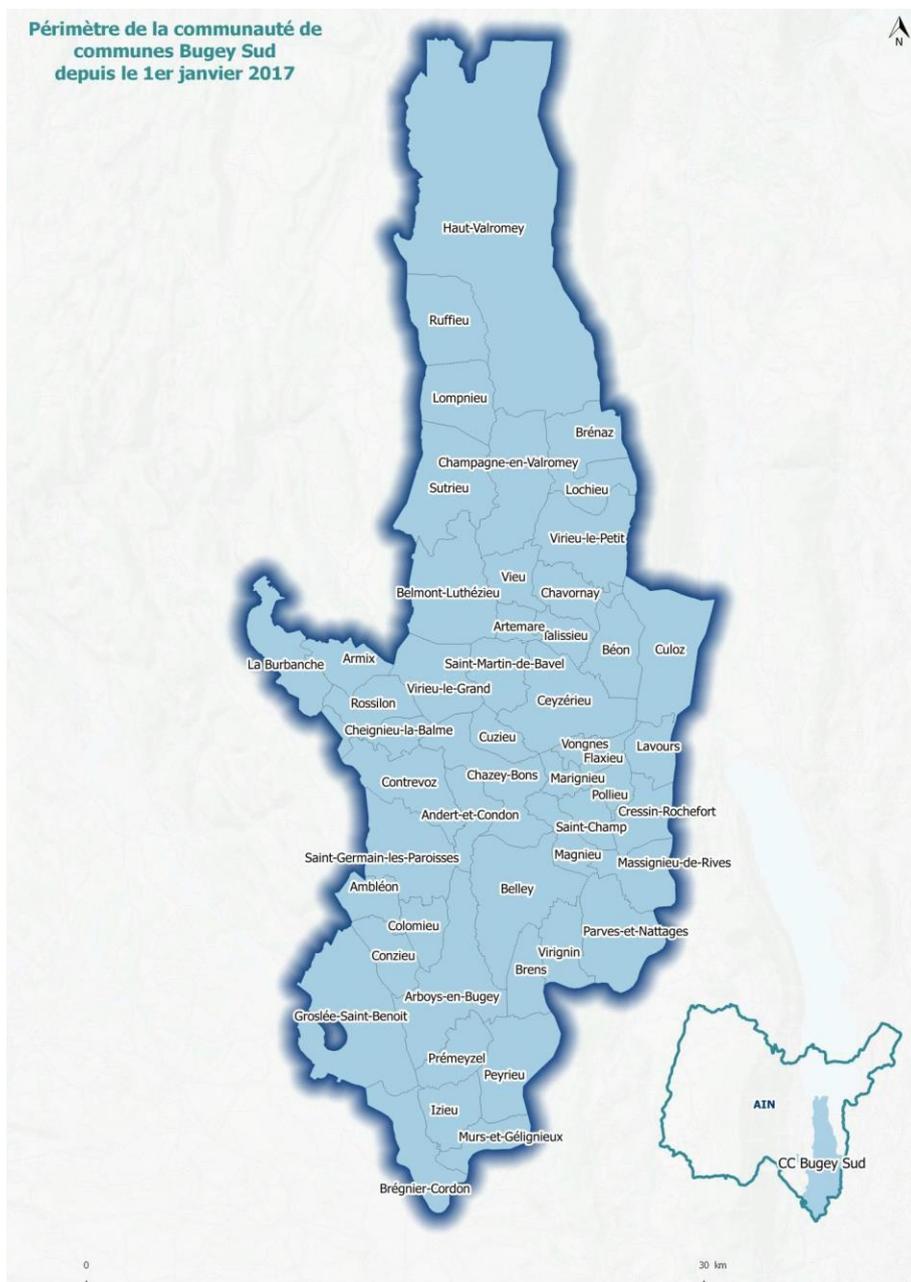
- Développer une identité économique adaptée aux besoins des générations futures et créée à partir de filières productives et de services valorisant les ressources naturelles et les savoir-faire bugistes ;
- Consolider les ressources, la qualité environnementale et paysagère pour créer un effet vitrine et renouveler l'image de marque des différents espaces caractéristiques du Bugey ;
- Organiser les complémentarités urbaines et rurales pour préserver les échelles de proximité bugistes et renforcer une attractivité choisie du territoire au travers d'une reconnaissance de sa polycentricité.

Le PLU de Brens se devra donc de poursuivre les grands objectifs définis à l'échelle supra-communale.

1.2. Le Communauté de Communes de Bugey Sud

La commune de Brens appartient à la Communauté de Communes de Bugey Sud (CCBS), créée en le 1^{er} Janvier 2014. Elle regroupe 43 communes, soit près de 34 106 habitants (au 1^{er} Janvier 2020).

Située au Sud-est du département de l'Ain, la CC de Bugey Sud est à la jonction des aires d'influences de Lyon (1h20), Grenoble (1h20), Chambéry (40 min), Annecy (1h) et Genève (1h20).



Périmètre de la Communauté de Communes Bugey Sud
Source : Communauté de Communes Bugey Sud

La CCBS détient trois catégories de compétences :

Les compétences obligatoires

- L'aménagement de l'espace.
- Le développement économique.
- La gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations.
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.
- La collecte et le traitement (élimination, valorisation) des déchets des ménages et déchets assimilés

Les compétences optionnelles :

- Politique du logement et du cadre de vie.
- La protection et la mise en valeur de l'environnement.
- Politique de la Ville.
- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.
- La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- L'action sociale d'intérêt communautaire.
- La création et la gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public.

Les compétences facultatives :

- Equipement et développement touristique.
- Soutien et participation financière au développement de la formation continue.
- Assainissement non-collectif.
- Aide à la gestion communale.
- Enlèvement des animaux errants et fourrière animale.

1.3. Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des Territoires

Le SRADDET fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas régionaux existants à l'échelle de la nouvelle région : Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET), Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), Schéma régional de l'intermodalité (SRI), Schéma régional climat air énergie (SRCAE) et Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes s'appuie sur 10 objectifs dont le principal enjeu est l'atténuation et l'adaptation au changement climatique :

-  Construire une région qui n'oublie personne ;
-  Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires ;
-  Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources ;
-  Faire une priorité des territoires en fragilité ;
-  Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité ;
-  Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région ;
-  Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional ;
-  Faire de la région un acteur des processus de transition des territoires ;
-  Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales
-  Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux.

La complémentarité, l'équité et le développement équilibré des territoires régionaux constituent un enjeu majeur pour la cohésion régionale. L'application des objectifs du SRADDET va permettre à terme d'atténuer les disparités entre l'est et l'ouest, en s'appuyant sur un réseau de métropoles, de grandes villes et de petites villes rayonnant sur l'ensemble du territoire. De plus le SRADDET vise une gestion économe du foncier, et notamment du foncier agricole, par une moindre consommation et la construction de la ville sur la ville.

Le SRADDET Auvergne Rhône Alpes a été approuvé le 20 décembre 2019.

2. LE CONTEXTE LEGISLATIF

Ce qu'il faut retenir

Des collectivités autres que la commune ont défini, par le biais de documents stratégiques et/ou de planification, des intentions d'aménagement correspondant à leur échelle de compétences, dont certaines s'imposent en termes de compatibilité avec le futur PLU de Brens : SCoT du Bugey, SDAGE Rhône-Méditerranée, ...

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est l'un des instruments de l'urbanisme de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (son décret d'application n°2001-260 du 27 mars 2001 modifie le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation) modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 puis par la loi de programmation relative au Grenelle 2 du 3 août 2009 et la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2. Enfin, depuis 2014, le Code de l'Urbanisme a été profondément modifié par l'adoption successive de plusieurs textes de lois, parmi lesquels on retiendra notamment la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 Mars 2014 ou la loi d'Avenir sur l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt (LAAF) du 13 Octobre 2014.

Les fondements de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et son décret d'application du 31 mars 2001 sont précisés dans plusieurs articles du code de l'urbanisme.

L'article L 131-4 du Code de l'Urbanisme :

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;

2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'[article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983](#) relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

3° Les plans de mobilité prévus à l'[article L. 1214-1 du code des transports](#) ;

4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'[article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation](#).

Le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient.

L'article L 131-5 du Code de l'Urbanisme :

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu sont compatibles avec le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'[article L. 229-26 du code de l'environnement](#), les plans locaux de mobilité prévus à l'article L. 1214-13-2 du code des transports et les plans locaux de mobilité prévus pour la région d'Ile-de-France à l' article L. 1214-30 du code des transports.

L'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme :

L'article L.101-2 du code de l'urbanisme fixe les principes fondamentaux qui s'imposent aux nouveaux documents d'urbanisme, il s'agit de :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

La fonction du Plan Local d'Urbanisme est de promouvoir un véritable projet urbain pour la commune de Brens.

Le PLU planifie, maîtrise et organise le développement du territoire communal. Il va traduire l'organisation de Brens et exprimer les objectifs de la politique de la commune en définissant son projet d'aménagement et de développement durables.

3. LE CONTENU DU PLU

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme va permettre de donner à la commune, les moyens de se développer au travers de grandes options d'aménagement tout en préservant les ressources de la commune (sociale, économique, environnementale). Le PLU va planifier, maîtriser et organiser le développement du territoire communal. Il va traduire l'organisation de Brens et exprimer les objectifs de la politique de la commune en définissant son projet d'aménagement et de développement durables.

Le PLU, document d'urbanisme opposable aux tiers, est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ une dizaine d'années. Il est adaptable à l'évolution de la commune ; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

Tout au long de sa révision, le PLU trouvera son fondement juridique dans les dispositions des articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer les trois principes fondamentaux :

- Equilibre entre le développement urbain et le développement rural ; préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, protection des espaces naturels et des paysages.
- Diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat urbain et rural. Cela se traduit par l'exigence d'un équilibre emploi/habitat, d'une diversité de l'offre concernant les logements. A cet égard, prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisante pour la satisfaction sans discrimination des besoins présents et futurs.
- Principe de respect de l'environnement qui implique notamment une utilisation économe et équilibrée de l'espace (urbain, périurbain, rural et naturel) et la maîtrise de l'expansion urbaine.

Le Plan Local d'Urbanisme comprend plusieurs documents distincts :

- Le Rapport de Présentation qui rassemble de façon organisée le diagnostic global de la commune avec les grands enjeux, le projet retenu ainsi que les grandes lignes du zonage réglementaire.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune qui définit le plan de développement stratégique de la commune à long terme (10 à 15 ans).
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui permettent une meilleure intégration des politiques publiques en matière d'aménagement, de logement et de mobilité. Elles permettent également de promouvoir un véritable projet urbain à l'échelle d'un îlot, quartier ou de la ville. Elles peuvent d'autres parts fixer un échéancier prévisionnel d'urbanisation des zones à urbaniser.
- Le plan de zonage qui définit les différents espaces (urbanisé, agricole, naturel) ainsi que les emplacements réservés (E.R.) et les espaces boisés classés.

- Le règlement qui fixe les règles d'utilisation du sol dans les différentes zones.
- Les documents techniques annexes concernant notamment :
 - Les annexes sanitaires et réseaux publics,
 - Les servitudes d'utilité publique et contraintes,
 - La liste des emplacements réservés,
 - etc....

Chaque pièce constitutive du PLU apporte des données complémentaires sur la commune et permet de définir un véritable projet à longue échéance pour la commune. Cependant, il faut préciser que seuls le règlement et le plan de zonage ont un caractère réglementaire opposable aux tiers (et les Orientations d'Aménagements, lorsqu'elles existent). Les informations comprises dans les autres documents graphiques sont inscrites à titre informatif.

4. LES OBJECTIFS DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le présent rapport de présentation concerne la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brens, lequel couvre l'intégralité du territoire communal.

Les objectifs de ce rapport sont d'apporter une information générale et les éléments susceptibles de faire ressortir les problématiques de la commune et les solutions qu'elles appellent, ainsi que d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues dans le document de P.A.D.D.

Comme défini aux articles L.151-4 du code de l'urbanisme, « le rapport de présentation :

- explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
- Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services.
- Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.
- Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

A cet effet, il porte sur quatre objets essentiels :

1. L'état des lieux de l'Environnement du territoire, ses forces et ses faiblesses.
2. Les caractères généraux de la commune établis au regard des données économiques, démographiques, et sur le logement.

L'explication des choix retenus sur les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. LES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES

Ce qu'il faut retenir

Entre 1968 et 2020, la population de Brens a augmenté, passant de 342 à 1 133 habitants. La commune a connu sa plus forte évolution entre 1999 et 2009 (+ 344 habitants).

Depuis 2014, la commune connaît une diminution de l'ordre de 0,8%/an (1 133 habitants en 2020)

Cette hausse globale s'est accompagnée d'une hausse de la production de logements. En effet, entre 2009 et 2020, la commune enregistrait 86 logements supplémentaires.

La part de logement vacant est en baisse sur la période 2014 - 2020 (4,2% en 2020).

Principaux enjeux :

- Poursuivre une politique de production de logement raisonnée
- Rééquilibrer l'offre de logement – notamment entre logements individuels et logements collectifs – afin de répondre à des objectifs d'accueil de nouvelles populations et des enjeux de densification urbaine
- Adapter et diversifier le parc de logements de la commune (logement de plus petite taille, formes adaptées aux enjeux sociétaux : vieillissement de la population, réduction de la taille des ménages, etc.)
- Tenir compte et réinvestir le parc de logements vacants si possible

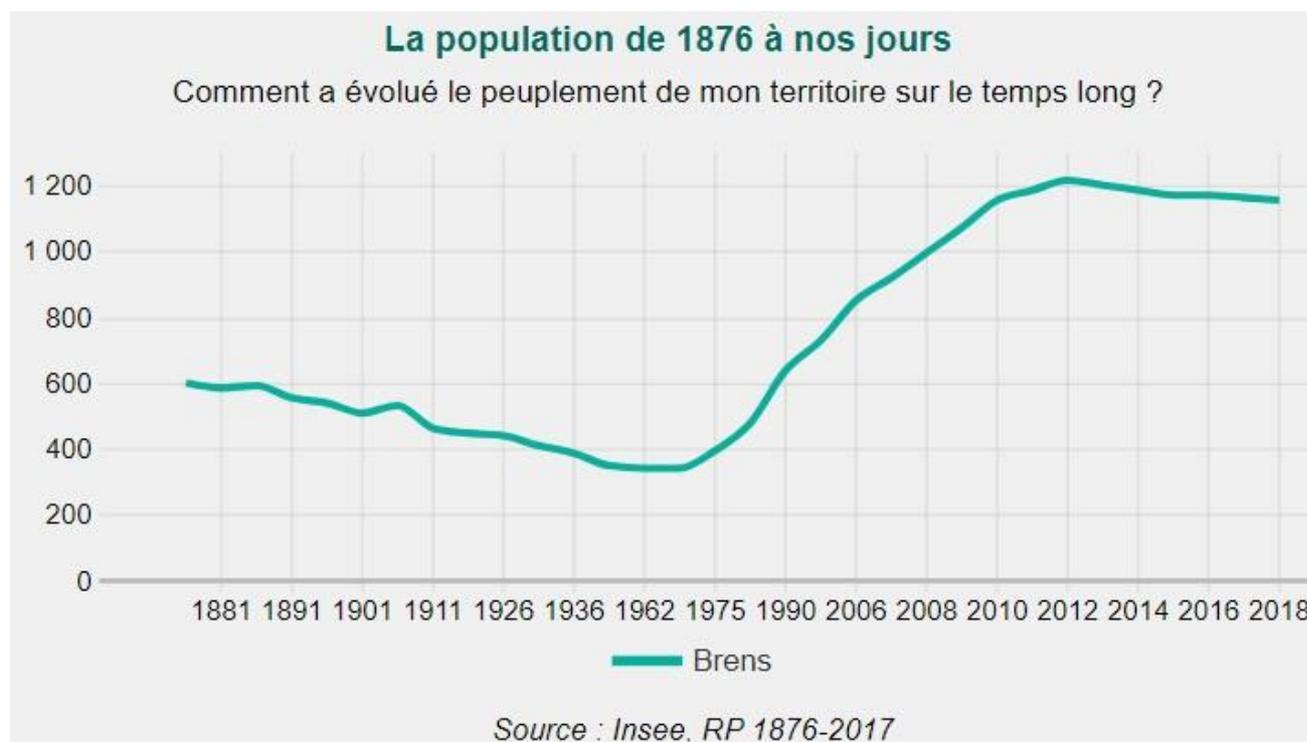
L'analyse démographique de Brens repose sur les recensements de 1968, 1982, 1999, 2009 et 2015 de l'INSEE.

Du fait de la temporalité de l'élaboration du PLU, les données principales ont été actualisées pour l'arrêt du PLU en novembre 2023 en tenant compte de l'INSEE 2020.

1.1. Le poids démographique de Brens

Population*	1968	1975	1982	1990	1999	2005	2010	2015	2016	2018	2020
BRENS	342	395	475	638	731	842	1158	1171	1169	1155	1133

*de 1968 à 1999 : population sans doubles comptes, de 1999 à 2018 : population municipale
Sources : Ldh, EHESS et Cassini jusqu'en 1999 puis l'INSEE à partir de 2006



Au dernier recensement de 2020 la commune de Brens comptait 1 133 habitants, soit une densité de 164 hbts/km² (densité moyenne). Ce chiffre est à nuancer car avec la construction de nouveaux lotissements.

A noter toutefois que le recensement de population 2020 confirme pour le moment la diminution.

Après des années de croissance démographique positive et continue, la commune connaît une diminution de l'ordre de -0,8%/an entre 2014 et 2020.

1.2. L'analyse de l'évolution démographique

Les variations de population sont liées aux variations des soldes naturels et migratoires.

Les données présentées ci-avant confirment les premières observations qui ont été faites avec les effectifs bruts, et nous précisent l'ordre de grandeur des variations, ainsi que l'origine de celle-ci.

On distingue :

- La variation due au solde naturel, qui est la variation des populations dites « naturelles », due aux phénomènes de natalité et de mortalité ;
- Et la variation due au « solde apparent des entrées et sorties » qui va refléter les emménagements et déménagements (on peut retrouver ce phénomène appelé immigration ou émigration dans la littérature).

La variation annuelle moyenne reprend ces deux composantes, et son chiffrage nous permet d'évaluer l'importance proportionnelle de ces variations.

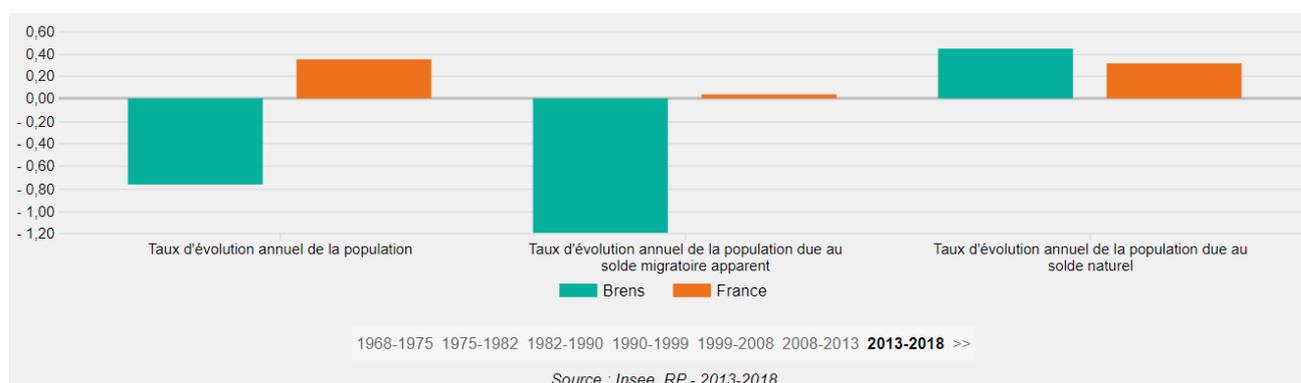
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014	2014 à 2020
Variation annuelle moyenne de la population en %	2,1	2,7	3,8	1,5	3,9	2,0	-0,8
due au solde naturel en %	0,0	-0,5	0,1	0,2	0,4	0,8	0,4
due au solde apparent des entrées sorties en %	2,1	3,1	3,7	1,3	3,6	1,2	-1,2
Taux de natalité (‰)	13,4	8,0	9,4	9,5	11,2	13,6	9,2
Taux de mortalité (‰)	13,4	12,6	8,5	7,0	7,5	5,4	5,2

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2009 au RP2020 exploitations principales - État civil.

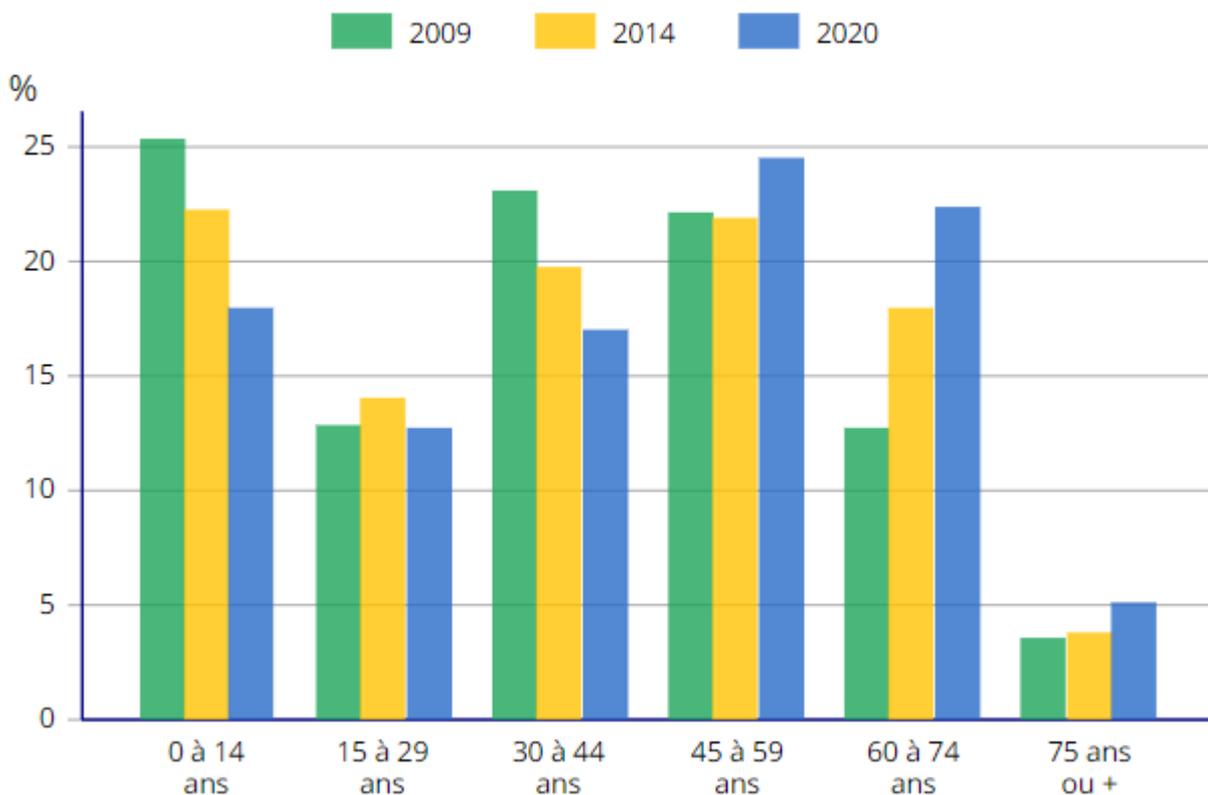
Sources : INSEE, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2009 et RP 2020 exploitations principales et état civil

Après des années de croissance portées par un solde migratoire très haut, celui-ci s'est effondré sur la période 2014 -2020. Dans le même temps, la diminution du solde naturel a contribué à une perte globale de population.

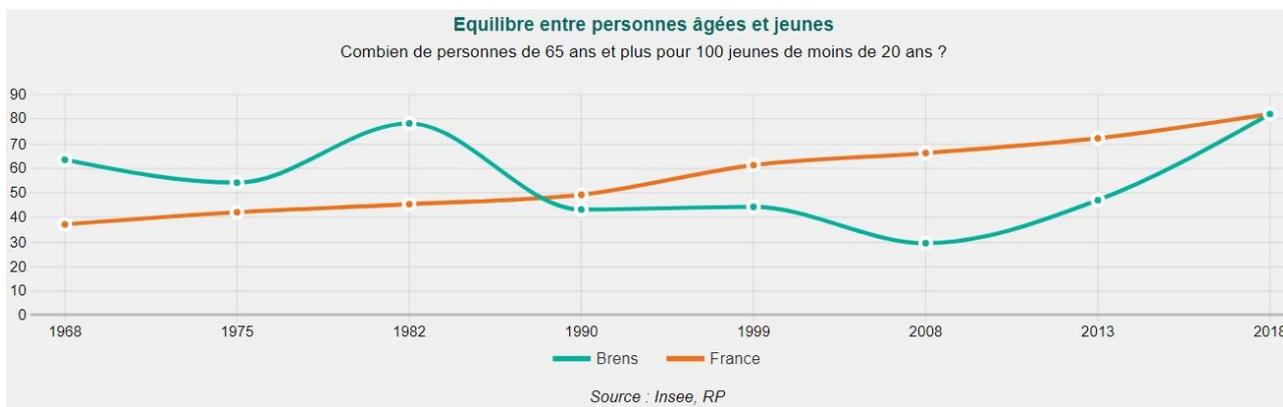


1.3. La structure par âge

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

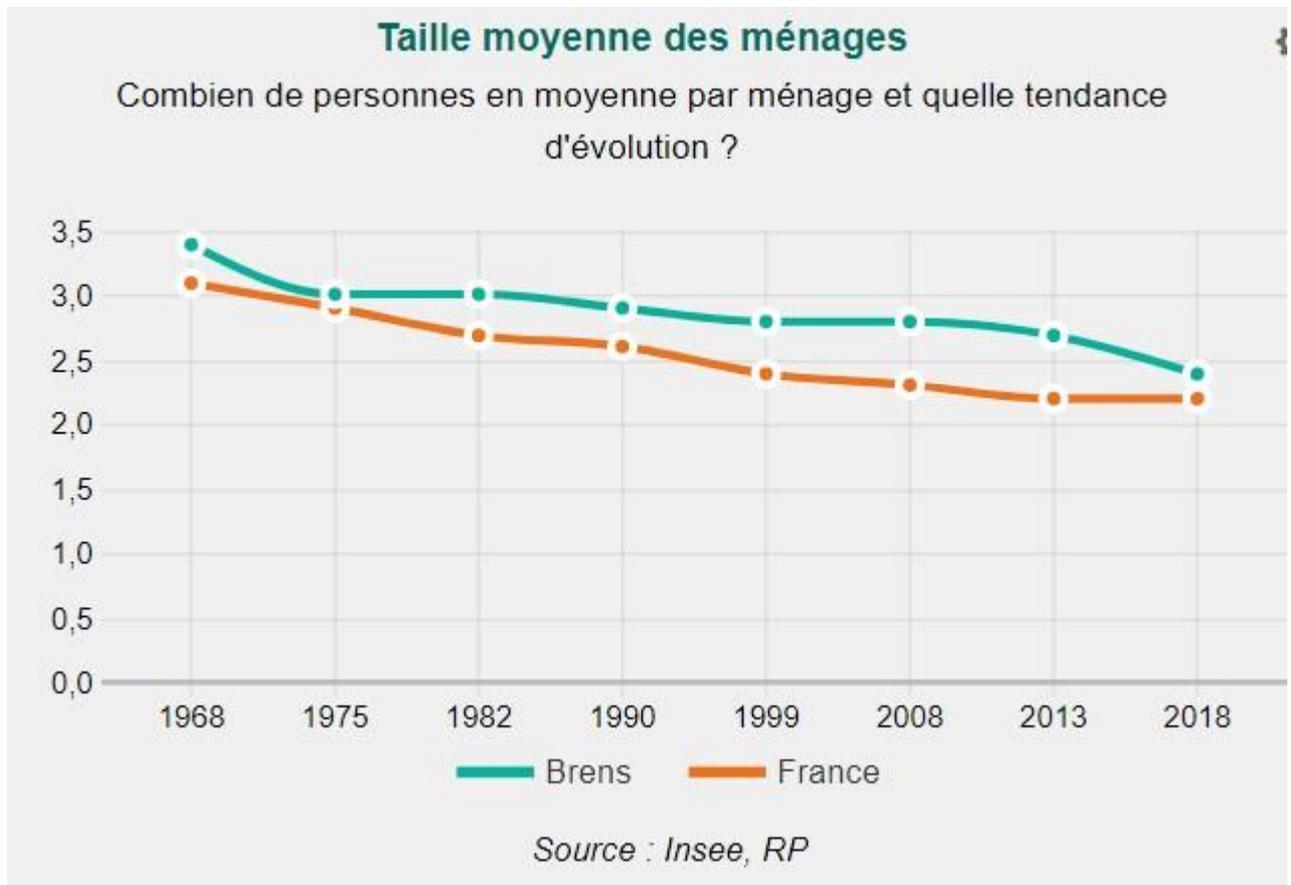


En 2018, l'indice de jeunesse montrait clairement un vieillissement prononcé de la population qui s'est fortement accéléré depuis 2014. Pour 100 jeunes de moins de 20 ans sur la commune, on comptait 90 personnes de plus de 65 ans. Le graphique ci-dessus met en évidence la part accrue des 60 ans et + en 2020. Par ailleurs la représentation des familles (30-44 ans) reste également marquée par une forte diminution.



1.4. Les ménages

Un ménage correspond à l'ensemble des personnes vivant dans un même logement, quels que soient les liens qui les unissent. Il peut se réduire à une personne.



En plus du phénomène de vieillissement de la population, les changements sociétaux à l'œuvre ces dernières années à l'échelle nationale (séparations, familles monoparentales, décohabitation) engendrent une diminution globale de la taille des ménages¹. Ce phénomène est aussi appelé le « desserrement des ménages ».

Après une stabilité observée entre 1999 et 2009, la taille moyenne des ménages connaît une diminution importante pour s'établir en 2020 à 2,45. La valeur reste plus élevée que les moyennes nationales ou des communes environnantes.

Néanmoins, le vieillissement marqué et le déficit attendu en famille risque de contribuer à une baisse de cet indicateur.

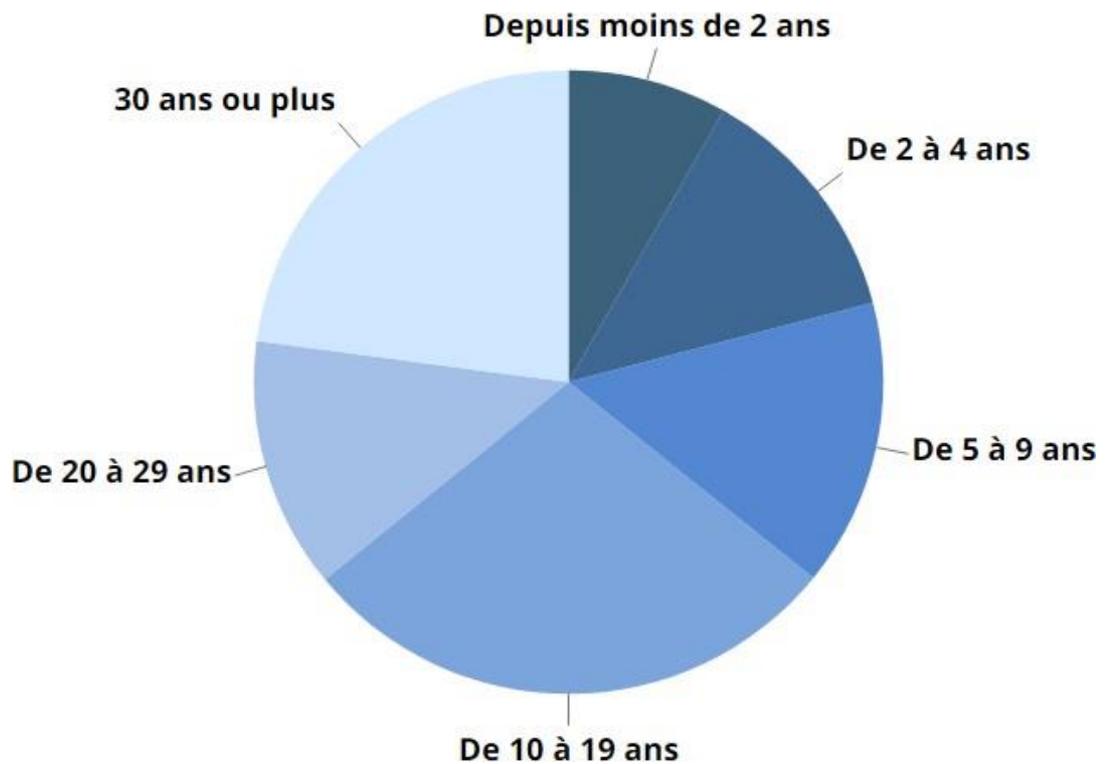
¹ La taille des ménages correspond au nombre moyen de personne par ménage

1.5. La fixité de la population

La fixité de la population s'évalue en mesurant le nombre d'habitants restés dans la même commune et dans le même logement d'un recensement à l'autre.

Elle traduit :

- Le degré d'attachement des habitants à leur ville et à leur logement,
- L'adéquation du parc de logements avec les besoins des habitants qui évoluent notamment en fonction :
 - du nombre de logements sur le marché,
 - de la fluctuation des prix de vente et de location,
 - du type de logements disponibles, adaptés ou non à la transformation des familles (jeunes quittant le foyer familial, naissance...).



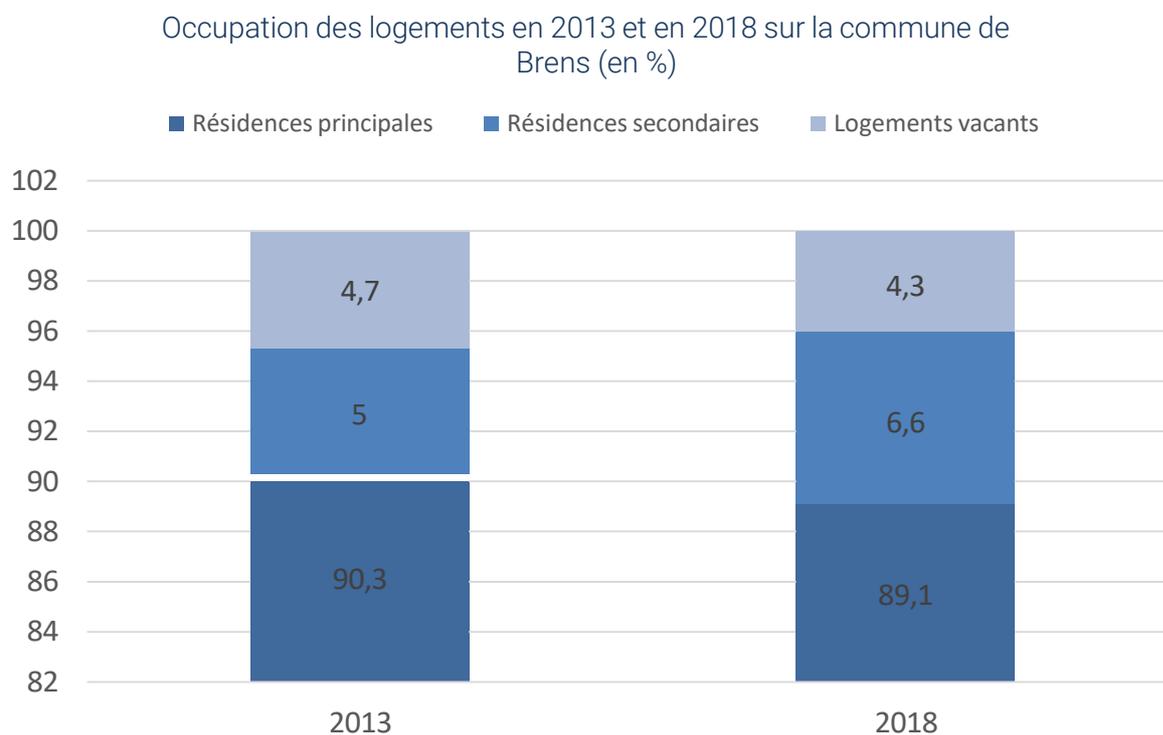
Source : INSEE

Les chiffres font apparaître que plus les 2/3 de la population vit à Brens depuis 10 ans et plus, ce qui dénote un fort attachement à la commune.

2. LES DYNAMIQUES RESIDENTIELLES

2.1. L'évolution du parc de logement

Au total, la commune compte 530 logements (INSEE, 2018).



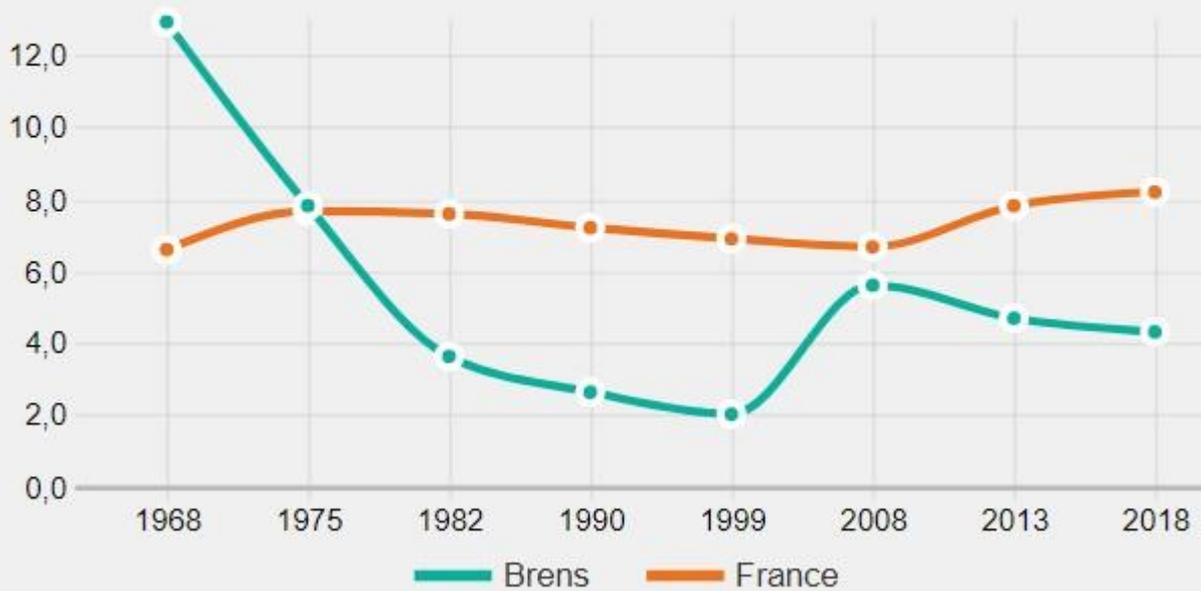
Source : INSEE

Le parc de logements sur la commune de Brens fait face à une diminution de la part des résidences principales (de 90,3% en 2013 à 89,1% en 2018) au profit des résidences secondaires (de 5,0% en 2013 à 6,6% en 2018 soit une différence de 1,6 points de pourcentage), et à une diminution constante des logements vacants (-0,4 points de pourcentage sur la même période, passant de 4,7% en 2013 à 4,3% en 2018).

La vacance était plus élevée en 2008 : la diminution est régulière depuis 10 ans et le taux relativement bas par rapport aux moyennes couramment admises et/ou observées.

Zoom sur...la part des logements vacants

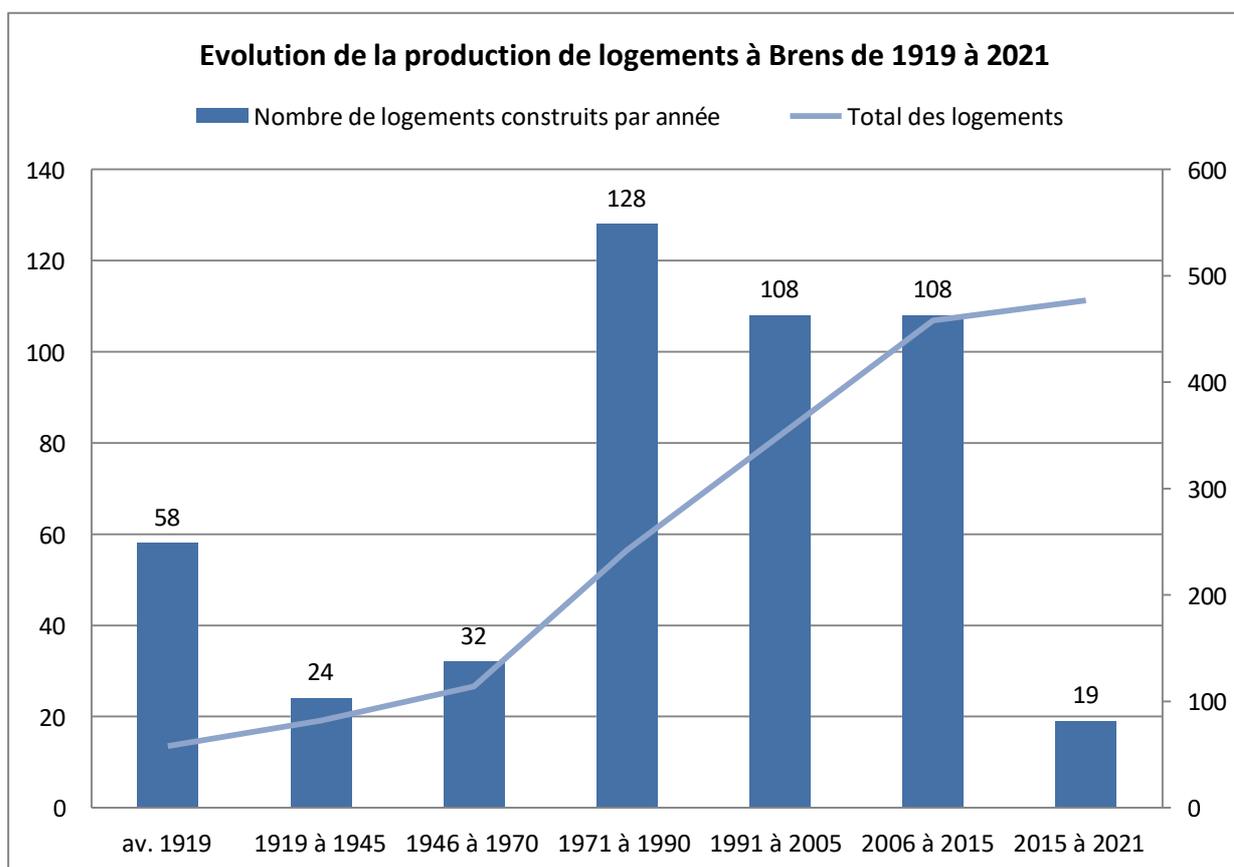
La part des logements inoccupés a-t-elle globalement diminué (par exemple par le biais des réhabilitations) ou a-t-elle augmenté (par exemple par le biais de désaffectations pour certains types de bien) au cours des dernières décennies ?



Source : Insee, RP

Si la commune doit rester vigilante sur ce sujet et ne pas négliger ce potentiel, celui-ci semble néanmoins peu existant.

2.2. Le rythme de construction des logements



Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2010 et RP2018 exploitations principales / Sit@del

La production de logements s'est accélérée à partir des années 1970, avec un pic sur la période 1971-1990 (+123 logements), ce qui correspond à la hausse de la croissance démographique à la même période. La majorité des constructions qui ont vu le jour durant ces deux périodes, sont des maisons individuelles.

L'enjeu majeur sera d'évaluer les besoins de la commune et de les retranscrire sous des formes plus denses et moins consommatrices d'espaces.

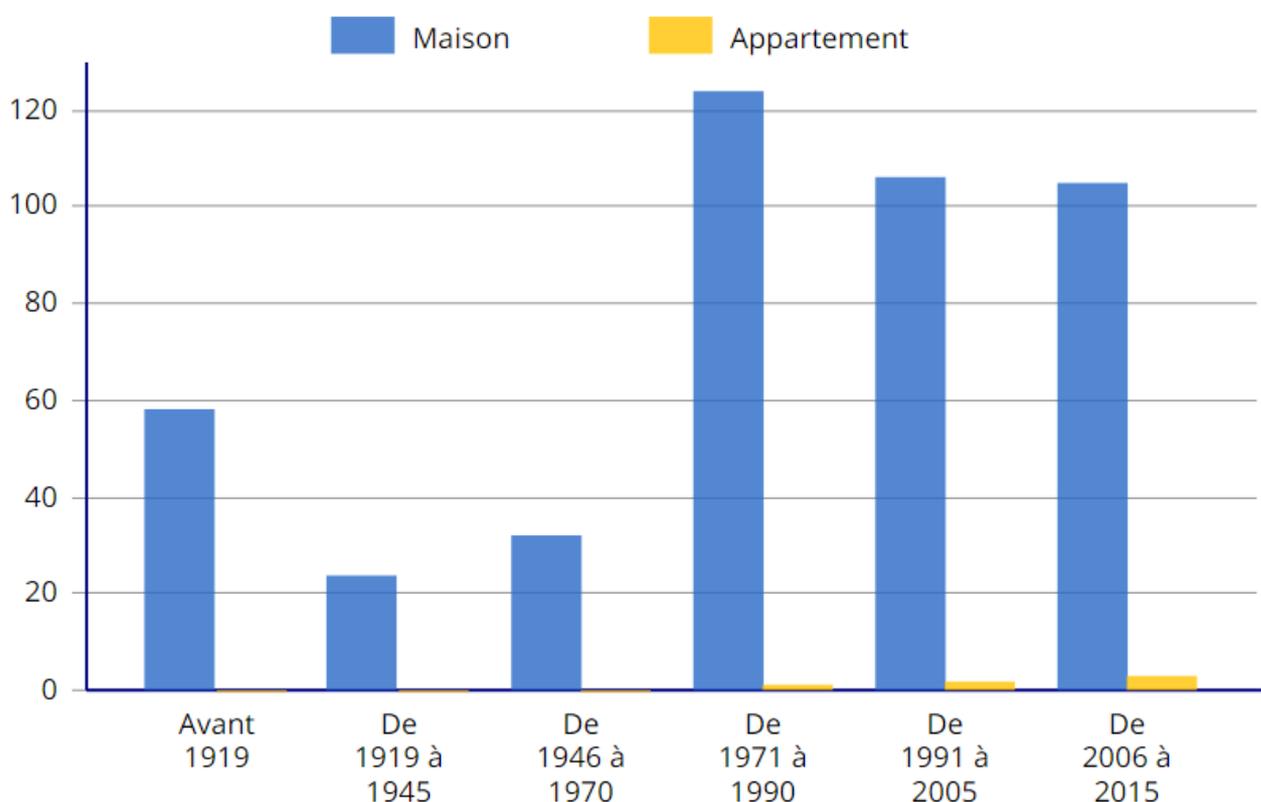
Récapitulatif des surfaces consommées depuis 2008 :

- 2008 : 7 235 m²
- 2010 : 9 254,50 m²
- 2011 : 6 178 m²
- 2012 : 5 104 m²
- 2013 : 1 810 m²
- 2014 : 4 136 m²
- 2015 : 2 768 m²
- 2017 : 8 869 m²
- 2018 : 2 022 m²

Sans surprise, l'année 2010 a particulièrement été consommatrice de surface.

Aujourd'hui, la tendance est plutôt vers une construction raisonnée de logements, afin de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles.

2.3. La typologie des logements en résidences principales

LOG G1 - Résidences principales en 2018 selon le type de logement et la période d'achèvement

Source : INSEE

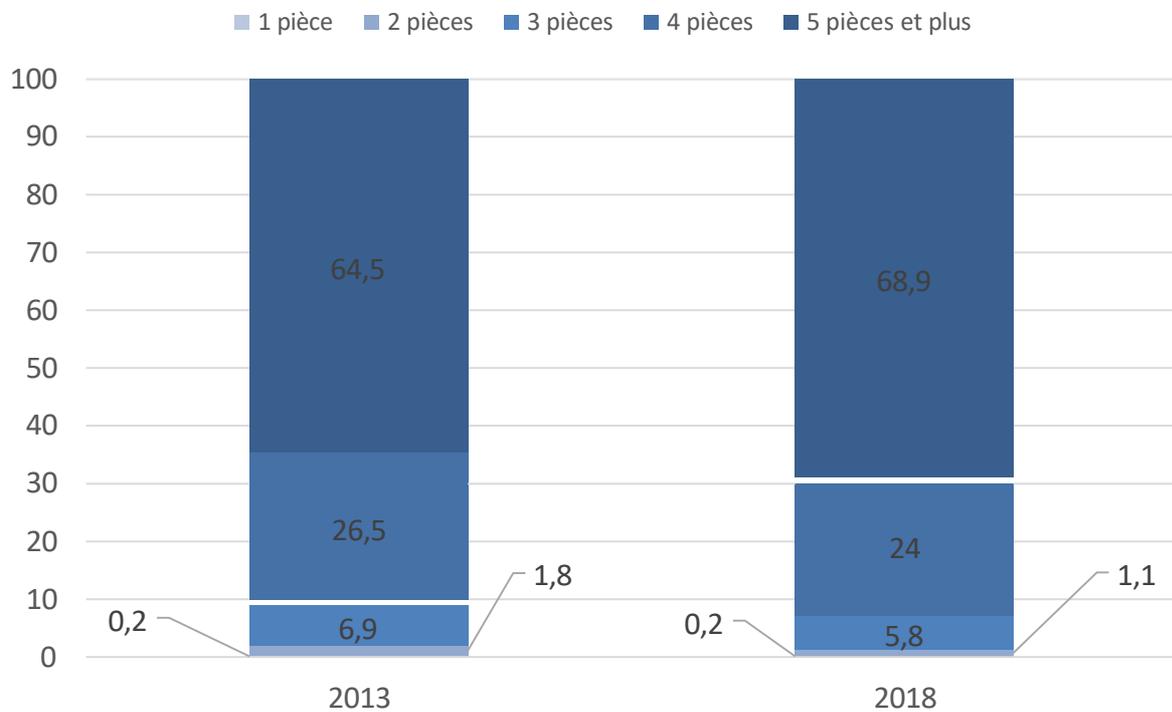
Le parc de logement de Brens est majoritairement composé de maisons individuelles (97,7%) bien qu'une offre d'appartements soit tout de même présente et en légère augmentation ces dernières années.

L'augmentation du nombre de logements collectifs sur la commune va dans le sens d'une diversification de l'offre de logements et d'un confortement de Brens comme faisant partie d'un « pôle urbain » (identifié autour de Belley par le SCoT Bugey Sud notamment).

Les constructions d'appartement apparaissent que récemment, vers les années 2006. Ce phénomène est typique des communes rurales, qui ont pris conscience tardivement du manque de mixité des formes urbaines sur leur territoire.

2.4. La taille des logements

Taille des logements en 2013 et en 2018 sur la commune de Brens



Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2018 / exploitations principales.

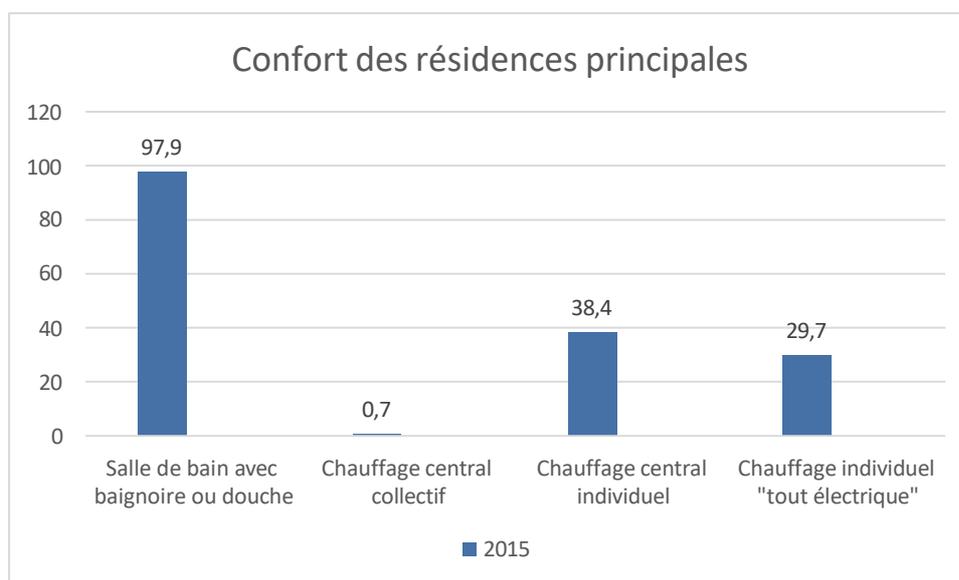
A l'instar des communes rurales, le parc de logements de Brens est encore majoritairement caractérisé par des logements de grandes tailles (5 pièces ou plus). Cette taille est de logement est à mettre en parallèle avec la part importante de maisons.

Cette offre majoritaire de grands logements s'est encore accrue entre 2013 et 2018.

Les petits logements (1 ou 2 pièces) restent encore largement sous-représentés.

L'adéquation du parc de logement aux nouveaux phénomènes sociétaux (dessalement des ménages, décohabitation, recombinaison des familles) est un enjeu majeur afin de rendre la commune attractive auprès d'une population diversifiée.

2.5. Le confort des résidences principales

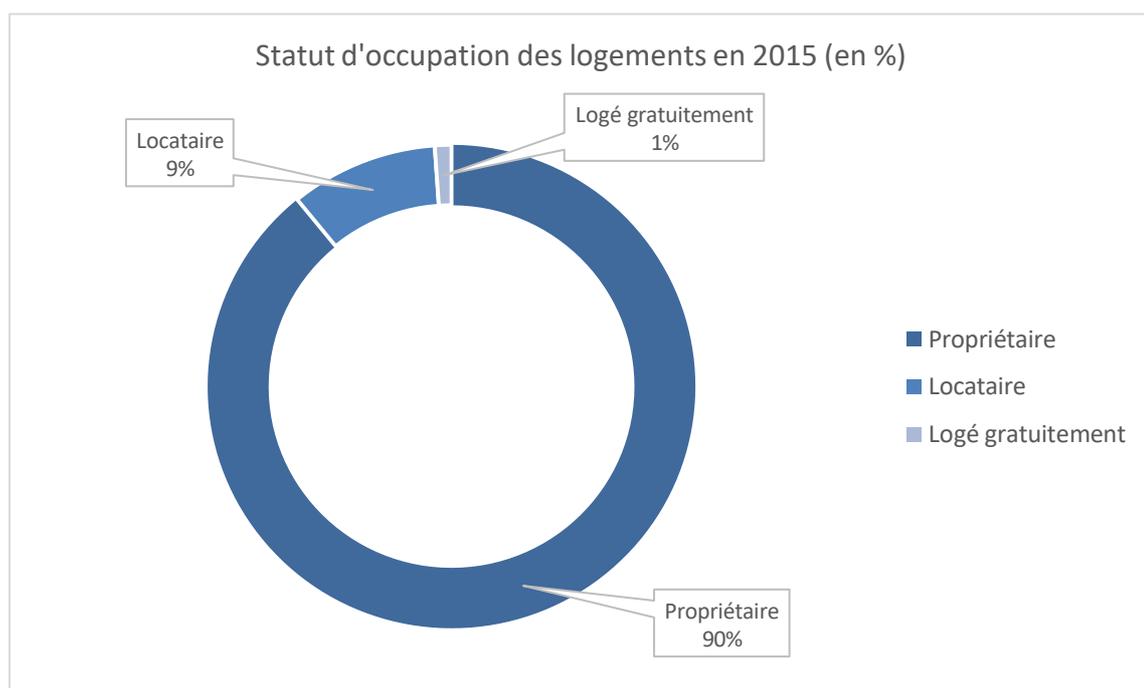


Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

La quasi-totalité des résidences principales de Brens dispose d'une salle de bain avec baignoire ou douche (98%). Le niveau de confort des logements paraît donc satisfaisant.

2.6. Le statut d'occupation des résidences principales

A Brens, les résidences principales sont, pour la majorité, occupées par leurs propriétaires (90,3%). Ce taux est supérieur à la moyenne départementale qui s'élève à 62,4%. A l'inverse, la part des locataires est plus faible que la moyenne départementale avec 10% contre 35,6%.



Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2018 exploitations principales.

2.7. Le parc de logements sociaux

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2008		2013		2018		Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
Ensemble	356	100,0	448	100,0	472	100,0	1 155	17,8
Propriétaire	311	87,5	399	89,0	426	90,3	1 055	18,8
Locataire	38	10,6	44	9,8	41	8,6	91	6,7
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	
Logé gratuitement	7	1,9	5	1,1	5	1,1	9	29,0

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

La commune de Brens ne possède pas de logements sociaux sur son territoire.

Le SCoT Bugey Sud préconise la création de logements sociaux dans son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). A l'échelle de la polarité, la commune de Brens a été identifiée comme étant une « commune de proximité ». A ce titre elle doit répondre à un nombre de LLS (logement locatif social) de l'ordre de 31 logements en 2012 et 175 logements en 2036. Ils représentent 1% en 2012 et 4% en 2036 dans le poids total. L'objectif étant de favoriser les morphologies résidentielles et de s'adapter aux nouveaux besoins des habitants.

2.8. Les hypothèses et perspectives d'évolution : le cadrage du SCoT

Le SCoT du Bugey précise le cadre dans lequel le projet démographique et résidentiel de Brens doit s'inscrire.

En tant que « commune de proximité », Brens doit répondre à des objectifs de consommation foncière et de densité :

- Un taux de production de logements annuel moyen de 1,4%
- Un taux de croissance démographique annuel moyen maximum de 1%
- Un taux de réinvestissement urbain (dents creuses, réhabilitations...) d'au moins 23% un taux en extension limité à 77%.
- Une densité de 14 logements par hectare

Cet objectif s'accompagne d'une production de logements à vocation résidentielle, à répartir entre production neuve, sortie de vacance ou changement de destination. De même, la consommation foncière est déduite.

Le projet de PLU s'appuie sur des objectifs inférieurs aux seuils fixés par le SCoT du Bugey Sud.

3. LES DYNAMIQUES SOCIOÉCONOMIQUES

Ce qu'il faut retenir

La population active est majoritaire (77,% en 2018) sur le territoire.

Le taux de chômage après une forte hausse s'est stabilisé aux alentours de 6,8%.

La commune ne dispose pas de commerces et de services de proximité.

Principaux enjeux :

- Maintenir les secteurs offrant le plus d'emplois sur la commune et développer les secteurs les plus dynamiques en termes de création d'entreprises
- Veiller à la prise en compte des risques et des nuisances – à l'échelle globale et locale – dans les projets de développement économiques selon les secteurs (industrie notamment).
- Encourager la création d'emplois locaux sur la commune
- Redéfinir les enjeux agricoles au regard d'un diagnostic plus approfondi
- Développer les outils nécessaires au développement de la zone d'activité du Pré du Pont (économie vers habitat)

3.1. Une population active

À l'image des communes rurales situées à proximité d'un grand bassin d'emploi (Chambéry, Aix-les-Bains), la population active est majoritaire (77,% de la population en 2018).

Toutefois, ce constat est nuancé par les évolutions récentes de la population active elle-même : alors qu'en 2016, le pourcentage de chômeurs parmi la population active était de 5,8% (bien en deçà des moyennes départementales, régionales et nationales), celui-ci a augmenté jusqu'à atteindre 8,5%, chiffre bien plus proche de la conjoncture actuelle. Il semble être stabilisé désormais à 6,8% en 2018.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2008	2013	2018
Ensemble	650	771	712
Actifs en %	75,5	76,3	77,7
Actifs ayant un emploi en %	69,7	67,8	71,2
Chômeurs en %	5,8	8,5	6,4
Inactifs en %	24,5	23,7	22,3
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,2	8,0	9,5
Retraités ou préretraités en %	13,1	10,4	7,7
Autres inactifs en %	5,3	5,3	5,2

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

3.2. Un tissu économique local composé de petites entreprises du secteur tertiaire

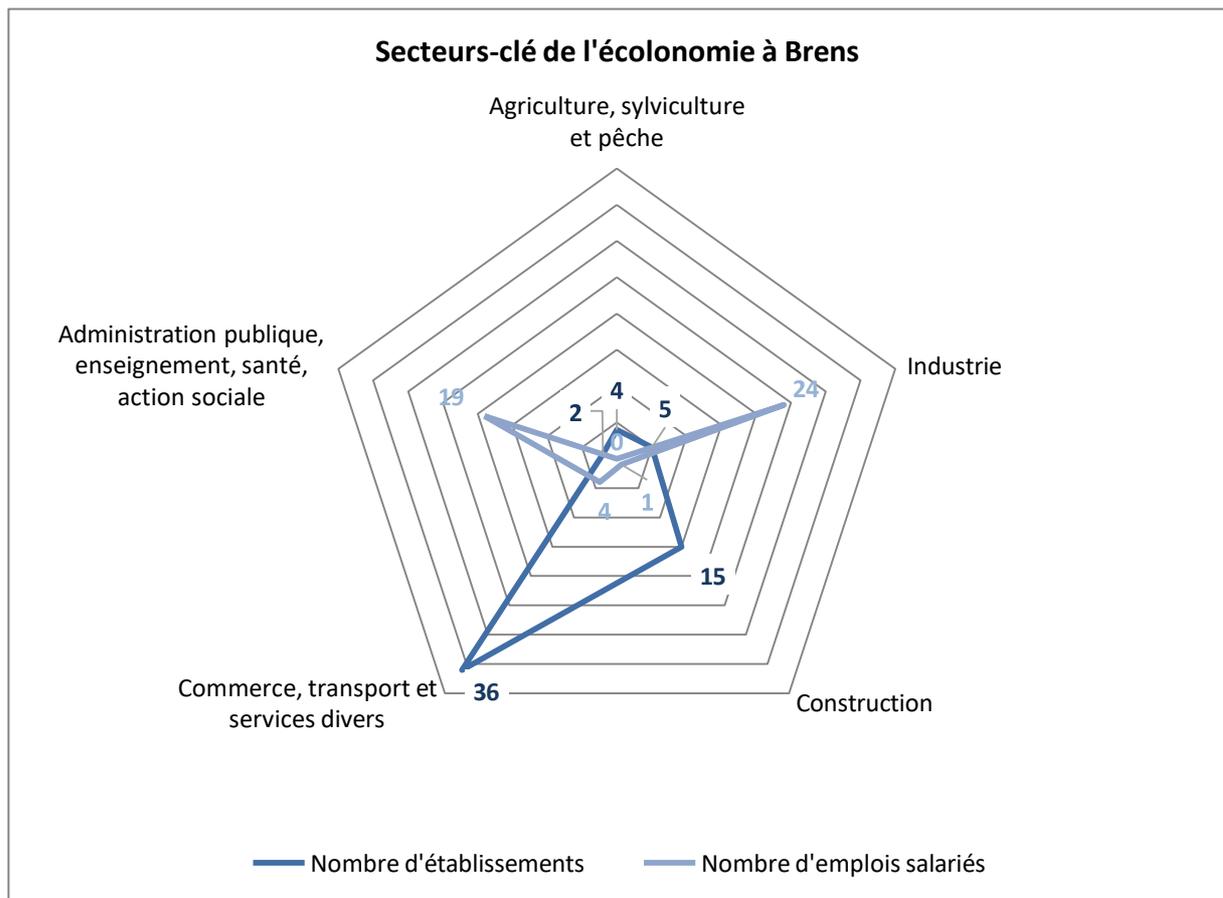
3.2.1. Emploi sur la commune

On recense au total 58 entreprises sur la commune de Brens en 2018.

L'activité dominante dans la commune de Brens est le secteur tertiaire. Au total, la commune concentre 36 entreprises (sur 58) de commerce, transport et services divers. La construction est le deuxième secteur le plus important sur Brens en ce qui concerne le nombre d'établissements actifs (il concentre 15 établissements sur 585).

En revanche, ce ne sont pas les secteurs qui offrent le plus d'emplois salariés, au contraire de l'administration publique (2 établissements et 19 emplois) et de l'industrie (6 établissements et 24 emplois).

L'industrie est un cas particulier puisqu'il s'agit de la centrale hydroélectrique de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) dont les locaux sont identifiés sur le territoire communal. La présence de la CNR est loin d'être anodine sur le territoire puisqu'en plus de fournir un volume d'emploi important à l'échelle de la commune, elle participe également au secteur agricole en favorisant l'agropastoralisme.



3.2.2. La zone d'activité communautaire « Le Pré du Pont » à Brens

D'une superficie de 1,5 ha, le Pré du Pont est une zone d'activités intercommunale, à vocation artisanale, gérée par la CC de Bugey Sud. Aujourd'hui elle n'accueille qu'un artisan et n'a pas fait l'objet d'un aménagement global ni d'engagement spécifique visant à la développer.

Située à 2 km de l'axe Ambérieu en Bugey / Chambéry-Aix les Bains, et intégrée au tissu urbain de la commune, elle est composée d'un secteur bâti et d'un secteur en projet.

Cette zone d'activité soulève deux enjeux :

- Un développement économique pensé à l'échelle de la CC de Bugey Sud (gestion supra-communale, mise en réseau avec les autres zones d'activités...)
- Une intégration de l'activité économique au tissu urbain (services et commerces de proximité, réinvestissement urbain...)

3.3. Les activités et commerces présents sur la commune

La commune de Brens concentre essentiellement des activités agricoles (2 agriculteurs). Aucun commerce, de type boulangerie, boucherie, librairie, etc., n'est présent sur la commune. Notons la présence de quelques activités de services (salon de coiffure, garages – réparation automobile), électriciens etc et de l'usine CNR (Brens/Virignin).

La zone commerciale de Belley (ZA de l'Ousson), située à un quelques kilomètres du centre-bourg, permet aux Brégnard de bénéficier d'une offre commerciale diversifiée et importante à proximité. Ils peuvent également se rendre à Virignin où l'offre commerciale est diversifiée.

3.4. Le tourisme

3.4.1. La forêt de Rothonne et l'écluse de Brens/Virignin

Juxtant la commune de Brens, la forêt de Rothonne est un site naturel présent sur la commune de Belley. Diverses activités sont proposées comme :

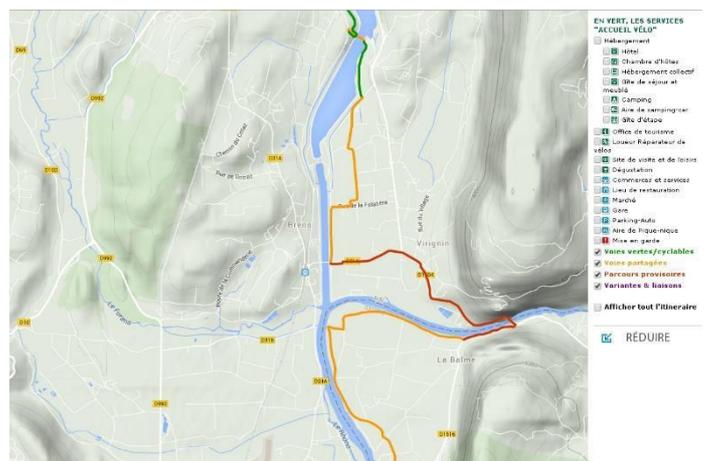
- Le chemin de l'Arboretum qui sur 500m éveille les sens avec les sculptures sonores et les panneaux botaniques ;
- Trois sentiers de randonnée accessibles en famille (de 3 à 8,5 kms) ;
- Un parcours ludo-sportif (2 kms aller/retour) avec plusieurs agrès de motricité ludiques ;
- Marcheurs, joggeurs VTTistes trouveront en ce lieu de quoi assouvir un besoin d'air pur.

La Compagnie National du Rhône (CNR) a réalisé deux écluses permettant aux bateaux de plaisance de franchir les barrages. L'écluse de Brens/Virignin est un site prisé des touristes venus et vient compléter l'offre touristique déjà existante.

3.4.2. La ViaRhôna

La Communauté de Communes Bugey Sud a été labellisée « vélo touristiques » par la FFCT.

De nombreux itinéraires cyclables sillonnent le territoire, dont la ViaRhôna. Cette piste longue de 815 kilomètres, reliant le lac Lemman à la Mer Méditerranée, passe à proximité de la commune de Brens.



Itinéraire de la ViaRhôna situé à proximité de Brens

Source : Site de Brens

4. LES EQUIPEMENTS

Ce qu'il faut retenir

L'offre en équipement est cohérente avec la taille du village.

La plupart des équipements administratifs ou de services se situent sur la commune de Belley, dont Brens dépend (tels que La Poste, les banques, la gendarmerie, etc.).

Principaux enjeux :

- Maintenir et conforter une offre en équipements au regard des exigences démographiques à venir
- Faire en sorte que les équipements existants participent pleinement au dynamisme de Brens

4.1. Les équipements administratifs et de services publics

Brens, en tant que commune rurale dispose d'un certain nombre d'équipements en cohérence avec la taille de son territoire.

4.1.1. La mairie

Elle est située au Chef-lieu et est ouverte les lundis et mercredis de 16h à 18h, les mardis de 9h à 12h, les vendredis de 13h30 à 15h et les samedis de 9h30 à 11h30.



Source : Site de Brens

4.1.2. *Les établissements scolaires*

En 2019, l'école primaire de Brens rassemble 117 élèves répartis sur 5 classes :

- 1 classe de maternelle qui réunit la petite et la moyenne section (31 élèves)
- 1 classe de maternelle qui réunit la grande section et les CP (22 élèves)
- 1 classe CE1/CE2 (21 élèves)
- 1 classe CE2/CM1 (21 élèves)
- 1 classe CM1/CM2 (22 élèves)

Elle est séparée en deux bâtiments : l'un est réservé aux enfants de l'école maternelle tandis que l'autre accueille les enfants de l'école élémentaire.

La commune ne possède pas de collège, ni de centre aéré sur son territoire.

4.1.3. *Les autres équipements*

La salle polyvalente

La commune de Brens dispose d'une grande salle polyvalente pouvant accueillir jusqu'à 360 invités sur une surface de 500 m².

Elle permet l'organisation de divers événements.



Source : Site de Brens

La bibliothèque municipale

La commune de Brens dispose d'une bibliothèque municipale mutualisée avec celle de Virignin, en raison de la fermeture de celle de Virignin.

4.2. Les équipements sportifs et de loisirs

4.2.1. *Le city park*

Le city park se trouve sur l'esplanade de la salle des fêtes. La structure se compose d'un espace de jeux mixe.



Source : Site de Brens

4.2.2. *La base de loisirs du Pré d'Ivroux*

Cette base de plein air et/ou de loisirs se situe à Brens. Elle concentre équipements sportifs :

- Un terrain de volley ;
- Un Circuit VTT (boucle de randonnée) ;
- Un terrain de football ;
- Un terrain de boules ;
- Et un terrain de pétanque.

5. Système d'assainissement

5.1. Réseau d'eaux usées

Descriptif

La commune de Brens dispose d'un système d'assainissement collectif couvrant la quasi-totalité de son territoire.

Il est majoritairement de type unitaire dans la mesure où les eaux de pluies (toitures, voiries, etc) et les eaux usées sont collectées dans le même réseau.

On note quelques secteurs équipés de réseaux séparatifs. Ces réseaux sont néanmoins raccordés au réseau unitaire à leur aval.

Tableau 1 : Linéaire de conduites (Source CRT 2017 SOGEDO)

Type (en ml)	Inventaire au 31/12/16	Inventaire au 31/12/17	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution
Pseudo-Séparatif	1675	1 741	66	4%
Unitaire	12747	13 262	514	4%
Eaux Pluviales	2062	1 689	-373	-18%

Le réseau unitaire est équipé de 5 déversoirs d'orage dont les surverses ont pour exutoire final le Furan et le canal de dérivation du Rhône.

On compte d'autre part 3 postes de relevage avec une télégestion pour le poste de la gare.

Tableau 2 : Postes de relevage (Source CRT 2017 SOGEDO)

Commune	Ouvrage	Capacité de pompage (m3/h)	Télesurveillance
BRENS	Poste de La Gare	24	OUI
	Poste du Colombier	20	NON
	Poste du Furan	25	NON

La commune possède un réseau de fossés dont le linéaire exact n'est pas connu.

Un plan des réseaux est consultable en annexe 2 du rapport de zonage d'assainissement.

Gestion

Le réseau d'eaux usées fait l'objet d'une délégation de service public.

La SOGEDO a en charge la collecte et l'entretien du réseau par contrat d'affermage depuis janvier 2012 et à échéance fin 2023.

Quelques aménagements ont été proposés au cours de ce contrat :

- Télégestion du poste de relevage de la Gare
- Création d'une chambre à sable au niveau de la STEP Gotraz-Petit Brens
- Création d'une chambre à sable sur le réseau situé dans la rue « promenade de l'Usine CNR »

Ces aménagements ont permis de palier au problème d'ensablement des réseaux et de limiter le recours au curage de certains tronçons.

Quelques problématiques sur le réseau nous ont été rapportées :

- Déversement d'eaux usées par temps sec dans le fossé situé le long de la rue « promenade de l'Usine CNR ».

La réhabilitation du déversoir d'orage en cause permettra de résoudre le problème.
Travaux prévus courant 2019.

- Intrusion d'eau claire dans le poste du Furans par temps de pluie.

Cette anomalie sera corrigée par l'installation d'un clapet anti-retour au niveau de la surverse du PR.

Travaux prévus courant 2019.

Aucune autre problématique réseau ne nous a été rapporté.

5.2. Station d'épuration

5.2.1. *STEP de Gotraz-Petit Brens*

Descriptif

Les réseaux de collecte des hameaux de Gotraz-Petit Brens sont raccordés à une station d'épuration de type lagunage naturel créée en 1993.

Elle est dimensionnée pour traiter une charge équivalente à 450 EH² (27 Kg DBO5/j) pour un débit nominal de 75 m³/j. L'exutoire des eaux traitées est l'Ousson.

²Equivalent habitant

Une géolocalisation des abonnés au service AEP a permis de constater qu'environ 2/5eme de la population est raccordée à cette STEP³ soit 480 habitants.



Figure 1 : STEP de Gotraz-Petit Brens

Charges organiques

Les bilans 24h réalisés par le SATESE permettent de constater que la STEP est en sous-charge organique. En effet, la charge entrante moyenne mesurée entre 2014 et 2016 était de 76 EH contre une capacité de 450 EH.

Tableau 3 : Charges organiques de la STEP Gotraz-Petit Brens (source SATESE)

		2014	2016	2018
Ecart à la capacité nominale	% orga.	13	21,5	16,2
	EH	58,7	96,6	72,7

Cette sous-charge organique pourrait être due à :

- La présence d'anciennes fosses septiques sur certaines parcelles qui permettent un abattement de la pollution avant rejet au réseau ;

- D'éventuelles contre-pentes ou autres anomalies sur le réseau générant une stagnation des eaux ;
- Un déversement de pollution par temps sec au niveau des déversoirs d'orage ;
- Des raccordements d'eaux usées au réseau pluvial.

La charge organique entrante permet d'envisager le raccordement de nouveaux abonnés dans l'état actuel sans surcharger la STEP. Néanmoins, une étude diagnostique plus complète serait nécessaire pour localiser les anomalies réseaux et valider le dimensionnement de la STEP vis à vis des charges futures.

Charges hydrauliques

Les bilans 24h réalisés par le SATESE permettent de constater que la station est en surcharge hydraulique avec une moyenne 1460 EH contre une capacité de 450 EH.

Tableau 4 : Charge hydraulique de la STEP Gotraz-Petit Brens

		2014	2016	2018
Ecart à la capacité nominale	% hydr.	235	594	46.5
	<i>EH</i>	1174	2972	233

La station d'épuration est donc soumise à des apports d'eaux claires parasites. Ces apports sont nuisibles au bon fonctionnement du système. Des efforts doivent être engagés par la commune afin de réduire la part d'eaux claires parasite dans les eaux usées : création de réseau séparatif, gestion des eaux pluviales à la parcelle pour toutes nouvelles constructions, réhabilitation des réseaux, etc.

Une étude diagnostique permettrait d'identifier précisément l'origine des apports d'eaux claires et d'établir un programme de travaux.

Rendement épuratoire

Les rapports SATESE 2017 et 2018 concluent à de très bonnes performances épuratoires : 100 % de rendement sur tous les paramètres mesurés.

Néanmoins deux remarques sont formulées :

- « Les performances épuratoires de l'installation sont nettement minimisées par les eaux claires parasites
- Poursuivre la lutte contre la prolifération des rongeurs sur le site. »

Gestion

La gestion des stations d'épurations est assurée par la commune.

Un curage des trois lagunes de la STEP de Gotraz-Petit Brens est prévu courant 2019.

5.2.2. STEP de Brens Champstel

Descriptif

Les réseaux de collecte des hameaux de Brens, Champstel, Colombier et la Commanderie sont raccordés à une station d'épuration de type lagunage naturel créée en 1996.

Elle est dimensionnée pour traiter une charge équivalente à 500 EH (30 Kg DBO5) pour un débit nominal de 83 m3/j. L'exutoire des eaux traitées est le Furans.

Une géolocalisation des abonnés au service AEP a permis de constater qu'environ 3/5eme de la population est raccordée à cette STEP soit 700 habitants (638 hab. mentionné dans le cahier de vie de la STEP).



Figure 2: STEP de Brens Champstel

Charges organiques

Les bilans 24h réalisés par le SATESE permettent de constater que la station est en sous-charge organique. En effet, la charge entrante moyenne mesurée entre 2014 et 2018 était de 200 EH contre une capacité de 500 EH.

Tableau 5 : Charges organiques de la STEP Brens Champstel (source SATESE)

2014	2015	2016	2018

Ecart à la capacité nominale	% orga.	18.7	40.6	65.7	35.4
	<i>EH</i>	93.3	203	329	177

Cette sous-charge organique pourrait être due à :

- La présence d'anciennes fosses septiques sur certaines parcelles qui permettent un abattement de la pollution avant rejet au réseau ;
- D'éventuelles contre-pentes ou autres anomalies sur le réseau générant une stagnation ;
- Un déversement de pollution par temps sec au niveau des déversoirs d'orage ou des trop-pleins de poste de relevage ;
- Des raccordements d'eaux usées au réseau pluvial.

La capacité nominale de la STEP est théoriquement dépassée malgré la sous-charge mesurée.

Une étude diagnostique plus complète serait nécessaire pour localiser les anomalies réseaux et valider le dimensionnement de la STEP vis à vis des charges futures.

Charges hydrauliques

Les bilans 24h réalisés par le SATESE permettent de constater que le réseau est soumis à des intrusions d'eaux claires parasites. En effet, on note une surcharge hydraulique en 2016 de 1 195 EH contre une capacité de 500 EH.

Tableau 6 : Charges hydraulique de la STEP Brens Champstel (source SATESE)

		2014	2015	2016	2018
Ecart aux capacités nominales	% hydr.	48.2	105	216	60.8
	<i>EH</i>	267	580	1195	337

La station d'épuration est donc soumise à des apports d'eaux claires parasites. Ces apports sont nuisibles au bon fonctionnement du système. Des efforts doivent être engagés par la commune afin de réduire la part d'eaux claires parasite dans les eaux usées : création de réseau séparatif, gestion des eaux pluviales à la parcelle pour toutes nouvelles constructions, etc.

Une étude diagnostique permettrait d'identifier précisément l'origine des apports d'eaux claires et d'établir un programme de travaux.

Rendement épuratoire

Les rapports SATESE 2017 et 2018 concluent à de très bonnes performances épuratoires : rendements supérieurs à 90% sur tous les paramètres mesurés.

Une remarque importante est néanmoins formulée : « poursuivre la lutte contre la prolifération des rongeurs sur le site ».

Gestion

La gestion des stations d'épurations est assurée par la commune.

L'essentiel des efforts sont consacrés à la lutte contre la prolifération de rongeurs sur la STEP de Brens Champstel.

Cette station a fait l'objet d'une nouvelle étanchéification en 2017 en raison des dégâts causés par les galeries de rongeurs.

5.3. Installation d'Assainissement non collectif

La commune de Brens compte 27 habitations en assainissement non collectif.

Le service SPANC de la C.C. Bugey sud est en charge des diagnostics et de la gestion de ces installations.

Lors des diagnostics effectués en 2012, 14 installations étaient jugées comme non conforme/défavorable.

NOTA : Les propriétaires d'installation jugées non-conformes sont incités à réaliser des travaux de réhabilitation.

D'autre part, il y a obligation de mises en conformité (cf. règlement du SPANC Bugey Sud, fév. 2019) :

- Sous 1 an en cas de vente ;
- Sous 4 ans si l'installation présente un risque pour la salubrité publique, la sécurité des personnes ou pour l'environnement.

La localisation des différents systèmes ANC est consultable en annexe 2 du rapport de zonage d'assainissement.

5.4. Gestion des eaux pluviales

5.4.1. *Gestion qualitative*

Le caractère majoritairement unitaire du réseau d'assainissement implique un rejet d'eaux usées diluées dans l'environnement lors d'évènement pluvieux d'une certaine intensité.

Ces rejets se font via les déversoirs d'orage et les trop-pleins de poste de relevage.

Les bassins versants collectés par ces ouvrages représentent moins de 2000 EH et ne sont donc pas soumis à obligation de suivi.

Néanmoins, il est à noter que deux postes de relevage munis de trop-plein et un déversoir d'orage se situent dans le Marais d'Archine FR1504650.

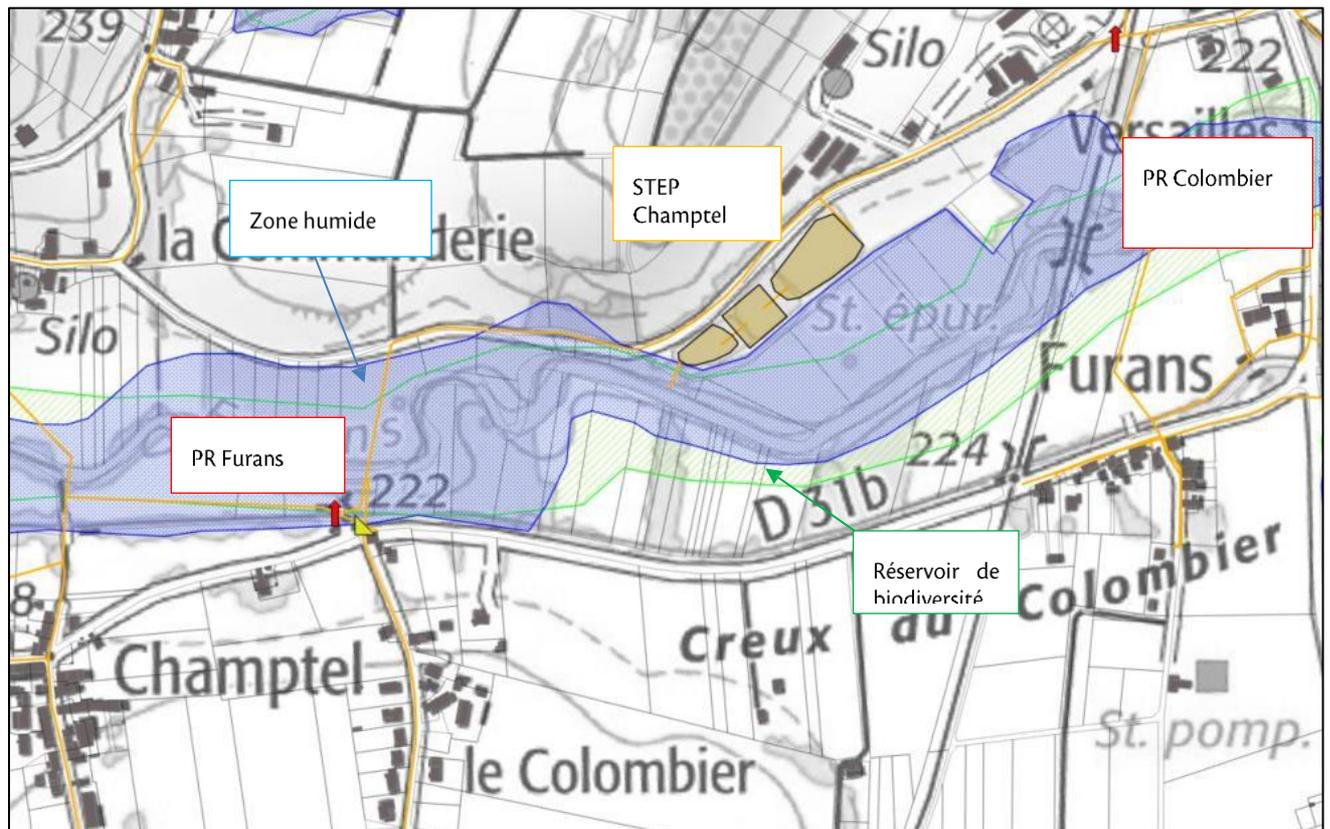


Figure 3 : Localisation des DO en zone sensible (fond de carte IGN)

Ces ouvrages hydrauliques doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Une étude complémentaire de type diagnostic assainissement permettrait de vérifier les dimensionnements de ces ouvrages et leur innocuité vis-à-vis de l'environnement.

5.4.2. Gestion quantitative

La majorité du territoire urbain est couvert par un réseau unitaire collectant à ce titre, les eaux usées et les eaux pluviales issues des gouttières et des voiries.

Quelques hameaux sont équipés d'un réseau pluvial strict : la Commanderie, Colombier, Cagnier.

La commune connaît que très exceptionnellement des problèmes particuliers de ruissellement ou d'écoulement au sein des réseaux pluviaux dont deux coulées de boue en février 1990 et juin 2008. Ces événements n'ont pas causés de dégâts majeurs.

De plus, sur l'ensemble de la commune, l'imperméabilisation se révèle très modérée :

- La superficie imperméabilisée inhérente aux voies de communication se révèle très faible,
- Le bâti est associé à de vastes parcelles où le sol demeure en terrain naturel.
- Très peu de véhicules lourds (type camion, véhicule agricole, ...) circulent sur l'ensemble du territoire communal. L'imperméabilisation des chemins en terrain naturel, relative au transit de ces derniers, s'avère donc négligeable.

A ce jour, l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement n'est pas problématique et il n'est pas nécessaire de mener une réflexion sur la maîtrise des débits.

La commune est néanmoins incitée à réaliser des travaux de mise en séparatif des réseaux afin de protéger les STEP des surcharges hydrauliques.

Toute nouvelle construction devra d'autre part faire l'objet d'une étude de gestion des eaux pluviales afin de ne pas dégrader la situation existante.

5.5. Structure de l'habitat

5.5.1. *Contraintes vis-à-vis de l'assainissement non collectif*

Une campagne de reconnaissance sur site nous a permis de vérifier la faisabilité de l'assainissement non collectif au regard des contraintes suivantes :

- Superficie des parcelles,
- Disposition des parcelles,
- Relief et contraintes topographiques,
- Accès,
- Occupation des sols.

La majorité des parcelles actuellement en zone ANC ont une superficie permettant la réalisation de système ANC classique avec épandage (>200m²). Elles sont accessibles par voirie communale, servitude ou chemin privée.

5.5.2. *Contraintes vis-à-vis de l'assainissement collectif*

Le raccordement des habitations à l'assainissement collectif n'est pas envisageable sur les écarts du fait de l'éloignement par rapport au réseau :

- Habitations le long de la D24A sur le hameau des Griffes et du Petit Chantemerle.

5.6. Aptitude des sols à l'épuration

5.6.1. *Méthode*

Quatre paramètres rentrent en compte lors de l'évaluation de l'aptitude d'un sol à l'épuration : la perméabilité du sol (S), la profondeur de la nappe phréatique (E), la profondeur du substratum rocheux (R) et la pente des terrains (P).

Chacun de ces paramètres est évalué lors d'investigation terrains, d'études cartographiques et des tests de perméabilité (méthode Porchet à niveau constant).

Une carte répertoriant les contraintes à l'ANC est présentée en annexe 3 du rapport de zonage d'assainissement.

5.6.2. *Topographie*

Le territoire de la commune est vallonné dans sa partie nord avec des collines telles que la Rothonne ou la Colette. Certaines zones urbanisées présentent une forte pente (>20%). C'est notamment le cas du lieu-dit Martenaz.

Un risque de résurgence des eaux usées est possible en aval des dispositifs d'infiltration. Un aménagement en terrasse est indispensable.

Nota : Ce lieu-dit est classé en assainissement collectif dans le zonage assainissement de 2003.

5.6.3. Roche

On ne note aucun affleurement rocheux sur le territoire communal.

Les logs géologiques disponibles révèlent une couche de sédiments conséquente : >25 m au niveau du puit de Brens.

5.6.4. Nappe phréatique

Le niveau de la nappe phréatique est à considérer autour des zones humides du territoire.

Les zones urbanisées sont généralement en surplomb de plus de 1,50m par rapport à ces zones.

Le niveau de la nappe phréatique n'est donc pas une contrainte majeure à l'ANC.

Nota : Le Log géologique du puit de Brens réalisé en mars 1972 relevait une profondeur de nappes à - 5,30m.

5.6.5. Perméabilité

Les tests de perméabilité réalisés sur le territoire (cf. annexe 4, rapport de zonage d'assainissement) et les données BSS ont permis de caractériser les sols en place.

On observe un sol de texture argilo-limoneuse de structure assez compacte sur la majeure partie du territoire.

Ce type de sol est caractérisé par une perméabilité médiocre impliquant la mise en place de filières surdimensionnées ou drainées (avec exutoire) afin de garantir l'évacuation des effluents traités.

On rencontre toutefois des zones plus favorables à l'infiltration : Gotraz en aval de la rue du centre. Ces zones forment des lentilles très localisées dont le sol est caractérisé par une concentration en sable plus élevée que sur le reste du territoire.

NOTA : Une étude de sol à la parcelle est obligatoire pour tout nouveau projet d'assainissement (cf. règlement du SPANC Bugey Sud, fév. 2019). Cette étude permet d'adapter les filières d'assainissement plus précisément en fonction des contraintes techniques locales.

5.7. Cas de la zone humide du petit Brens

Le hameau du Petit-Brens est visé par un projet photovoltaïque porté par la CNR. Ce projet serait situé en amont de la zone humide du petit BRENS sur les parcelles AO 137 et AO 129.



Figure 4 : Localisation du projet de logement – Petit Brens

Une zone humide répertoriée dans l'inventaire des zones humide de l'Ain est présente sur le secteur. Des investigations terrains ont été faites pour étudier l'étendue de la zone humide (mai 2019) :

- 2 tests de perméabilité

- 4 sondages à la tarière manuelle (cf. annexe 5, rapport de zonage d'assainissement)



Figure 5 : Zone de projet Petit-Brens (vue est)

Les investigations terrains révèlent un périmètre de zone humide bien marqué dont le périmètre suit la délimitation de l'inventaire du département de l'Ain (cf. annexe 6, rapport de zonage d'assainissement).

A l'intérieur de cette zone, des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur sont constatées.

NOTA : Cette zone s'étend au-delà de la clôture installée par l'agriculteur exploitant la parcelle (pâturage bovin).

Le projet de construction situé en surplomb de la zone humide (entre 3-5m) ne devrait pas être impacté par la zone humide. Les terrains semblent être à l'écart de toutes hydromorphie liée la présence de la zone humide à proximité. Néanmoins, des investigations complémentaires de type géotechnique seraient nécessaires pour valider le projet de construction.

A l'inverse, des précautions particulières en termes de gestion pluviales devront être prise dans la réalisation du projet afin de ne pas déstabiliser la zone humide. L'imperméabilisation des surfaces entraînant notamment une augmentation des ruissellements de surfaces.

Des mesures compensatoires de type rétention-infiltration des eaux pluviales devront être prises.

En ce qui concerne l'évacuation des eaux usées, le projet sera raccordable au réseau existant (cf. annexe 6, rapport de zonage d'assainissement).

La CNR a établi de manière plus précise la délimitation exacte de la zone humide dans le cadre de l'étude d'impact du projet.

5.8. Synthèse

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Un réseau d'assainissement étendu - Quelques réseaux séparatifs 	<ul style="list-style-type: none"> - Un réseau majoritairement unitaire - Un réseau sensible aux eaux claires parasites - Des ouvrages de surverse dans une zone d'intérêt environnemental - Un sol globalement défavorable à l'infiltration
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> - Mieux connaître le fonctionnement du réseau d'assainissement. - Vérifier l'adéquation entre la pollution générée et les systèmes de traitement en place. - Anticiper l'augmentation de la population dans les années à venir. - Proposer la meilleure solution d'assainissement pour les projets à venir. 	

6. L'ACCESSIBILITE ET LES DEPLACEMENTS

Ce qu'il faut retenir

La commune est située non loin des pôles d'Ambérieu ou de Chambéry mais les temps de trajet jusqu'à ces villes sont relativement longs.

De plus, aucun arrêt de transport en commun n'a été recensé sur la commune.

Aucun enjeu spécifique lié au bruit n'a été relevé sur la commune.

Principaux enjeux :

- Fluidifier les déplacements sur l'ensemble de la commune.
- Anticiper l'augmentation potentielle du trafic routier liée à la hausse de la population dans les années à venir.
- Proposer d'autres modes de déplacement (marche à pied, vélos, transports en commun) et développer un urbanisme des courtes distances (commerces de proximité, travail à domicile...)

6.1. Le réseau routier

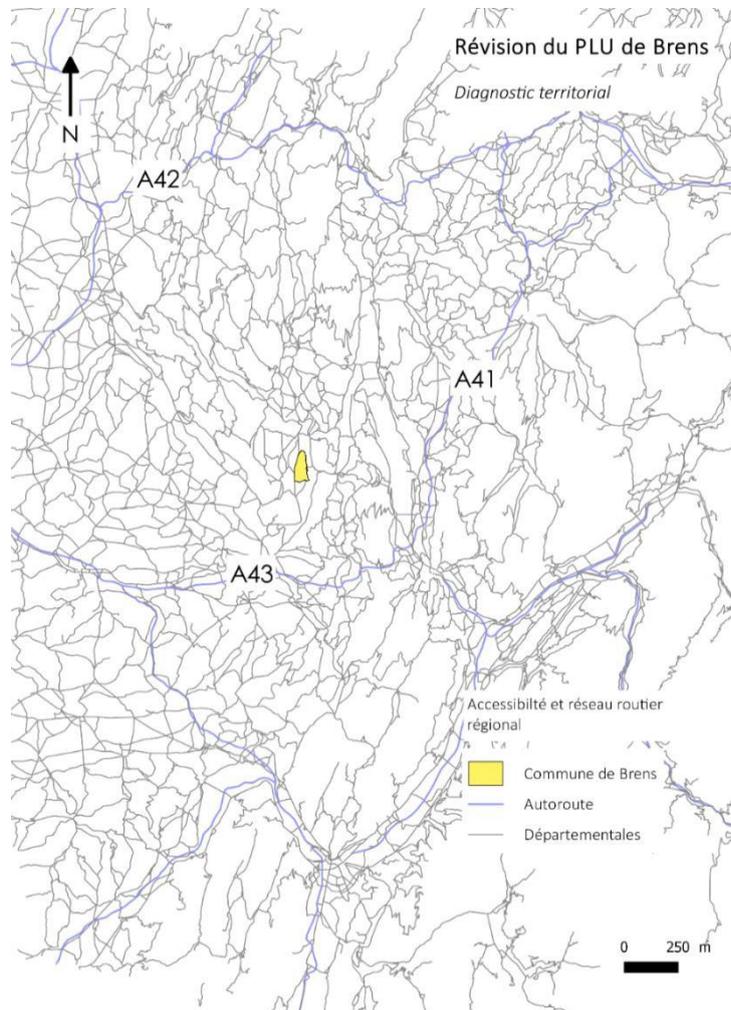
A 30 km à l'Ouest de Chambéry et à 80 km au Nord de Grenoble ; la commune de Brens n'est traversée par aucun axe majeur (autoroute, départementale de type 3 ou 4...).

Cependant, elle est reliée de manière efficace à des axes majeurs situés en dehors du territoire :

- La D1504 Ambérieu-en-Bugey / Chambéry qui passe par Virignin ;
- La D992 qui passe le long de la limite communale à l'est et va jusqu'à Belley au nord.

La commune de Brens à l'avantage d'être située à proximité d'axes majeurs reliant des villes comme Belley, Ambérieu-en-Bugey, Chambéry, sans en subir les nuisances (sonores, visuelles) ou les pollutions associées.

Elle dispose également d'un maillage routier local développé lui permettant de desservir l'ensemble des hameaux.



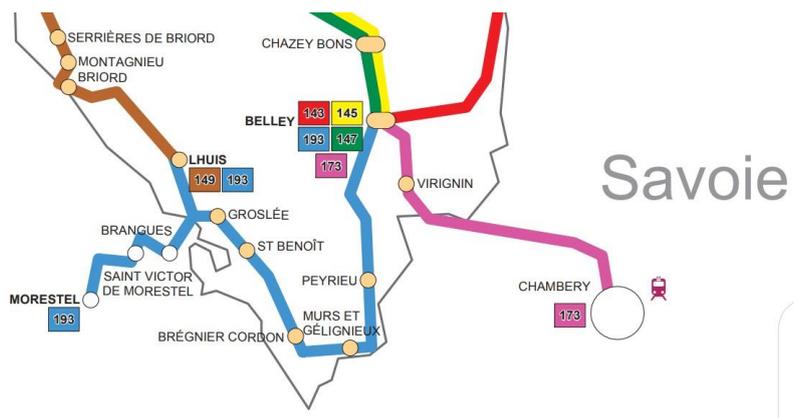
Accessibilité et réseau routier régional

6.2. Le réseau de transport en commun

La commune de Brens ne dispose d'aucun arrêt de transport en commun.

Les plus proches sont :

- Belley (pôle) ;
- Virignin (ligne 173 vers Chambéry) ;
- Peyrieu (ligne 193 vers Morestel).



Extrait du plan des transports en commun de l'Ain. Source : ain.fr

Les transports en commun sont relativement bien développés dans le département de l'Ain. Cependant, les habitants de Brens n'y ont pas directement accès ce qui les pousse à se reporter sur d'autres modes de déplacements (la voiture essentiellement) ou à adopter des déplacements multimodaux (voiture/car, vélo/car...).

Notons qu'il existe un transport « à la demande » à l'échelle de Communauté de Communes du Bugey Sud ainsi qu'un bus de ramassage scolaire.

6.3. Le réseau doux

Sur le Bas-Bugey, entre l'Ain, la Savoie, l'Isère et la Haute-Savoie, 50 km de voies vertes sont entièrement sécurisés et aménagés, dont 19 km sur la CC de Bellel Bas-Bugey.

Ce cheminement doux est dédié à la circulation des vélos et des piétons le long du Rhône (parallèle à la ViaRhôna qui passe par Virignin)



Itinéraires cyclables - Source : bourgnbressetourisme.fr

D'autres cheminements doux sont présents sur la commune. Notamment des sentiers de randonnée qui traversent le territoire communal comme le GR 59 sur la section Ambérieu-en-Bugey – Yenne qui franchit la montagne de Parves.

Un projet de sécurisation de la RD 1504 ainsi que de valorisation des liaisons douces existantes sont inscrits dans le DOO (SCOT du Bugey).

6.4. Le réseau aérien

Brens est situé près l'aérodrome de Belley-Peyrieu. Implanté sur la commune de Peyrieu (à environ 4 km de Brens), il est uniquement utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme (aviation légère et hélicoptère).

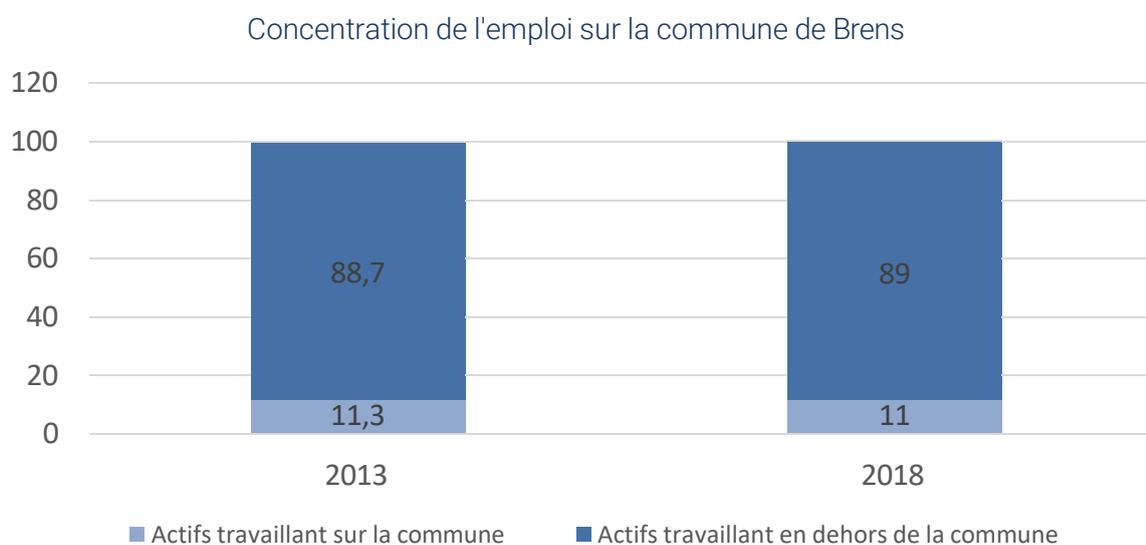
Le territoire bénéficie également de l'influence de 3 aéroports internationaux :

- L'aéroport de Lyon Saint Exupéry, à 1 heure en voiture (environ 80 km), proposant des vols nationaux et internationaux ;
- L'aéroport de Chambéry – Savoie Mont Blanc, à environ 24 km à proposant des vols internationaux à destination du Royaume-Uni et des Pays Bas principalement ;
- L'aéroport de Grenoble Isère situé sur la commune de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs à 1 heure (environ 84 km) en voiture qui propose des vols réguliers vers Paris et d'autres destinations.

6.5. Le réseau ferroviaire

La commune ne possède pas de gare sur son territoire, la plus proche se trouve à Virieu-le-Grand (14,4 kilomètres), Vions (14,3 kilomètres), Culoz (14,94 kilomètres), Chindrieux (14,82 kilomètres).

6.6. Les migrations pendulaires



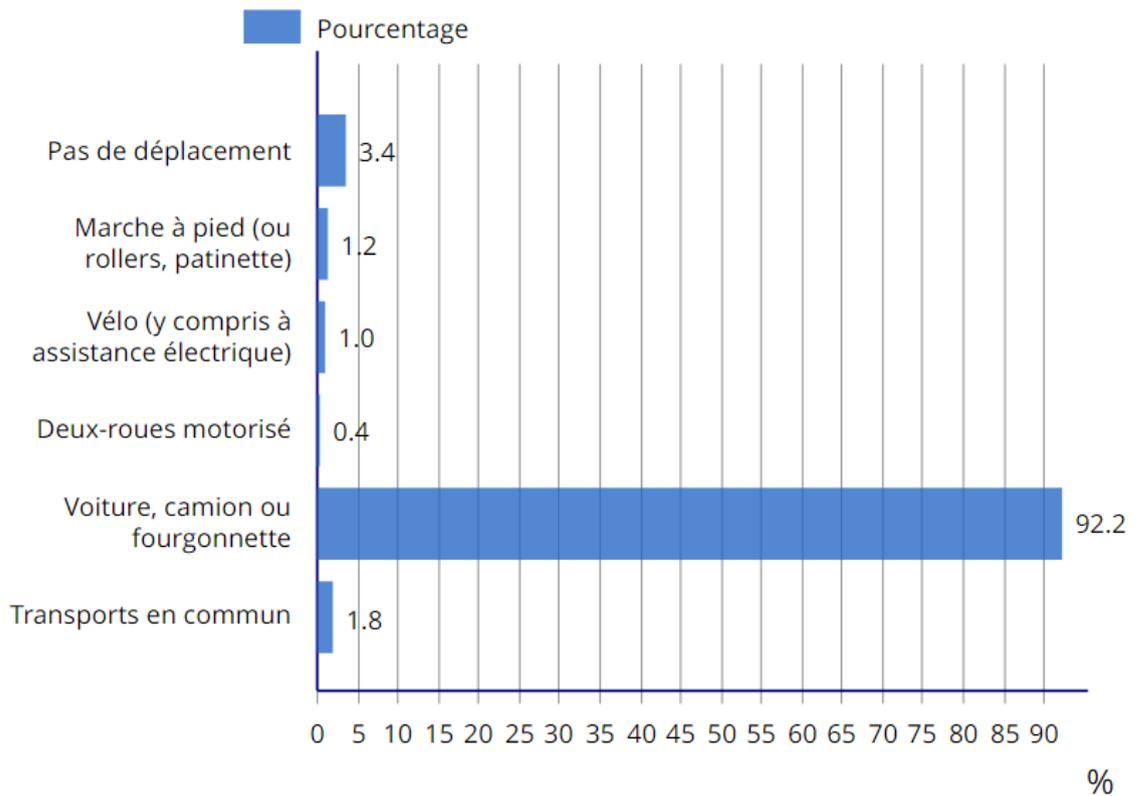
Source : INSEE

En 2018, on compte 511 actifs dans la commune de Brens.

Au vu du nombre d'emplois proposés sur la commune (90 en 2018), le taux de concentration d'emploi de Brens est plutôt faible et la grande majorité des actifs travaillent en dehors de la commune (89 en 2018). Cela peut également s'expliquer par la proximité de la commune des grandes zones d'emplois de la région Rhône-Alpes et notamment de la proximité de Belley, mais également Chambéry (plus d'un tiers des actifs travaillent dans un autre département). Cette caractéristique génère des déplacements pendulaires importants.

Brens dispose de quelques ressources pour créer de l'emploi sur son territoire (ZA du Pré du Pont). Il s'agit à la fois d'encourager l'installation d'entreprises du secteur tertiaire (services, commerces) et la pérennisation des entreprises du secteur secondaire qui sont la source de beaucoup d'emplois.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2018



Source : INSEE

La population de Brens est majoritairement équipée de véhicules car 92% des déplacements domicile-travail s'effectuent en voiture.

La part de « Pas de transport » (3,4%) suppose que d'autres modalités de travail sont développées sur la commune : activité localisée sur le lieu de vie, télétravail, etc. A noter que cette part est en hausse (2,9% en 2013).

L'omniprésence de la voiture individuelle dans les déplacements domicile-travail est caractéristique des communes encore peu reliées aux réseaux de transport en commun.

Les modalités de déplacement doivent être prises en compte dans l'aménagement du territoire, notamment dans la création de logements qui peuvent induire des flux plus importants et générer des problèmes de stationnement.

6.7. Les nuisances sonores liées au trafic routier

La commune de Brens à l'avantage d'être située à proximité d'axes majeurs reliant des villes comme Belley, Ambérieu-en-Bugey, Chambéry, sans en subir les nuisances (sonores, visuelles)

Révision du Plan Local d'Urbanisme – Commune de Brens
ou les pollutions associées.

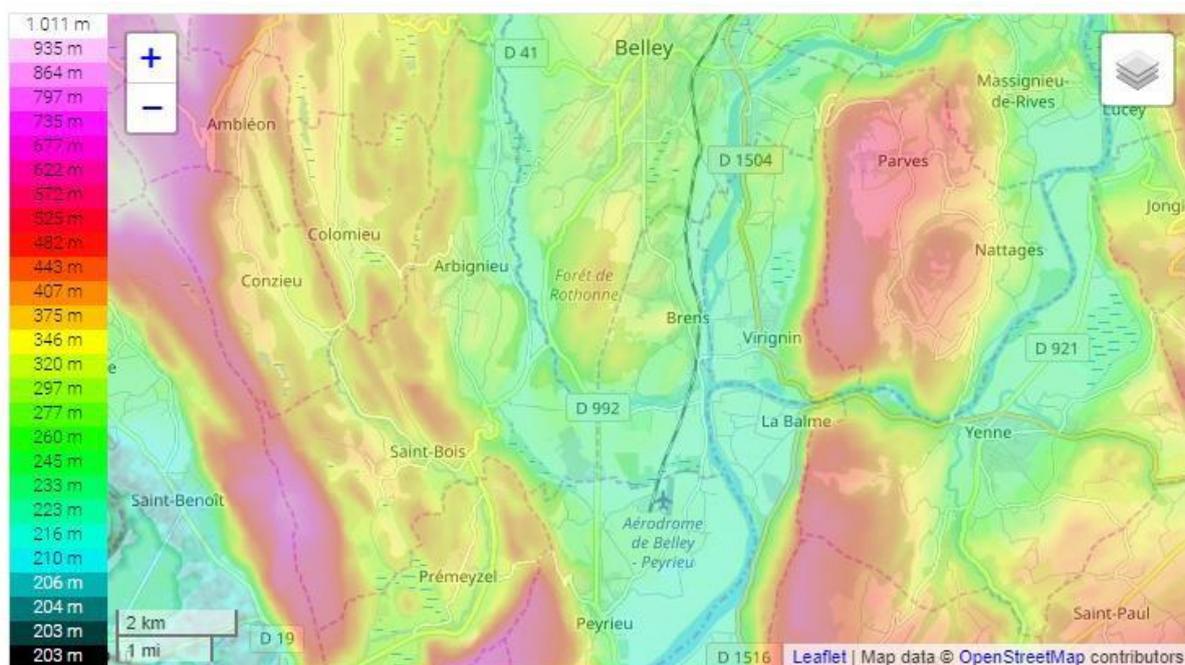
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. LES CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

1.1. La topographie

La commune de Brens est marquée par une topologie relativement faible, oscillant entre 345 mètres et 210 mètres au niveau du Rhône.

Malgré un relief relativement plat, la commune offre des vues sur les espaces de proximité tels que la montagne de Parves et la forêt de Rothonne.



Topographie de Brens et les communes alentours

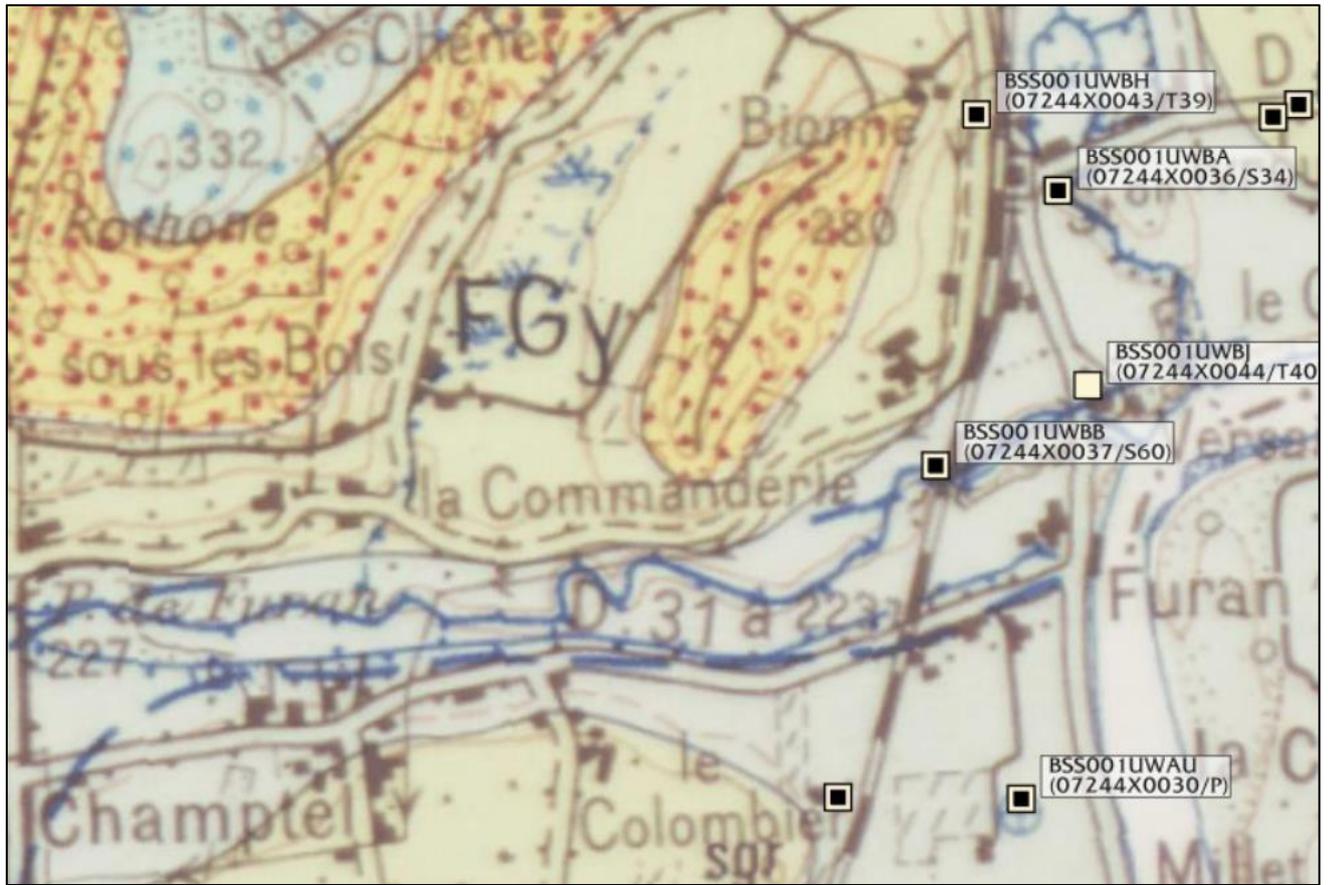
Source : <http://fr-fr.topographic-map.com/places/France-27/>

1.2. La géologie

Le territoire communal est compris dans les formations sédimentaires de type fluvioglaciales et moraine du Würm.

On note la présence des formations géologiques suivantes :

- Sur la majeure partie du territoire : Moraines non subdivisées (Gy)
- Zone étendue autour du Furans : Dépôts fluvioglaciales du retrait wurmien : mélange d'alluvions et d'argiles à galets (FGy)



Points BSS sur la commune

Les logs géologiques numérisés de ces sondages/forages sont présentés ci-après.

BSS001UWBA

07244X0036/S34

Log géologique numérisé

Non renseigné

Nombre de niveaux : 2

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 4.01 m	TERRE VEGETALE ET LIMON ARGILEUX	
De 4.01 à 24 m	SABLE ARGILEUX OU MOLLASSIQUE AVEC GRAVIERS ET GALETS - A PARTIR DE 21,5M, TRACES DE SABLE CONSOLIDE	

BSS001UWBB

07244X0037/S60

Log géologique numérisé

Non renseigné

Nombre de niveaux : 2

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 1 m	TERRE VEGETALE ET LIMON ARGILEUX	
De 1 à 28 m	SABLE ARGILEUX OU MOLLASSIQUE AVEC GRAVIERS ET GALETS	

BSS001UWBC

07244X0038/S61

Log géologique numérisé

Non renseigné

Nombre de niveaux : 2

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 0.8 m	TERRE VEGETALE ET LIMON ARGILEUX	
De 0.8 à 26 m	SABLE ARGILEUX OU MOLLASSIQUE AVEC GRAVIERS ET GALETS	

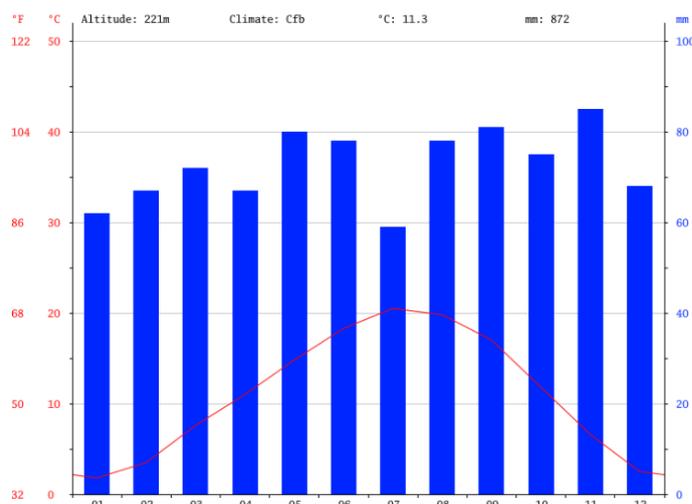
On note la présence en surface de couches de sable argileux (ou molassique) et de limon argileux en cohérence avec le caractère sédimentaire détritique de la zone géologique.

1.3. Le climat

Les informations de ce chapitre sont issues du site climate-data.org

La climatologie de Brens est caractéristique du Bas-Bugey avec des vents dominants de Sud à Ouest en autonome et en hiver, et de secteur Nord au printemps et en été.

Le territoire de Brens bénéficie d'un climat tempéré chaud. La température moyenne annuelle de Brens est de 11,3°C. On note une forte amplitude thermique entre le mois de Juillet et celui de janvier (environ 16°C). Les précipitations annuelles moyennes sont de 729 mm.



Graphique des conditions climatiques de Brens

Le climat est assez doux, sauf en hiver où la température moyenne avoisine les 1,8°C. Juillet est le mois le plus chaud avec une température moyenne de 20,5°C.

Les précipitations ont une variabilité mensuelle faible, mais une variabilité annuelle importante (26 mm de différence).

Ce phénomène s'explique par un mois de Juillet chaud et sec où les précipitations sont peu nombreuses (environ 59 mm) et un mois de Novembre pluvieux (environ 85 mm).

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Température moyenne (°C)	1.8	3.5	7.6	11	14.8	18.3	20.5	19.8	17	11.8	6.6	2.5
Température minimale moyenne (°C)	-1.7	-0.7	2.3	5.5	9.1	12.5	14.3	13.8	11.5	7.1	3	-0.6
Température maximale (°C)	5.4	7.7	12.9	16.5	20.5	24.1	26.8	25.9	22.5	16.5	10.3	5.6
Précipitations (mm)	62	67	72	67	80	78	59	78	81	75	85	68

1.4. L'eau sur le territoire

1.4.1. Hydrographie

Bassin versant et cours d'eau

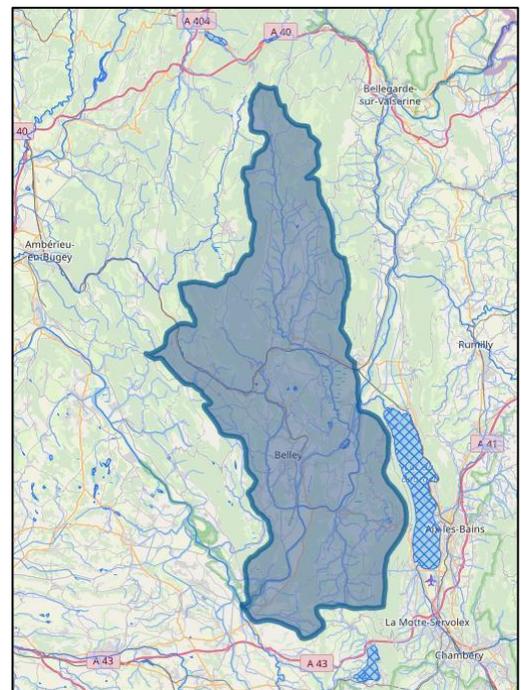
Le territoire de la commune de Brens fait partie du bassin versant du Rhône et plus précisément du secteur hydrographique compris entre le canal de Savières et le Guiers (Code Sandre V14).

La commune est traversée par :

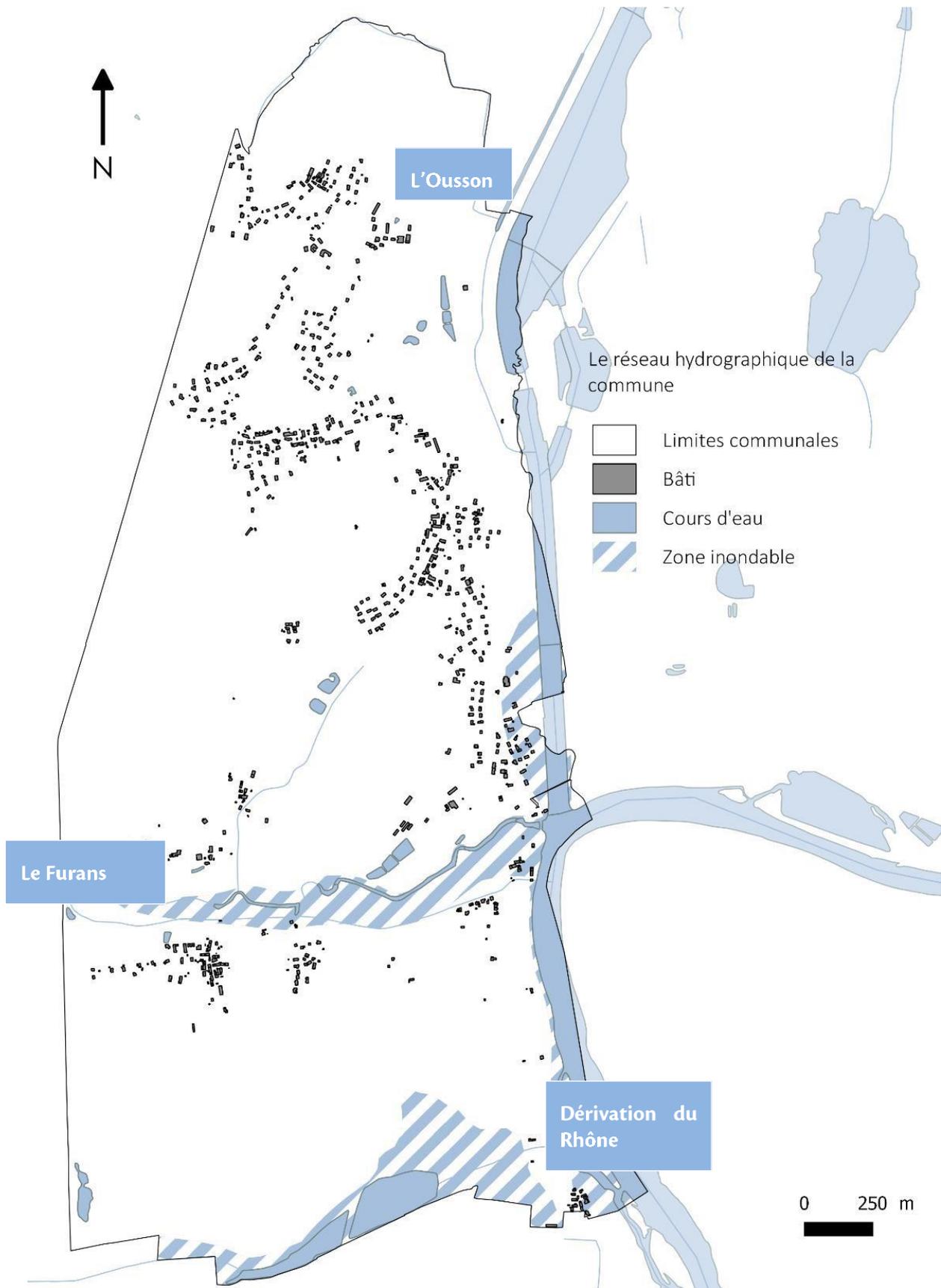
- Le ruisseau du Furans

Le Furans est alimenté par les précipitations importantes de la région du Jura. La lame d'eau écoulee dans son bassin versant est de 760 millimètres par an, ce qui est largement supérieur à la moyenne du bassin du Rhône (680 mm par an). Les crues peuvent être importantes.

- Le ruisseau de l'Ousson
- La dérivation du Rhône de Belley



Bassin versant (Source : Sandre, Banque Hydro MEDDE)



Cours d'eau sur la commune de Brens – Source Sandre

SDAGE

La commune est incluse dans le territoire SDAGE « Haut Rhône et vallée de l'Ain » et dans le sous bassin « Affluent rive droite du Rhône entre Sérans et Ain » HR_05_04.

Trois points de mesures permettant le suivi de la qualité des cours d'eau sont situés sur le territoire communal :

- Furans à Belley 1 : 06077000
- Furans à Brens : 06800024
- Ousson à Virginin : 06047188

On note d'autre part deux dispositifs de suivi hydrométrique du Rhône en temps réel (Hydroreel V1440020 et V1440021).

Le tronçon du Furans qui traverse la commune est identifié FRDR10206 « Furans de l'Arène au Rhône ».

Il était dans un « bon état » écologique et chimique en 2009. Il est néanmoins concerné par des problématiques à traiter d'ici 2027 : altération de la continuité, altération de la morphologie, pollution diffuse par les pesticides.

Objectif de bon état FRDR10206

3 - Haut Rhône	
Affluents rive droite du Rhône entre Sérans et Ain - HR_05_04	
FRDR519	Le Furans de l'Arène au Rhône
Cours d'eau	Masse d'eau naturelle
Objectif d'état écologique : bon état Echéance : 2027 Motivations en cas de recours aux dérogations : Faisabilité technique Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : Continuité, morphologie, pesticides	Objectif d'état chimique sans ubiquiste - Echéance : 2015 Objectif d'état chimique avec ubiquiste - Echéance : 2015 Motivations en cas de recours aux dérogations : Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :
Objectif plus strict au titre des zones protégées :	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
Pression à traiter : Altération de la continuité	
	MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
Pression à traiter : Altération de la morphologie	
	MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides	
	AGR0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole

Le tronçon de l'Oussons qui traverse la commune est identifié FRDR11415 « Ruisseau l'Ousson».

Il était dans un état écologique « moyen » et en « bon » état chimique en 2009.

Il est concerné par une problématique morphologique à traiter d'ici 2027.

Objectif de bon état FRDR11415

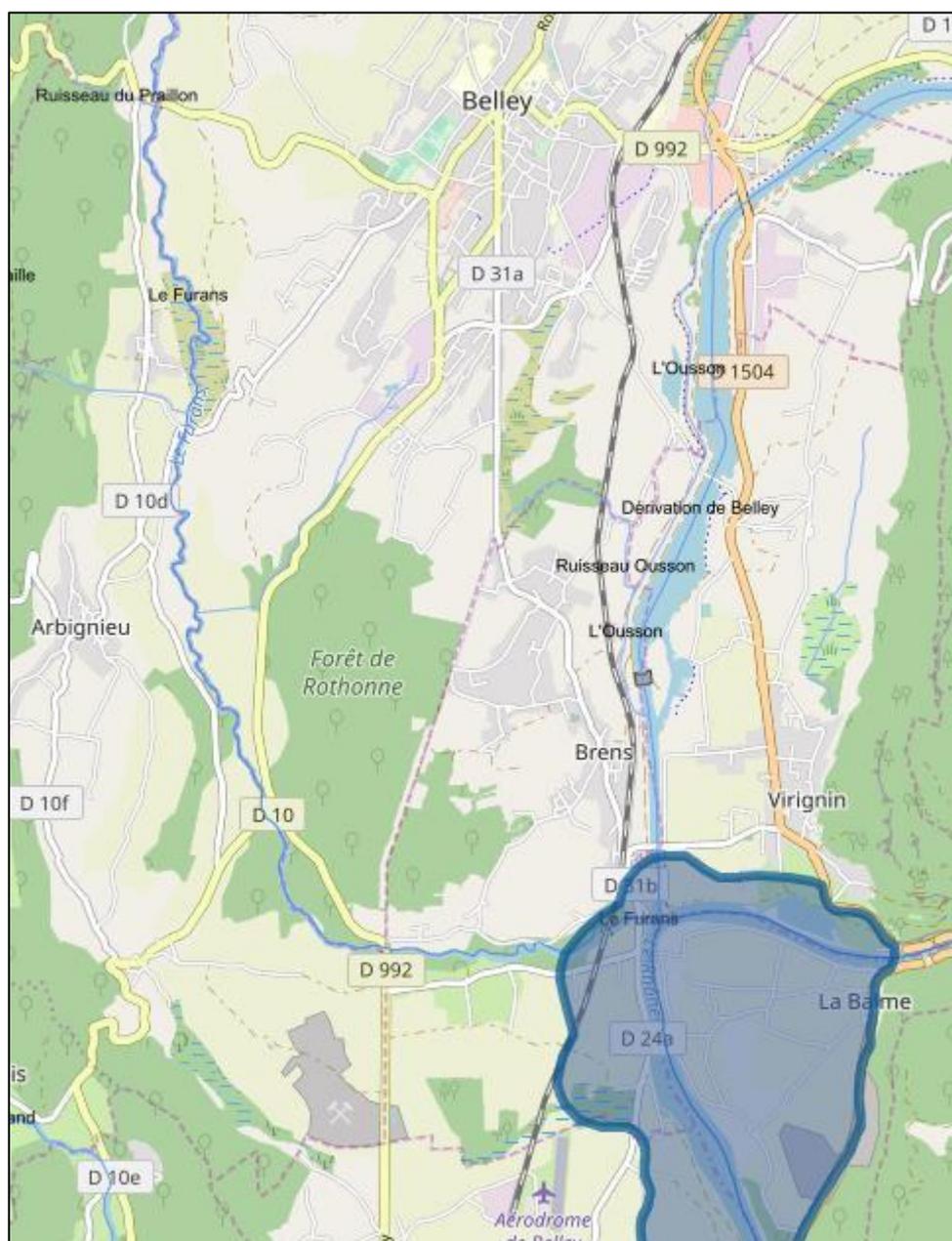
3 - Haut Rhône	
Affluents rive droite du Rhône entre Séran et Ain - HR_05_04	
FRDR11415 Ruisseau l'ousson*	Cours d'eau Masse d'eau naturelle
Objectif d'état écologique : bon état Echéance : 2027	Objectif d'état chimique sans ubiquiste - Echéance : 2015 Objectif d'état chimique avec ubiquiste - Echéance : 2015
Motivations en cas de recours aux dérogations : Faisabilité technique	Motivations en cas de recours aux dérogations :
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : Morphologie	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :
Objectif plus strict au titre des zones protégées :	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
Pression à traiter : Altération de la morphologie	
MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	

1.4.2. Eaux souterraines

Le territoire de la commune de Brens est concerné par plusieurs masses d'eau souterraines :

- Alluvions du Rhône de Gorges de la Balme à l'île de Miribel (FRDG326)
- Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône (FRDG511)
- Calcaires et marnes jurassiques Haut Jura et Bugéy - BV Ain et Rhône (FRDG149)

Le puits de Belley (BSS001UWAU) qui alimente les communes de Belley et de Brens fait office de station de mesures pour la masse d'eau DG326.



Masse d'eau DG326

Cette ressource a été jugée en bon état chimique et écologique lors de l'état des lieux du SDAGE en 2009. Néanmoins, elle fait l'objet d'une problématique nitrates/pesticides qui nécessite des actions correctives d'ici 2021.

Objectif de bon état FRDG326

3 - Haut Rhône	
FRDG326 Alluvions du Rhône de Gorges de la Balme à l'Île de Miribel	
Objectif d'état quantitatif : Bon état Echéance : 2015 Motivations en cas de recours aux dérogations : Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :	Objectif d'état chimique : Bon état Echéance : 2027 Motivations en cas de recours aux dérogations : Faisabilité technique Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : Pesticides
Objectif plus strict au titre des zones protégées : Eaux destinées à l'alimentation humaine	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments	
AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides	
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

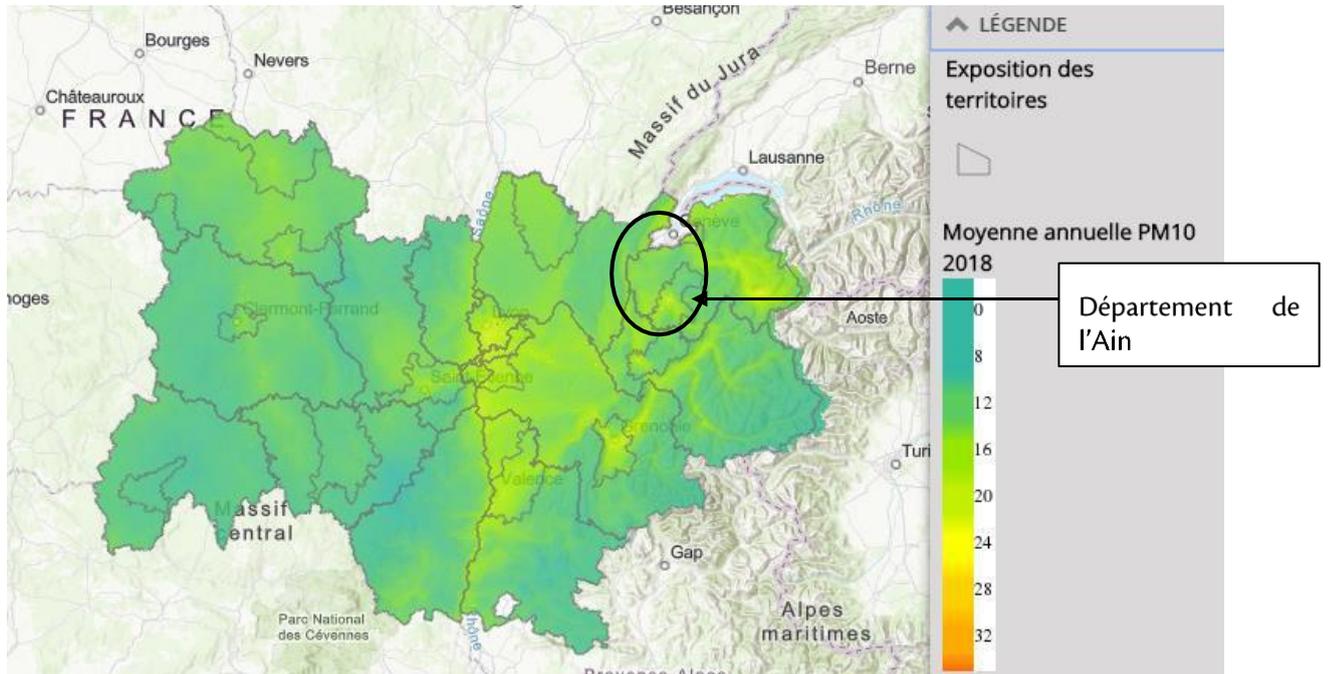
1.5. La qualité de l'air

En 2018, ATMO (associations agréées de surveillance de la qualité de l'air en France), a présenté un bilan de la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes plutôt positif, et en nette amélioration par rapport aux années précédentes.

Toutefois, une partie de la population demeure exposée aux particules (PM10, PM2 et PM5), au dioxyde d'azote et à l'ozone.

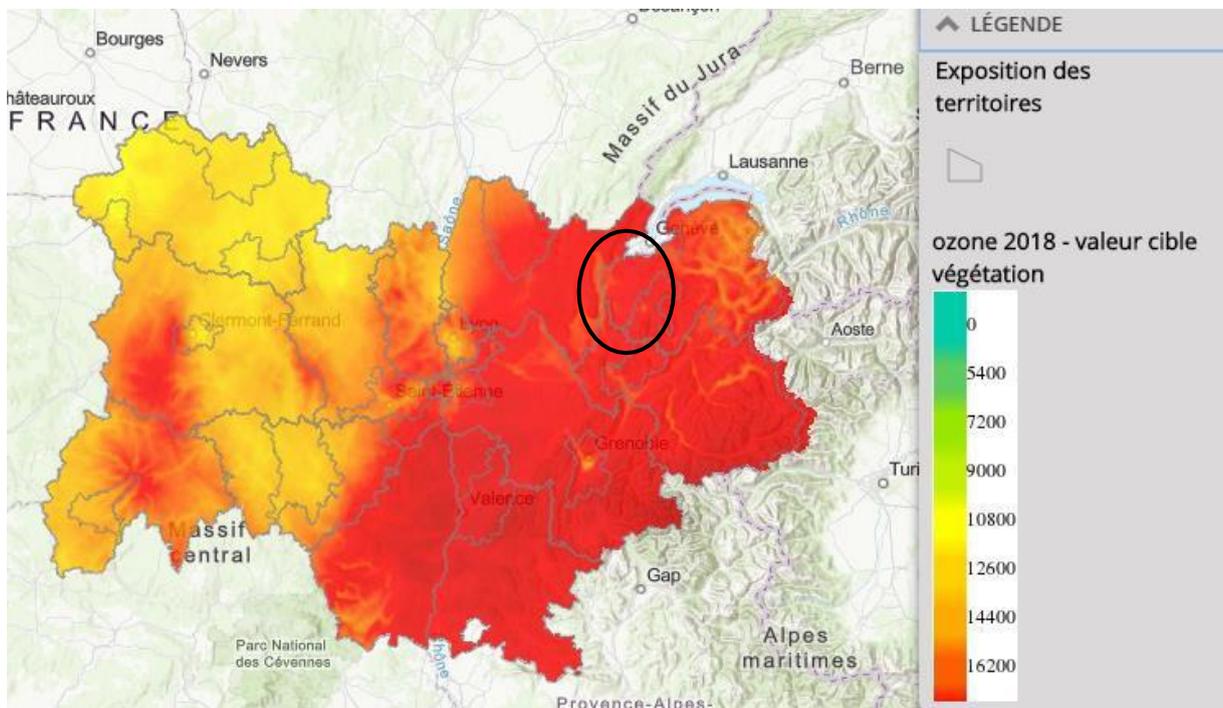
Comme nous le montre les cartes ci-dessous, le long des axes routiers majeurs, les valeurs sont bien supérieures aux moyennes annuelles en vigueur (et notamment le dioxyde d'azote).

Particules en suspension en 2018 (PM10) – Moyenne annuelle



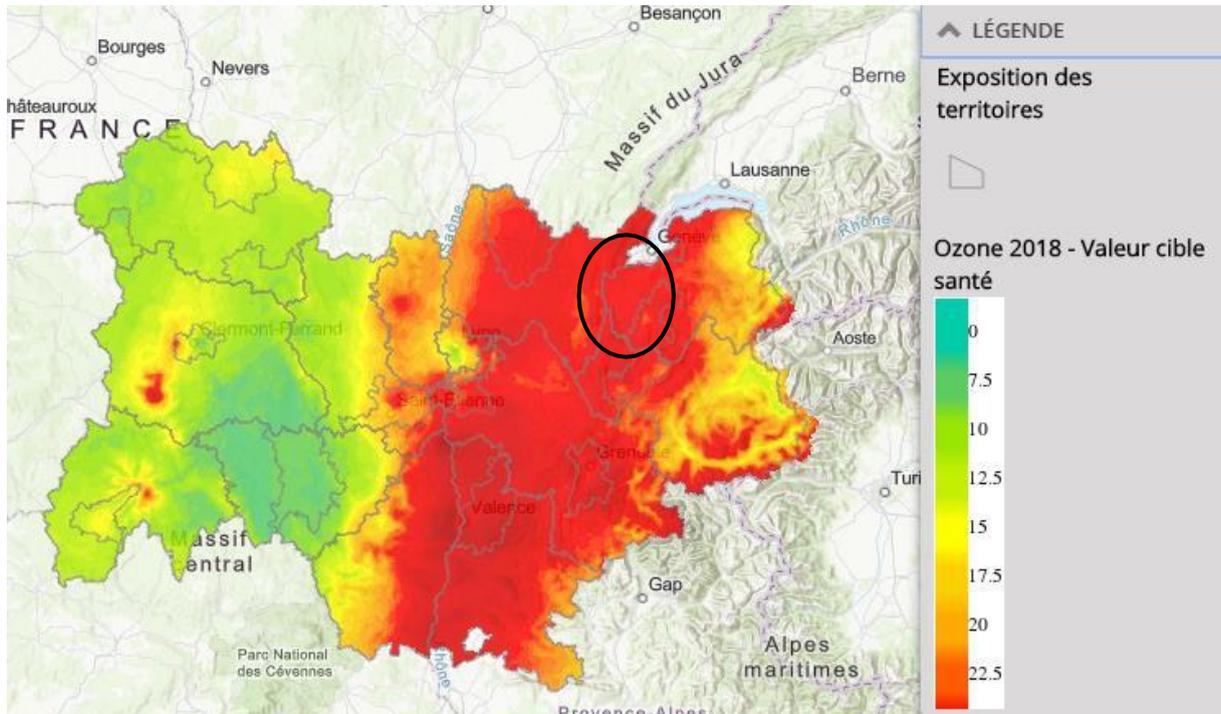
Source : ATMO – 2019

Ozone 2018 (O3) – Valeur cible végétation



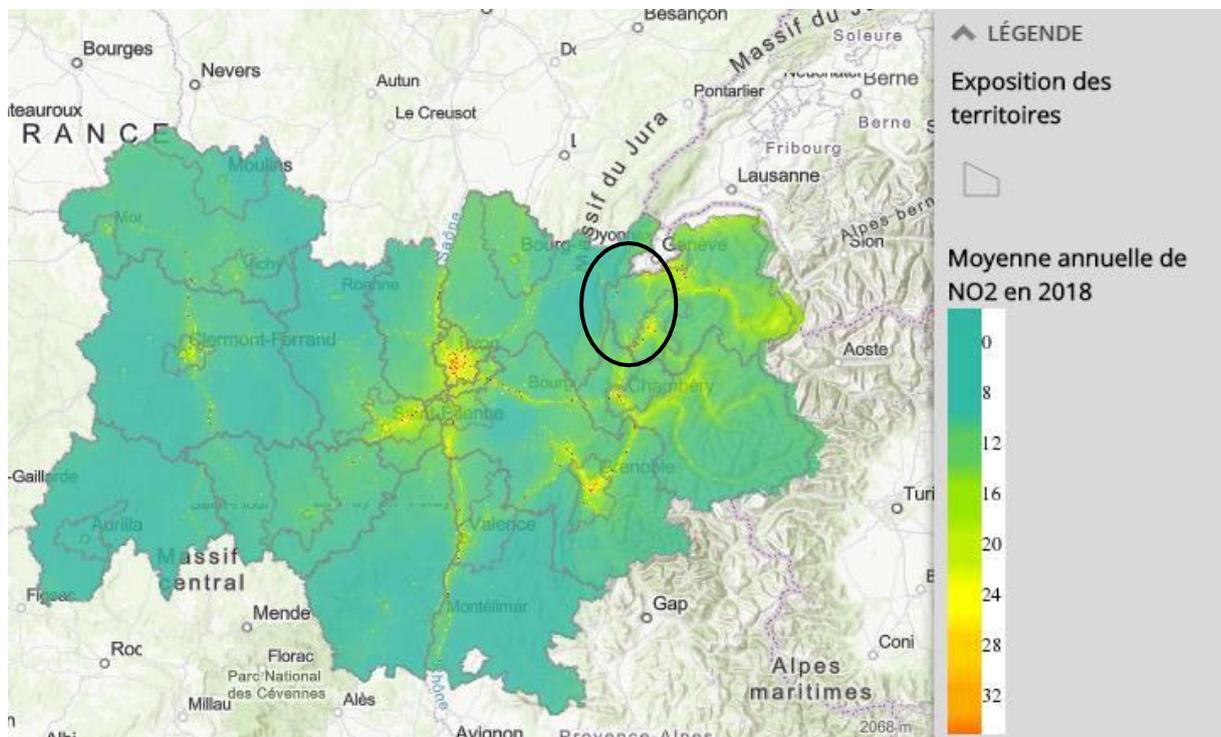
Source : ATMO – 2019

Ozone 2018 (O3) – Valeur cible santé



Source : ATMO – 2019

Dioxyde d'azote 2018 (NO2)



Source : ATMO – 2019

Dans le cadre des orientations prises par le Grenelle de l'environnement, la surveillance de la qualité de l'air s'est régionalisée en France. Pour les 8 départements de l'ancienne région Rhône-Alpes, la surveillance de l'air est effectuée par l'Association Régionale Air Rhône Alpes.

Le Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) 2017-2021 a été arrêté le 19 Avril 2017. Il définit la stratégie de surveillance régionale de la qualité de l'air pour les cinq années à venir.

Il doit s'inscrire en cohérence avec le Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air (PNSQA).

L'observatoire a fixé les orientations stratégiques suivantes :

- Accompagne les acteurs du territoire ;
- Communiquer pour favoriser l'action ;
- Optimiser les outils d'évaluation et les diversifier grâce aux innovations technologiques et numériques ;
- Valoriser et faire évoluer les compétences des équipes pour contribuer aux mutations du territoire ;
- Favoriser les mutualisations et les partenariats pour répondre aux nouveaux besoins.

Le conseil régional de Rhône Alpes a approuvé le 24 Avril 2014 le Schéma Régionale du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE). Mis en place par l'article 68 des lois Grenelle I et Grenelle II, il décline aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie.

Il fixe pour le territoire de Rhône Alpes les orientations suivantes :

- Susciter la gouvernance climatique en région
 - o Assurer le suivi pérenne des politiques climat-air-énergie
 - o Faire des PCET un nouvel outil de gouvernance climatique
 - o Développer une culture climat, air et énergie
- Lutter contre la précarité énergétique
- Encourager la sobriété aux comportements éco-responsables
 - o Impliquer le citoyen dans les politiques publiques relatives aux thématiques : climat, air et énergie
 - o Sensibiliser aux enjeux du climat, de l'air et de l'énergie et développer le conseil aux particuliers
 - o Susciter et développer l'alimentation et la consommation éco-responsable
 - o Générer et accompagner les changements de comportement pour plus de sobriété
- Former aux métiers de la société post carbone
- Développer la recherche et améliorer la connaissance sur l'empreinte carbone des activités humaines

Aucun Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ne s'applique sur le territoire de Brens.

Enfin, le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est en cours d'élaboration.

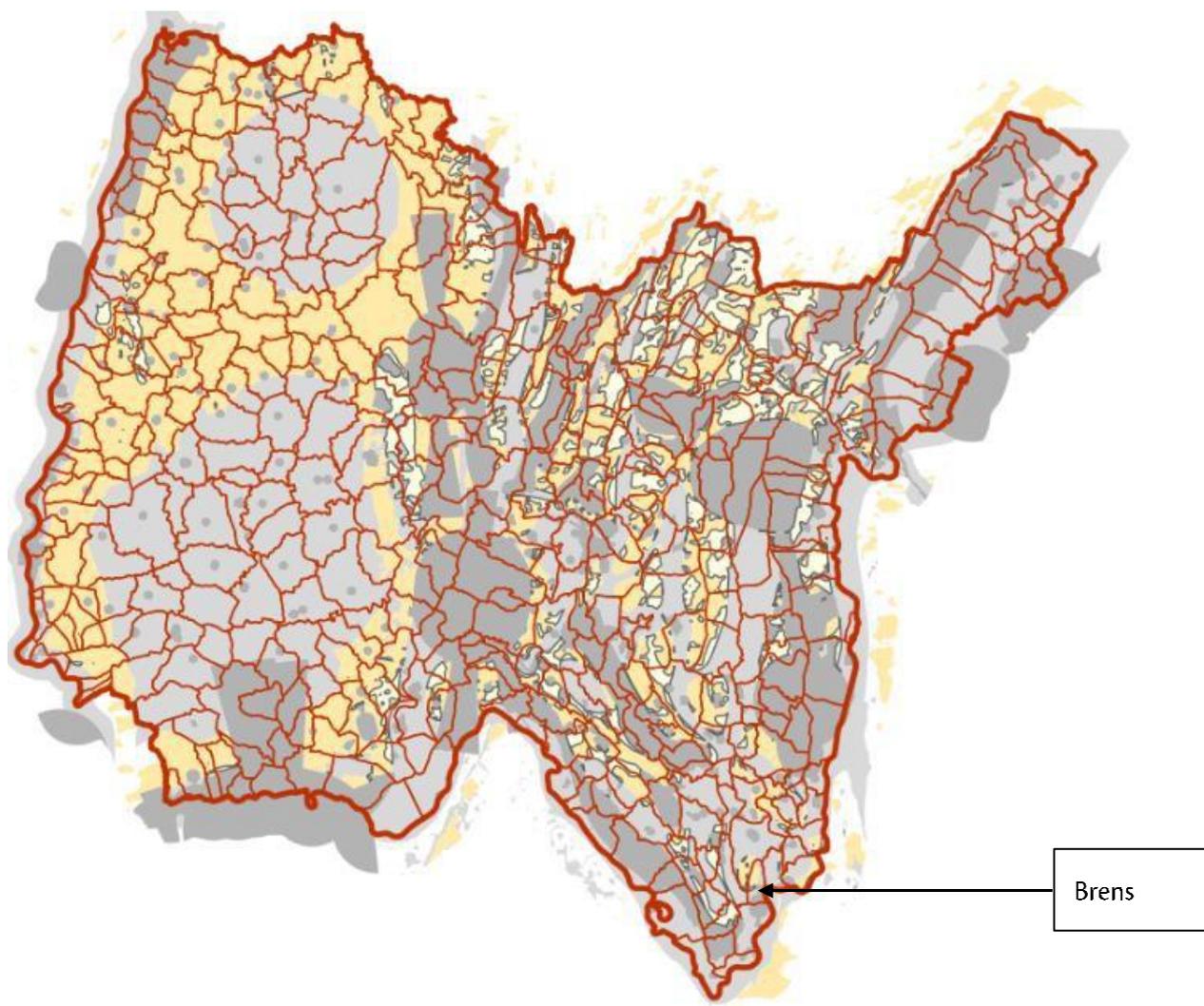
1.6. Le développement de l'éolien

L'article 19 de la loi du 3 août 2009 impose que dans chaque région, un Schéma Régional des Energies Renouvelables définisse, par zones géographiques, des objectifs qualitatifs et quantitatifs en matière de valorisation du potentiel énergétique renouvelable sur son territoire.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) instauré par le Grenelle 2 est entré en vigueur le 30 juin 2012 suite à l'arrêté du Préfet de Région en date du 14 juin 2012. Le volet intitulé Schéma Régional Eolien (SRE), annexé au SRCAE, identifie les parties du territoire régional favorable au développement de l'énergie éolienne compte tenu d'une part du potentiel éolien et d'autre part des servitudes, des règles de protection des espaces et du patrimoine naturel et des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.

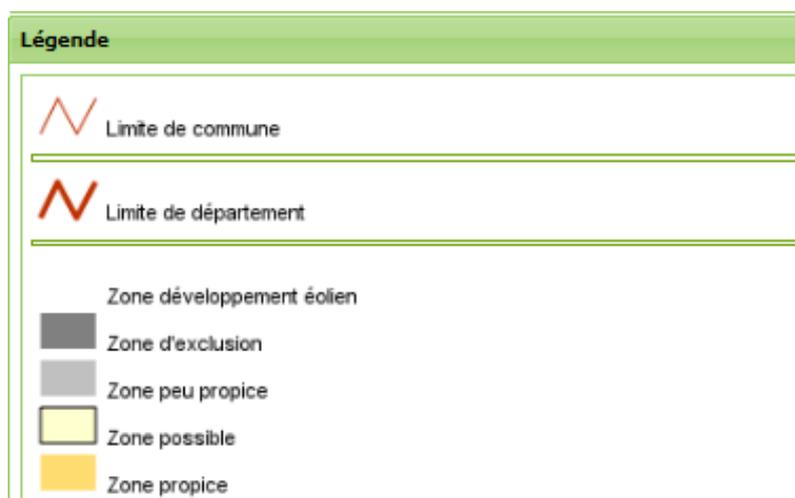
Le SRE de Rhône-Alpes a été approuvé en Octobre 2012 puis annulé par jugement du tribunal administratif de Lyon le 02/07/2015. Il constitue cependant une étude de référence concernant les communes situées en zone favorable au développement de l'éolien. Il émettait également des recommandations permettant d'accompagner les collectivités et les maitres d'ouvrage dans le développement de projet, en cohérence avec les orientations du SRCAE.

Au regard de la cartographie des opportunités de développement de l'éolien dans le département présenté ci-dessous, Brens est situé dans une zone propice au développement éolien. Aucun projet éolien n'est répertorié à Brens.



Cartographie des opportunités de développement de l'éolien dans le département de l'Ain –

Source : Schéma éolien du département de l'Ain



1.7. Le traitement des déchets

La communauté de communes du Bugey Sud finance et organise la collecte des ordures ménagères. La collecte est assurée par le SIVOM du Bas Bugey tandis que le traitement des ordures ménagères est assuré par le SITOM Nord Isère. L'élimination des ordures ménagères s'effectue par leur acheminement vers l'incinérateur de Bourgoin-Jallieu.

Le département de l'Ain a élaboré un Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés en juillet 2002 afin de définir les modes de collecte et de traitement des déchets. Depuis les lois Grenelle de 2010 et 2011, un plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux doit être établi par le département ; la procédure est en cours pour celui de l'Ain.

Le PLU doit intégrer les questions relatives aux sites de dépôt et de traitement des déchets présents sur la commune.

Trois déchetteries sont implantées sur le territoire intercommunal du Bugey Sud dont la déchetterie de Belley ouverte du lundi au samedi située dans la ZAC de l'Ousson, à proximité immédiate de Viriginin. Les deux autres se trouvent à Culoz et Virieu le Grand.

Le ramassage des ordures a lieu le mercredi dans la commune. Différents points de collecte de tri (verre, plastique, carton) sont répartis sur la commune. Un conteneur Le Relais est également présent sur la commune de Brens. Il se situe près de la salle des fêtes.



Les différents conteneurs de tri

Source : Site de Brens

1.8. Les risques naturels et technologiques

1.8.1. Les risques naturels

Le risque inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

Un Plan de Prévention des Risques naturels est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

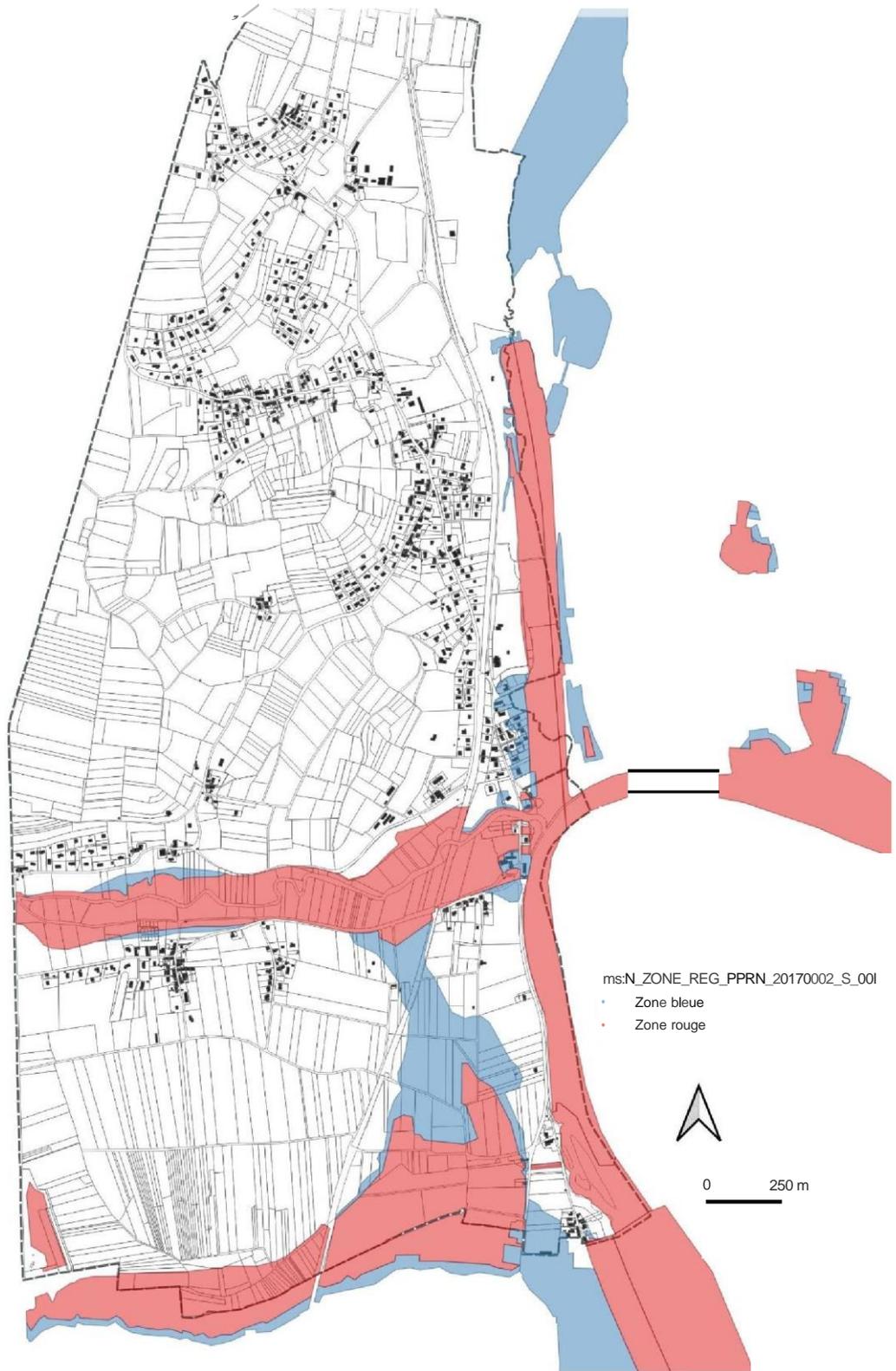
Le PPRi (Plan de Prévention des Risques inondations) « du Rhône et du Furans » a été révisé et approuvé en 2020.

Les secteurs les plus concernés par le risque sont situés le long du Furans et à proximité du Marais d'Archine (aléa fort).

Les hameaux de Chantemerle, de Furans, et de manière moins directe, les hameaux du Colombier et de Champstel sont également concernés.

Selon l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme, certains projets situés en zone inondables peuvent être refusés, ou admis sous prescriptions spéciales.

Zonage règlementaire du PP i Rhône et Furans



9 évènements historiques d'inondations ont été identifiés dans le département de L'Ain.

Date de l'évènement (Date début / Date Fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national		
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)	Pour plus de détail
08/09/1993 14/10/1993	- Crue pluviale lente (temps montée $t_m > 6$ heures),Crue pluviale rapide (2 heures $< t_m < 6$ heures),rupture d'ouvrage de défense	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu	Voir BDHI
13/02/1957 23/02/1957	- Crue nivale,Crue pluviale lente (temps montée $t_m > 6$ heures),Lave torrentielle, coulée de boue, lahar	inconnu	inconnu	Voir BDHI
01/12/1935 28/03/1936	- Crue pluviale (temps montée indéterminé),Ecoulement sur route,Mer/Marée	inconnu	inconnu	Voir BDHI
02/10/1935 - 22/11/1935	Crue pluviale lente (temps montée $t_m > 6$ heures)	aucun_blesses	inconnu	Voir BDHI
01/12/1925 28/01/1926	- Crue nivale,Crue pluviale lente (temps montée $t_m > 6$ heures)	inconnu	inconnu	Voir BDHI
31/12/1909 27/01/1910	- Crue nivale,Crue pluviale lente (temps montée $t_m > 6$ heures),Ruissellement rural,Nappe affleurante,Mer/Marée,rupture d'ouvrage de défense	de 10 à 99 morts ou disparus	300M-3G	Voir BDHI
10/05/1856 07/06/1856	- Crue pluviale lente (temps montée $t_m > 6$ heures),rupture d'ouvrage de défense	inconnu	300M-3G	Voir BDHI
27/10/1840 - 04/11/1840	Crue pluviale lente (temps montée $t_m > 6$ heures)	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu	Voir BDHI

Informations historiques sur les inondations

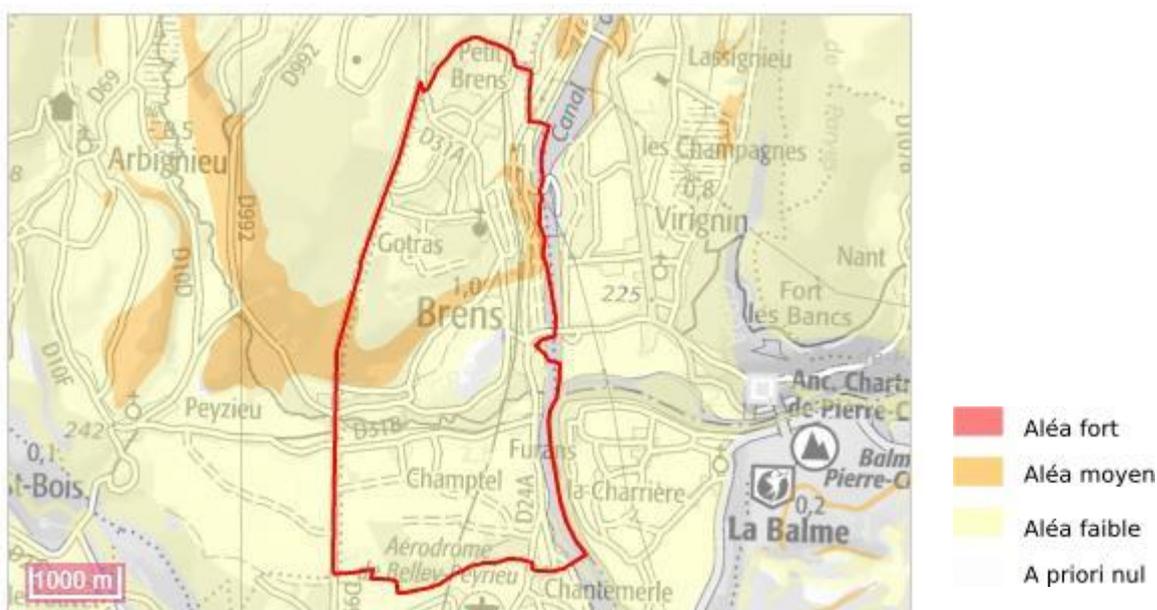
Source : Géorisques

Le risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, la pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

Aucun phénomène lié aux mouvements de terrains n'est identifié à Brens.

Le risque gonflement d'argile



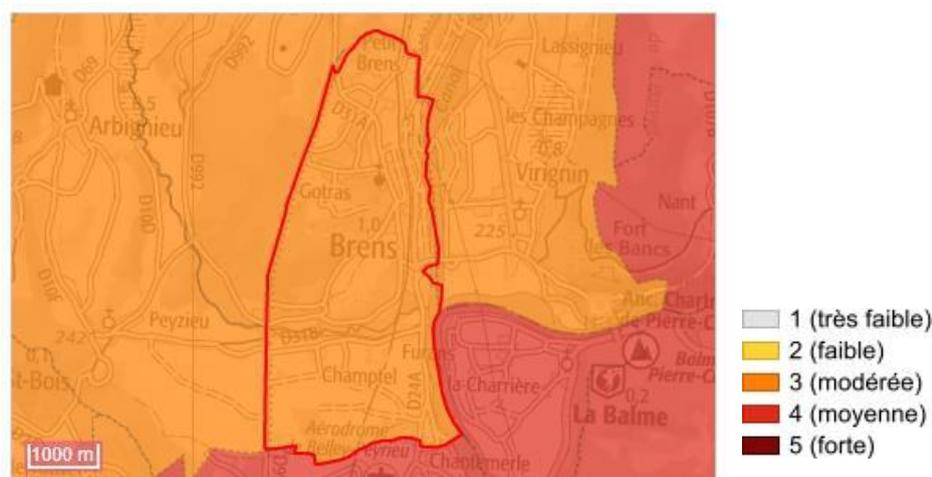
Cartographie du risque retrait-gonflement des sols argileux – Source : BRGM-MTES

Selon le site Géorisques, un aléa fort « signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs). »

La commune de Brens est faiblement exposée aux retrait-gonflements des sols argileux. Seuls quelques habitations situées au centre de Brens sont moyennement exposés à ce risque (aléa moyen en orange sur la carte).

Le risque sismique

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



Source : BRGM

Brens n'est pas soumis à un PPRN Séismes. La commune est située en zone de sismicité modérée (3) depuis la réforme d'Eurocode 8 qui est entrée en vigueur le 1 Mai 2011. Elle n'en a pas connu depuis 1881. Ci-dessous, le tableau récapitulatif des séismes.

Commune	Intensité interpolée	Intensité interpolée par classes	Qualité du calcul	Fiabilité de la donnée observée SisFrance	Date du séisme	Services disponibles
BRENS	6.73	VI-VII	calcul très précis	données assez sûres	19/02/1822	Lien fiche SisFrance
BRENS	5.92	VI	calcul précis	données assez sûres	14/08/1924	Lien fiche SisFrance
BRENS	5.82	VI	calcul précis	données très sûres	23/02/1887	Lien fiche SisFrance
BRENS	5.78	VI	calcul précis	données assez sûres	25/07/1855	Lien fiche SisFrance
BRENS	5.74	V-VI	calcul très précis	données assez sûres	02/12/1841	Lien fiche SisFrance
BRENS	5.66	V-VI	calcul peu précis	données incertaines	18/10/1356	Lien fiche SisFrance
BRENS	5.53	V-VI	calcul précis	données assez sûres	29/04/1905	Lien fiche SisFrance
BRENS	5.38	V-VI	calcul précis	données assez sûres	26/07/1855	Lien fiche SisFrance
BRENS	5.34	V-VI	calcul précis	données incertaines	05/08/1881	Lien fiche SisFrance
BRENS	5.28	V-VI	calcul précis	données très sûres	22/07/1881	Lien fiche SisFrance

1.8.2. Les risques technologiques

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

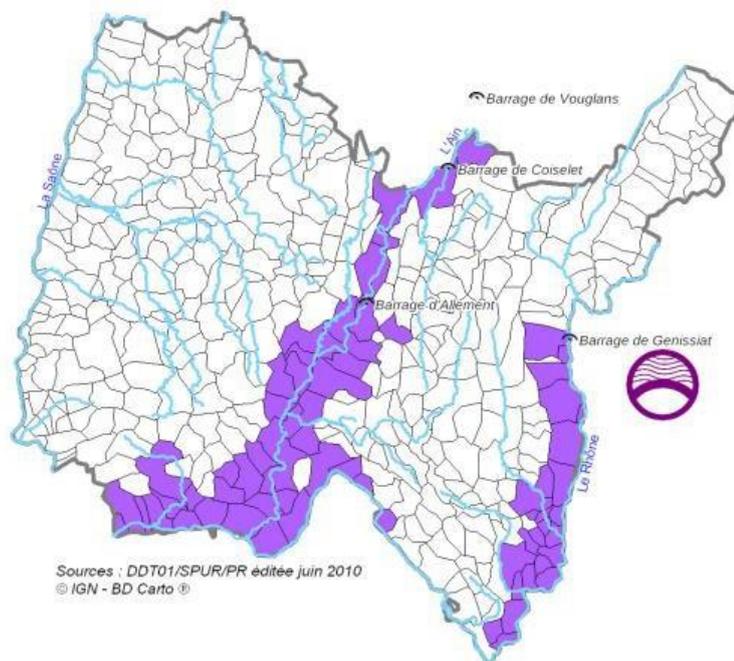
D'après la base des installations classées, aucune installation classée pour la protection de l'environnement n'est recensée sur le territoire communal.

Les sites industriels anciens

La base de données BASIAS est un inventaire des anciens sites industriels et d'activités de services. Au total, 4 sites industriels anciens ont été identifiés sur la commune de Brens.

Le barrage de Génissiat

La commune est concernée par l'onde de submersion du barrage de Génissiat. Au point kilométrique 49, le temps d'arrivée de l'onde de submersion est d'environ 3h15 à un côté maximal d'environ 221m.



Cartographie du barrage de Génissiat à l'échelle du département de l'Ain

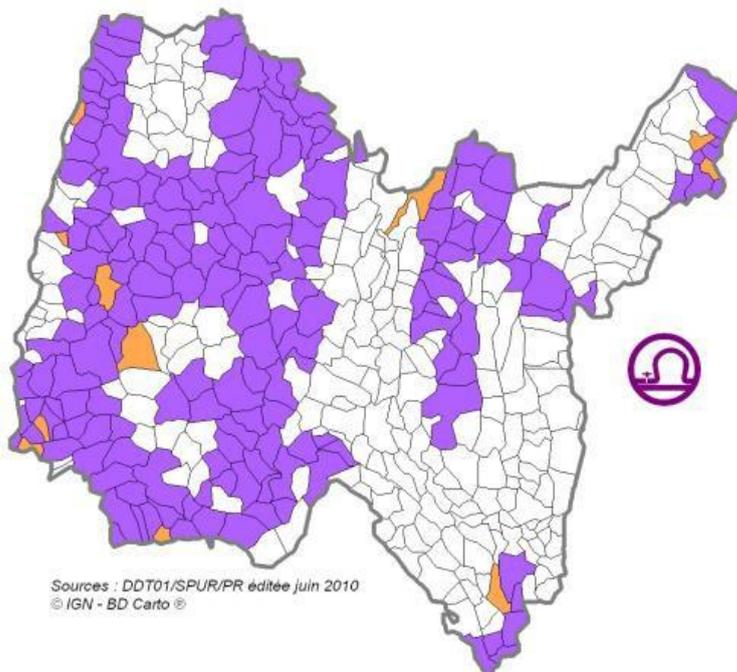
Source : DDT01

Le Transport de Matières Dangereuses

Selon le dernier dossier départemental des risques majeurs de l'Ain publié en Juin 2010, Brens fait partie des communes pour lesquelles une étude a été élaborée sur le Transport de Matières Dangereuses.



Cartographie des implantations de canalisations de matières dangereuses présentes dans la commune de Brens – Source : CEREMA



Transport de matières dangereuses à l'échelle du département de l'Ain

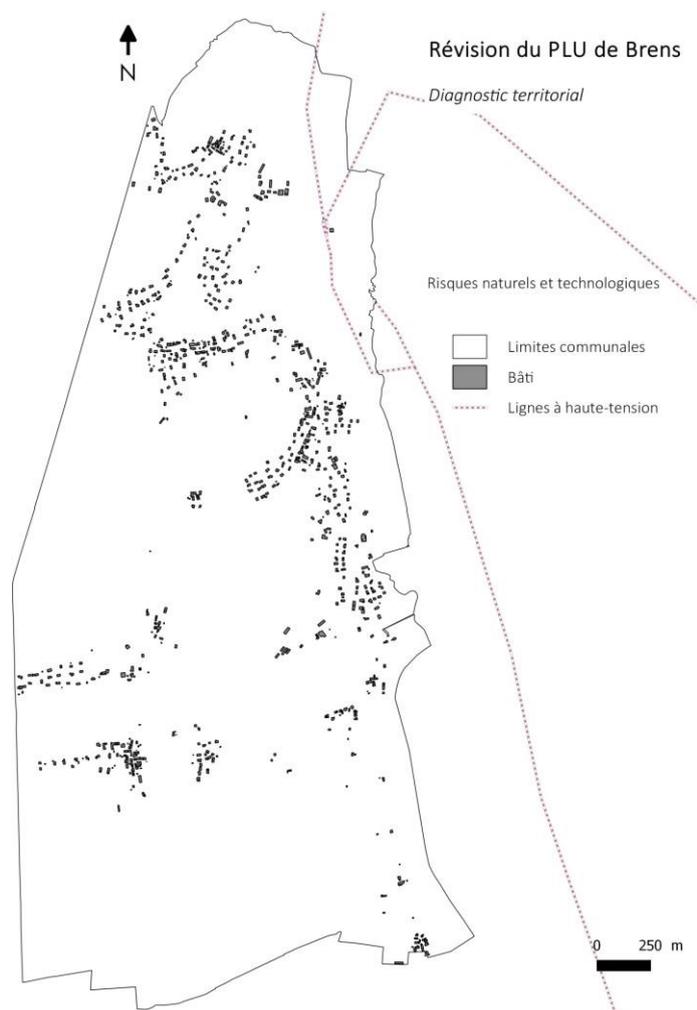
Source : DICRIM du département de l'Ain

1.9. Les énergies

L'énergie est un enjeu de grande importance tant au niveau mondial que national, qui a toutefois sa place dans les réflexions et usages au niveau local.

Les réductions de consommation énergétique sont possibles dans un aménagement urbain en priorité au travers d'une bonne orientation des constructions par l'utilisation de techniques utilisant les énergies renouvelables.

La commune de Brens est concernée par la ligne à haute tension au Nord-Est. Cette ligne correspond à une servitude d'utilité publique soumise à une réglementation particulière.



Cartographie des risques technologiques

Source : VERDI

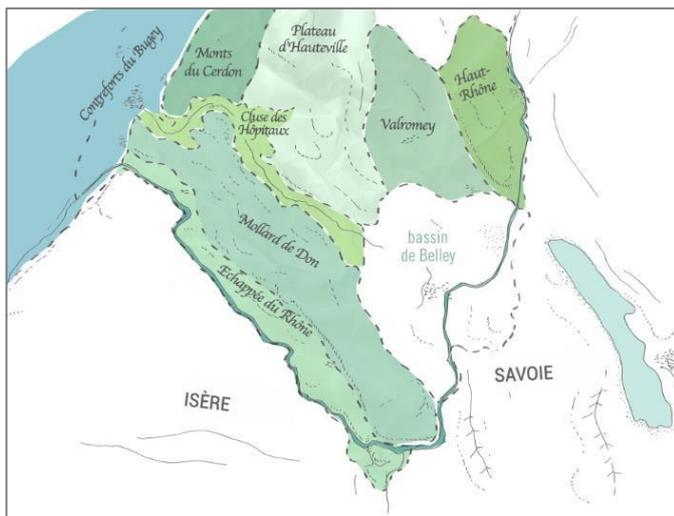
2. L'ORGANISATION ET LES PERCEPTIONS PAYSAGERE DU TERRITOIRE COMMUNAL

2.1. Le Bassin de Belley

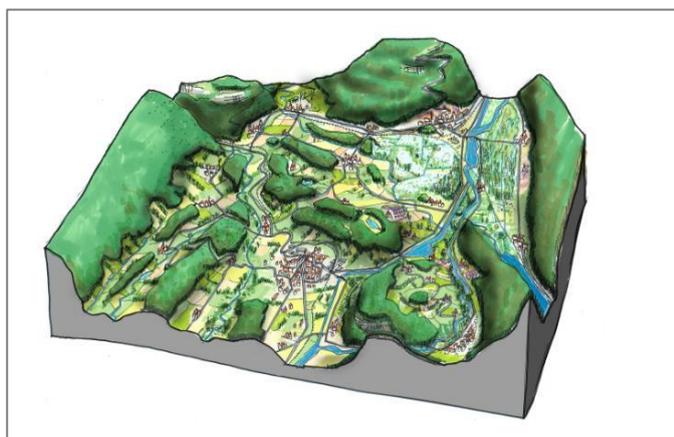
Le bassin de Belley – unité paysagère dans laquelle se trouve Brens – est situé à la frontière entre l'Ain et la Savoie.

L'Ouest de la commune est marqué par un paysage de collines, derniers reliefs du Bas Bugéy. L'Est et le sud consiste davantage en une plaine alluviale, longée par le Rhône.

Il existe des vues larges sur Brens depuis les hauteurs au-dessus de Virignin, La Balme, Parves et Nattage...



Entités paysagères autour du bassin de Belley



Schématisme des paysages du bassin de Belley

Sources : CAUE de l'Ain

Plaine alluviales et grands espaces agricoles cultivés

Successions de collines

Derniers reliefs du Bugey



Vue sur la plaine alluviale du Rhône et les derniers contreforts du Bugey depuis Virignin (source : Google Earth)

La ville de Brens est marquée par 3 types de paysages distincts :

❖ Les milieux urbanisés (carte n°1) ;

Les collines structurent fortement le paysage communal et contraignent l'urbanisation.

La commune se compose d'un bourg dense et de plusieurs hameaux principalement situés le long du Rhône, au Sud du Furans et entre les collines. La partie Nord de la commune est majoritairement composée d'habitat ancien, et à l'inverse le Sud de la commune est marqué par de l'habitat plus contemporain. Les quelques habitations ou fermes isolées témoignent d'une activité agricole sur le territoire.

La commune est principalement composée de maisons individuelles, très consommatrices d'espace.

❖ Les couverts forestiers (carte n°2) ;

La végétation est assez présente à Brens et ce, sous différentes formes : forêt, haies, bosquets, etc.

Le paysage est marqué par tout un maillage de bosquets et de haies présents au Nord et à Ouest du territoire. Ils se focalisent sur les hauteurs et le long des ruisseaux. Une partie de la forêt de Rothonne est présente sur l'Ouest du territoire. Ils abritent une multitude de zones humides.

Ces secteurs offrent une richesse naturelle, écologique et paysagère à Brens.

❖ Les espaces agricoles (carte n°3).

L'agriculture marque le paysage communal avec l'alternance de prairies et de cultures. Alors que le Sud de la commune accueille de vastes parcelles géométriques, celles du Nord sont plus exiguës et sur les flancs des collines.

❖ Les milieux humides et aquatiques (carte 4)

Les fonds de vallée sont occupés par des cours d'eau ou zones humides, en particulier au Sud de la commune en association avec le Furans. A l'Est, le canal du Rhône constitue une limite physique ainsi qu'un élément majeur du paysage communal.

A l'exception du canal, l'ensemble des éléments sont peu visibles depuis les espaces publics. S'ils jouent un rôle dans la configuration paysagère et surtout dans le potentiel environnemental, il n'est pas forcément mis en valeur.

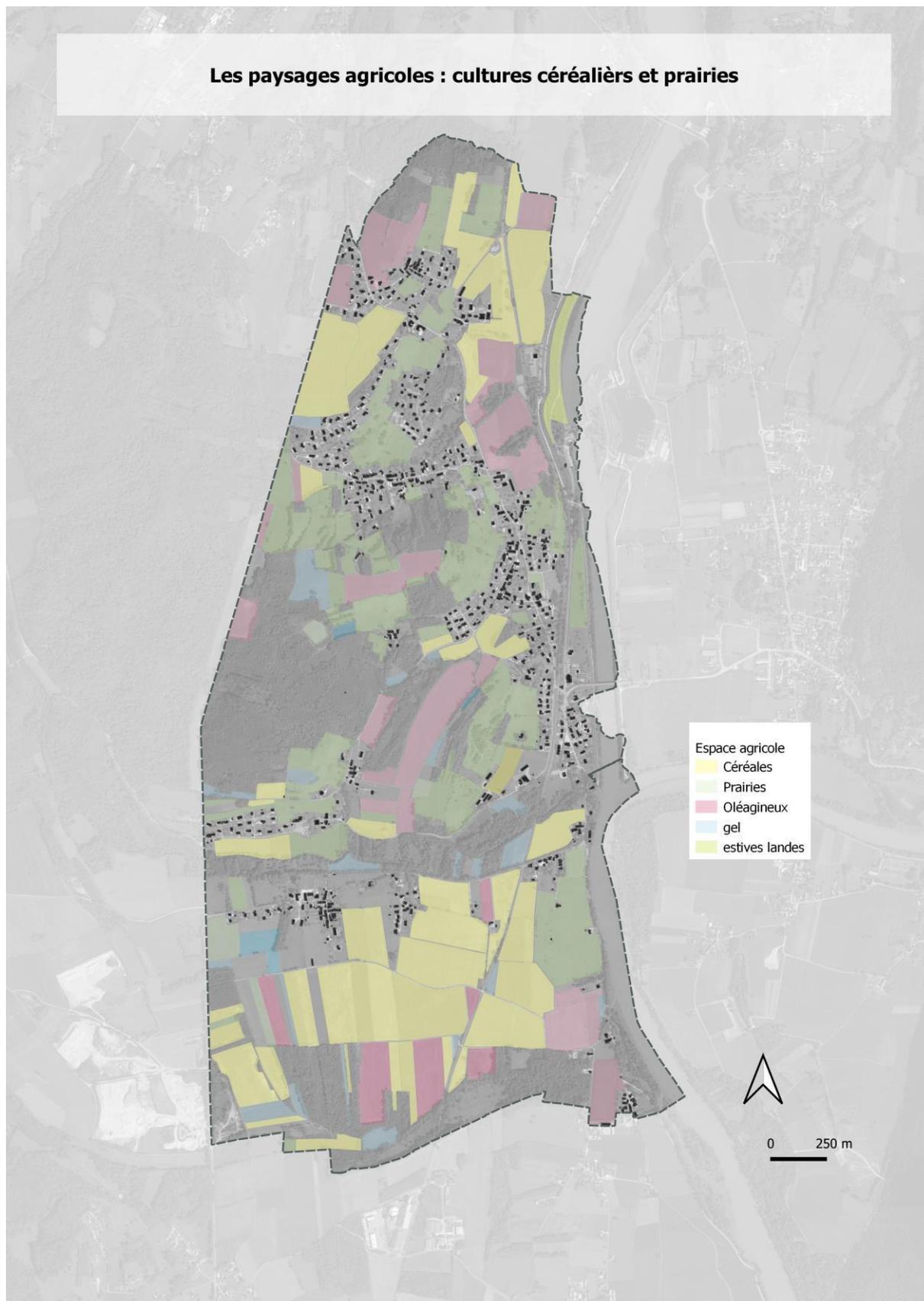
Carte n°1 délimitant les collines de Brens



Carte n°2 délimitant la végétation de Brens



Carte n°3 la typologie des sols de Brens



3. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

La commune est largement concernée par plusieurs périmètres informatifs ou contractuels relatifs aux enjeux environnementaux.

En parallèle, elle dispose en son sein d'une mosaïque d'éléments naturels contribuant largement à attribuer au territoire une potentialité écologique importante.

3.1. Périmètre contractuel et informatif

3.1.1. Les ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) identifie les secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

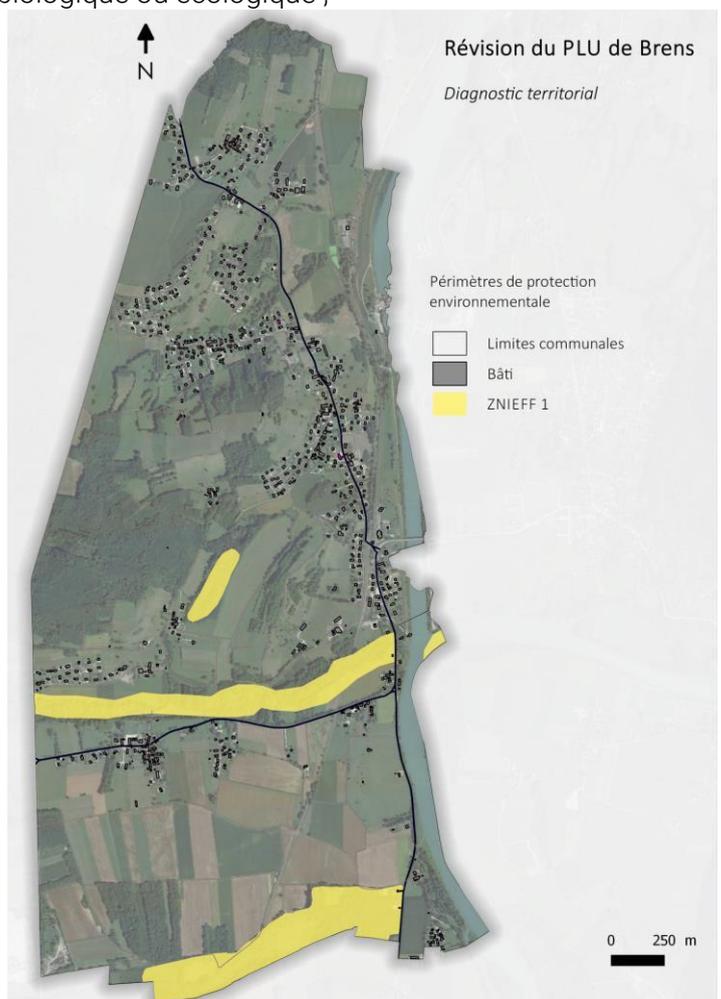
On distingue :

- Les ZNIEFF de type I : Secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

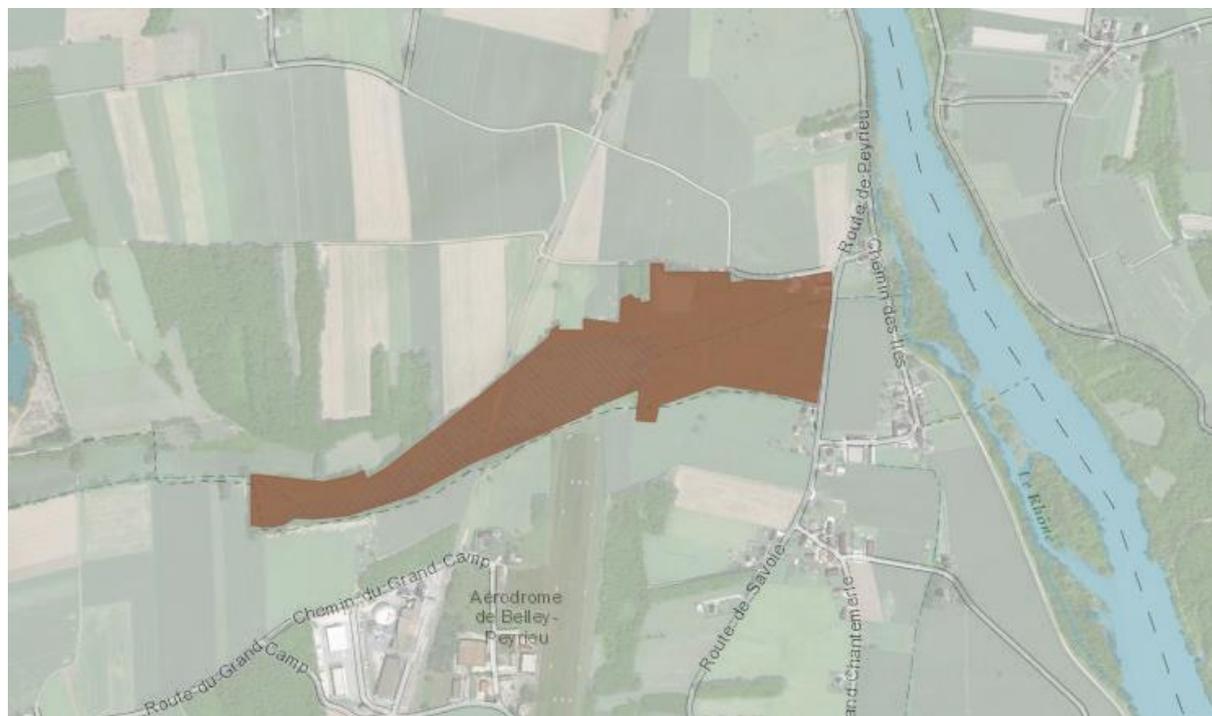
Le réseau Natura 2000 poursuit les mêmes objectifs à l'échelle européenne et sur des territoires plus restreints, aux enjeux les plus forts.

Sur le territoire communal, plusieurs ZNIEFF ont été identifiés :

- ZNIEFF de type I :
 - Partie aval de la rivière du Furans
 - Marais d'Archine
 - Haut Rhône de la Chautagne aux Chutes de Virignin
 - Marais de Malu



Au contraire des ZNIEFF de type II, les ZNIEFF de type I sont reprises dans le document d'orientation et d'objectif (DOO) du SCoT du Bugey en tant que « réservoirs de biodiversité » à « dominante de milieux humides ».



Zoom sur le Marais d'Archine – Source : INPN

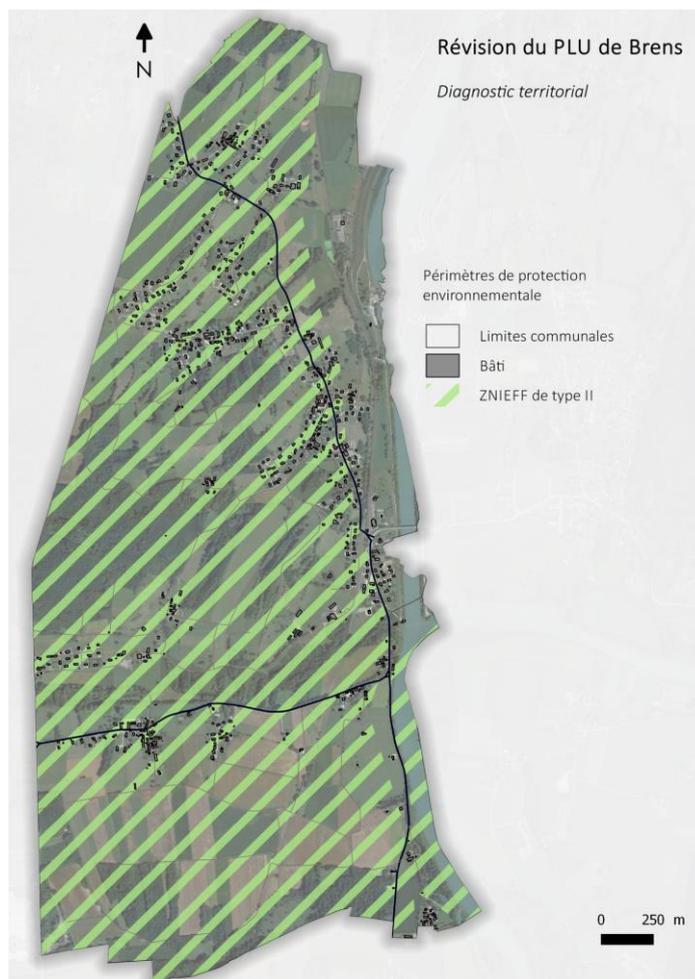
Le Marais d'Archine est un ancien méandre du Rhône, aujourd'hui déconnecté du fleuve et en partie de la nappe. Il fait partie du site Natura 2000 « Haut-Rhône - Chautagne - Lavours - Bourget ». Le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes a acquis (ou assimilé) ce terrain et en assure la gestion malgré l'absence de plan de gestion révisé.

La Marais joue un rôle important dans la gestion de la ressource en eau en régulant les écoulements.

- ZNIEFF de type II :
 - « Bassin de Belley » recouvre quasiment l'intégralité du territoire
 - « Haut Rhône à l'aval du barrage de Sessel » correspond au lit du Rhône.

Les ZNIEFF de type II n'ont pas d'effet direct et prescriptif sur les documents d'urbanisme mais elles sont souvent prises en compte dans les documents supra-communaux (SCoT) au titre des continuités écologiques.

De plus, dans le cas de Brens, une grande partie de la ZNIEFF « Bassin de Belley » est urbanisée.



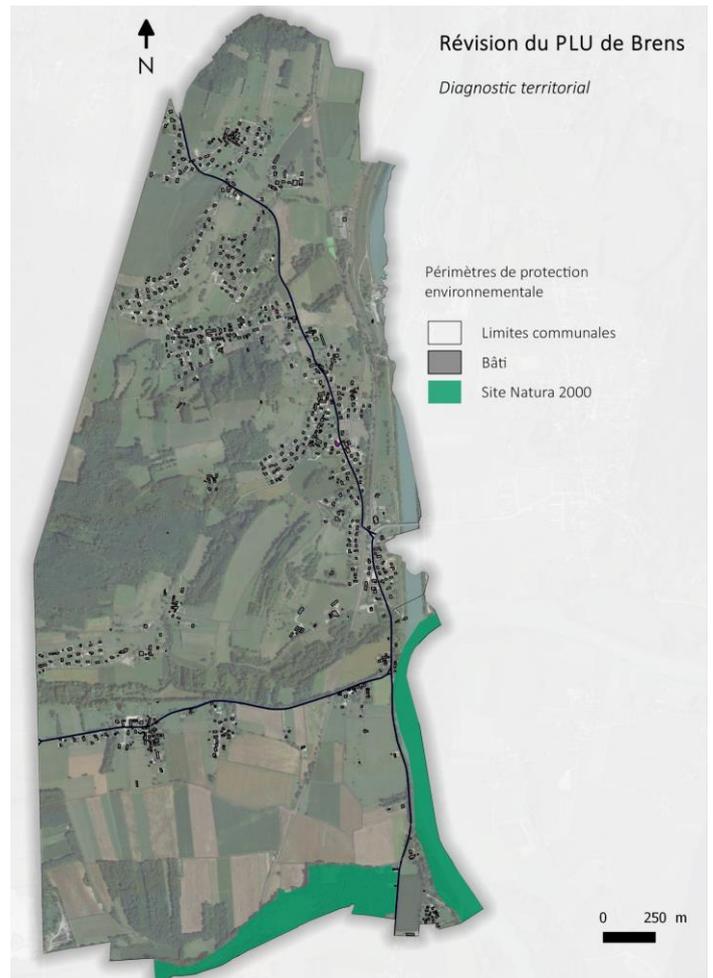
3.1.2. Le réseau Natura 2000

- Natura 2000 :
 - Directive Habitat : Ensemble lac du Bourget-Chautagne-Rhône
 - Directive Oiseaux : Ensemble lac du Bourget-Chautagne-Rhône FR8212004

La partie sud et sud-est du territoire de Brens est recouverte par un site Natura 2000 « Ensemble Lac du Bourget – Chautagne – Rhône ».

Ces milieux sont directement liés au fonctionnement hydraulique du Rhône et du Lac du Bourget. Ils sont sensibles à différents facteurs : abaissement des nappes, qualité de l'eau, abandon des pratiques traditionnelles de fauche et de pâturage...

A son échelle, la commune de Brens peut avoir un impact positif, ou au moins neutre, sur ce site protégé en limitant strictement l'urbanisation dans ces périmètres et/ou en prévoyant des aménagements ponctuels pour revaloriser ces milieux naturels.



3.2. Une mosaïque de milieux contribuant à la trame verte et bleue

Le territoire se distingue par

- Une trame forestière, peu dense mais liée aux milieux humides/aquatiques
- Une trame des milieux humides et aquatiques, en lien avec le Furans ou encore le Rhône et son canal

Il s'agit des deux principales trames identifiées. Elles font d'ailleurs l'objet d'identification au sein des trames écopaysagères du département de l'Ain avec une déclinaison spécifique en matière de réservoir et de continuité.

3.2.1. Trame forestière

Approche habitat :

Selon la bibliographie celle-ci est finalement peu développée alors que le territoire offre quelques boisements d'importance, connecté notamment à l'Ouest.

La carte ci-dessous comprend à la fois les éléments bibliographiques et une approche terrain mettant en évidence :

-
- L'importance du boisement principale et sa connexion à l'Ouest
- Les boisements de ripisylve du Furans qui assurent une continuité Est-Ouest
- Les boisements d'accompagnement du centre de la commune qui ont un lien étroit avec la zone humide présente sur la commanderie
- Les boisements en limite Sud, morcelés par l'activité agricole tournée vers la céréale et peu propice au bocage mais qui offre des patchs de végétation intéressants et réguliers en Est-Ouest

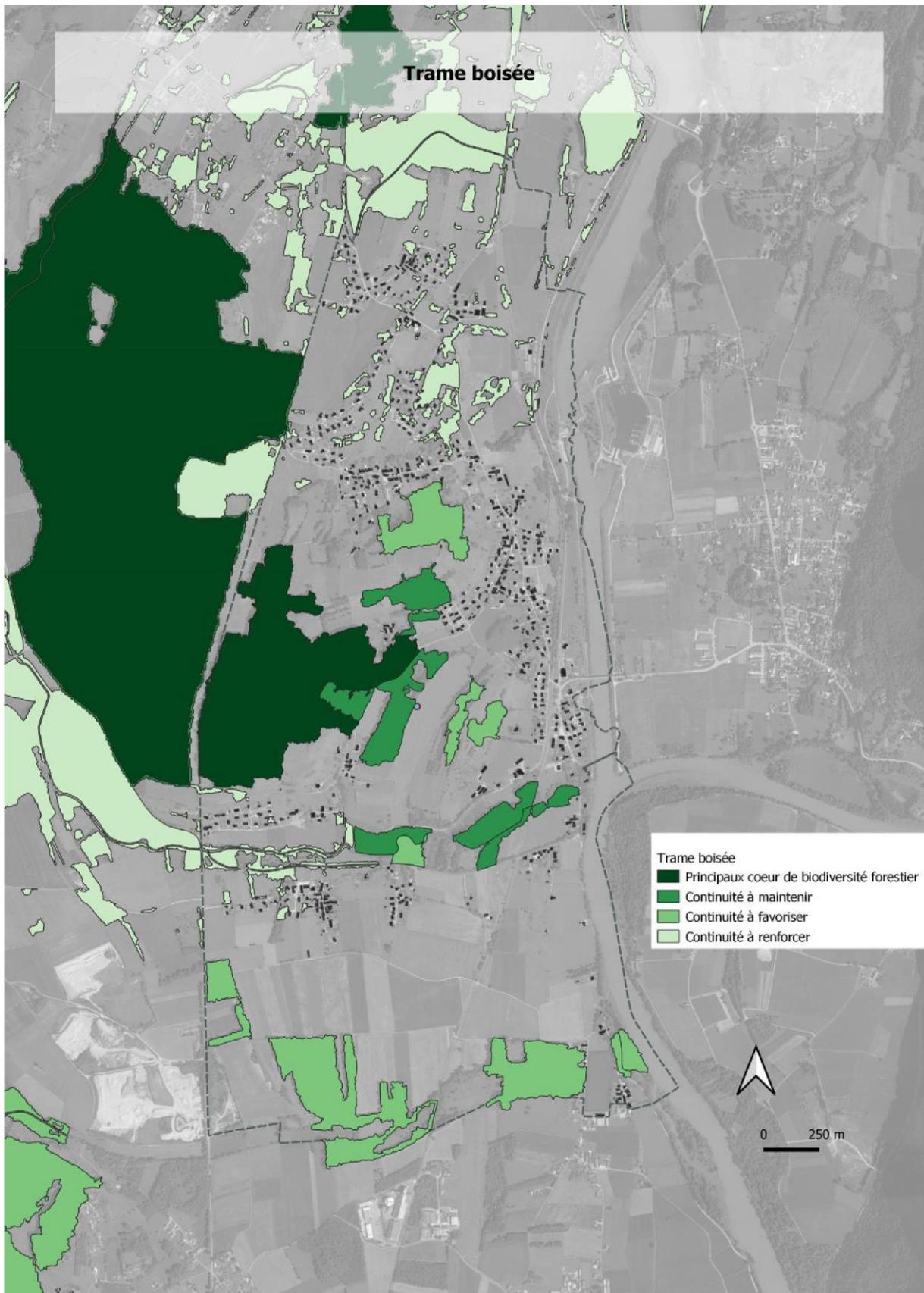
Approche espèces :

Les données naturalistes (Conservatoire Botanique, LPO) relèvent sur les dix dernières années une centaine d'observations avifaunistiques.

Outre des espèces ubiquistes communes (moineau, rougegorge, pinson des arbres,...) on retrouve également plusieurs espèces protégées au niveau européen et qui se distinguent notamment par la recherche de complexes forestiers/bocagers (milan noir, milan royal,...).

D'autres espèces tels que le Martin pêcheur sont clairement inféodés aux milieux humides et aquatiques.

A noter qu'aucune observation relative aux chiroptères n'a été relevée dans la base nationale. Toutefois, le territoire étant concerné par le plan d'action national pour le murin de Daubenton et compte tenu de la configuration des milieux présents, il est certain que plusieurs espèces sont présentes sur le territoire.



3.2.2. Trame humide

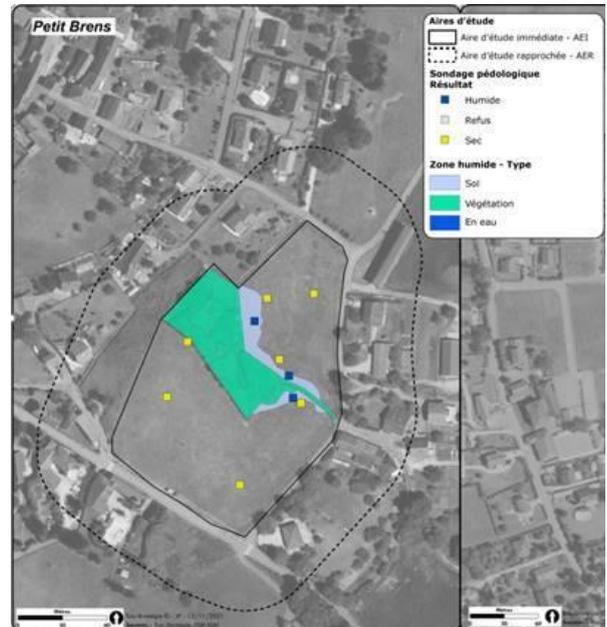
Approche habitat :

La trame humide est étroitement liée à la présence du Furans sur la commune et du Marais d'Archine en limite Sud.

Ici aussi les données bibliographiques relatives aux réservoirs et continuités ont été complétés par l'ajout des zones humides recensées en tant que réservoir. C'est également le cas pour celle du Petit Brens, délimité dans le cadre de l'étude d'impact de la CNR pour le parc photovoltaïque (cf. extrait ci-contre).

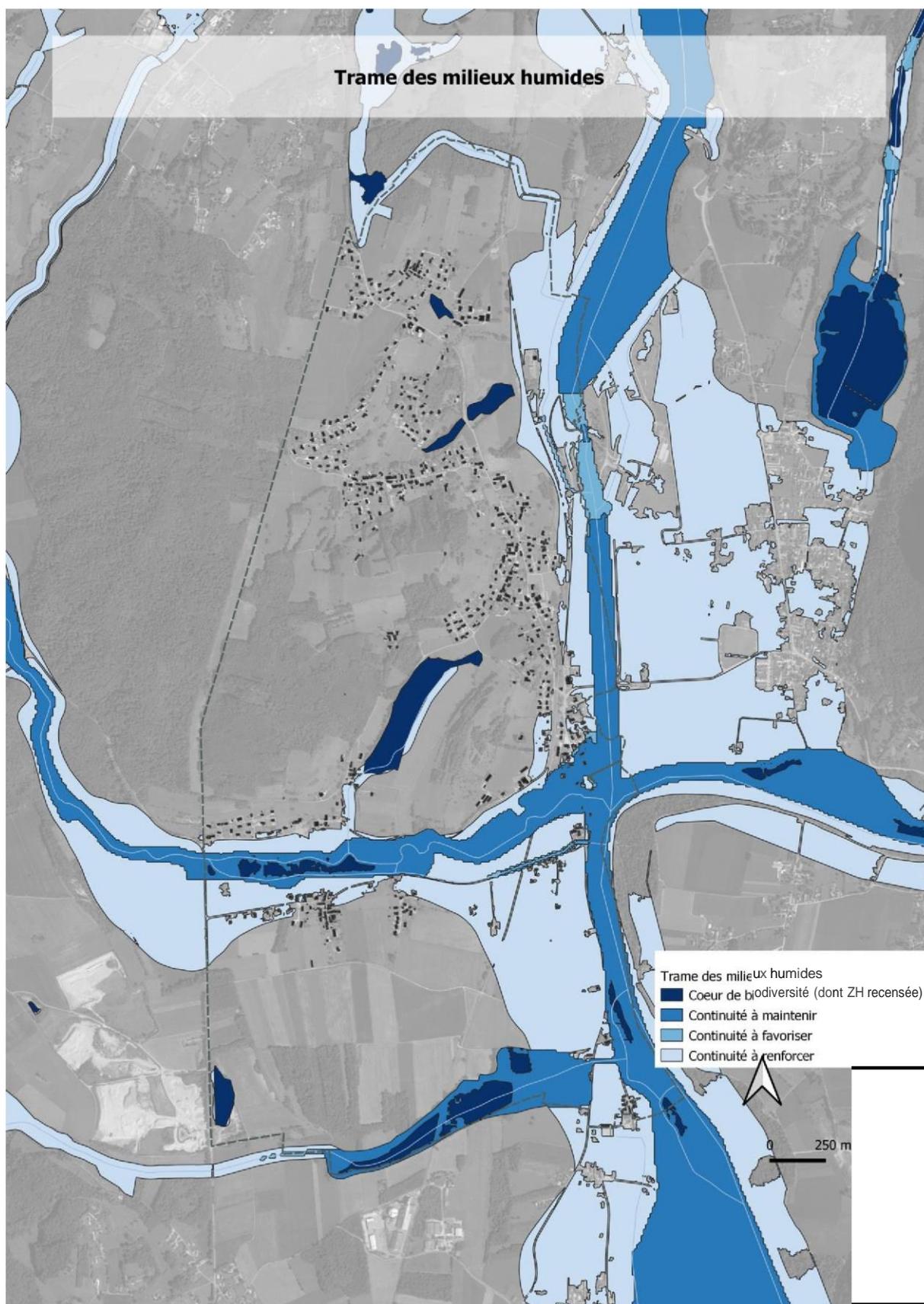
Au-delà de ces éléments d'inventaire, les continuités sont directement induites par les cours d'eau, permanent ou temporaires.

On note l'enjeu fort de connexion entre la zone humide centrale du territoire (au nord de la commanderie) et la continuité du Furans plus au Sud.



Approche espèces :

En termes d'espèces, les données naturalistes font état de peu d'observations sur les 10 dernières années. Toutefois, la Marte et le Castor sont notés (observation 2018). En termes d'amphibien, ce sont la grenouille verte et la rainette verte qui sont nommés.



3.2.3. *Trame bocagère*

Approche habitat :

D'après l'étude des continuités écopaysagères cette trame n'est pas du tout décliné sur le territoire.

Pourtant, les investigations de terrain mettent en évidence des linéaires de haies majoritairement présents aux abords des zones urbanisés mais assurant également des connexions avec les trames précédentes.

Approche espèces :

Parmis les espèces identifiées, plusieurs espèces d'avifaune sont associés à des milieux de complexes bocagers (milans). En parallèle, notons que les données naturalistes mettent en évidence une forte présence de lépidoptère et orthoptère.



3.2.4. *Trame des pelouses sèches*

Approche habitat :

D'après l'étude des continuités écopaysagères cette trame n'est pas du tout décliné sur le territoire.

Pourtant, on identifie un secteur issu des inventaires 2018 du conservatoire. Le site est situé sur le coteau à l'Ouest du centre bourg, en exposition Sud-Est. Il est largement concerné par du boisement qui tend à refermer le milieu bien que celui-ci semble toujours déclaré en prairie à la PAC.

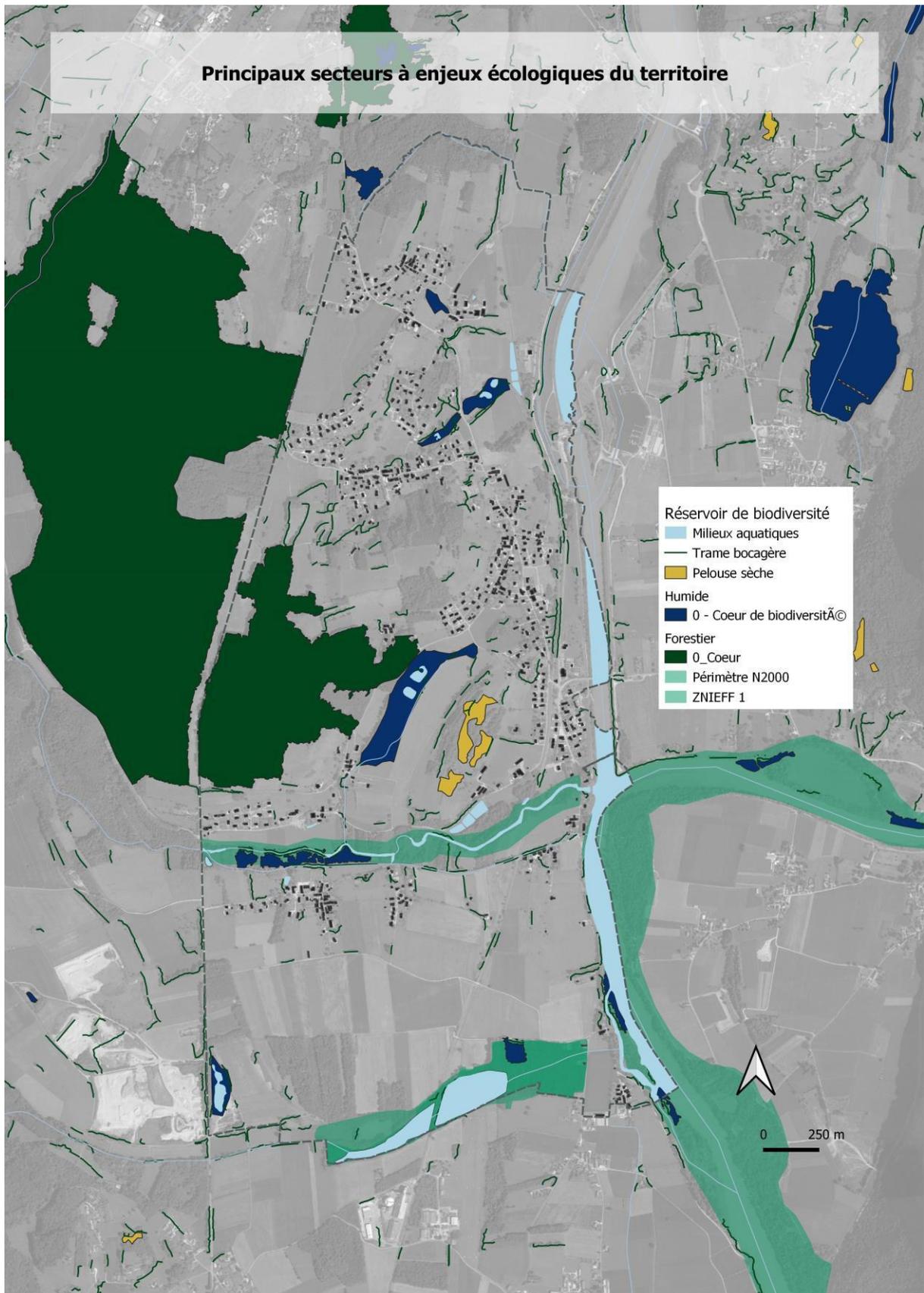
Approche espèces :

Les données naturalistes mettent en évidence des espèces floristiques caractéristiques de milieux méso-xérophiles. Dans les dix dernières années c'est notamment l'ophris abeille qui est identifié.

Celle-ci semble pourtant davantage identifiée sur la lisière Nord du principal boisement.



Secteur de pelouses sèches recensées

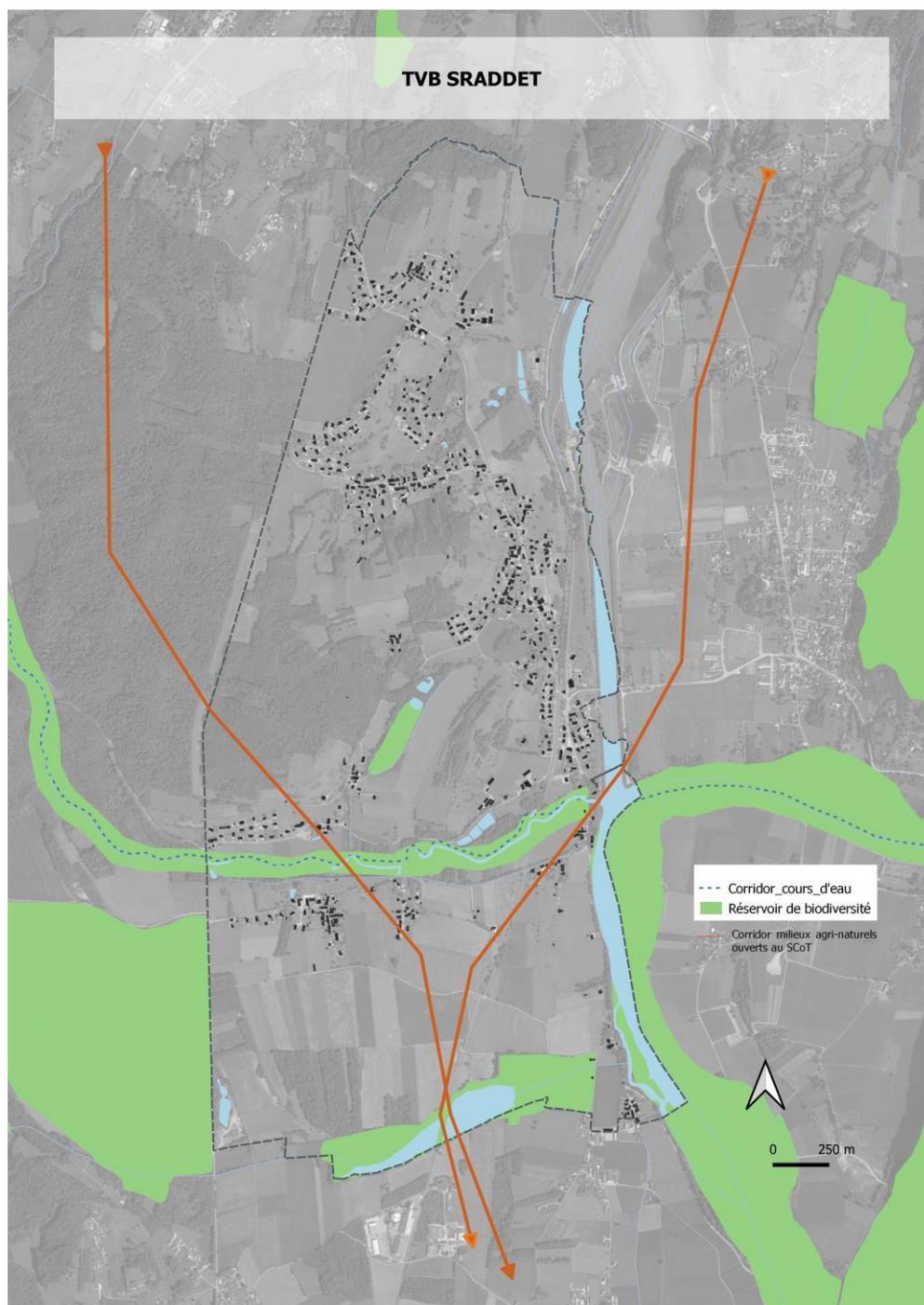


Carte de synthèse des secteurs à enjeux forts du territoire

3.3. La trame verte et bleue

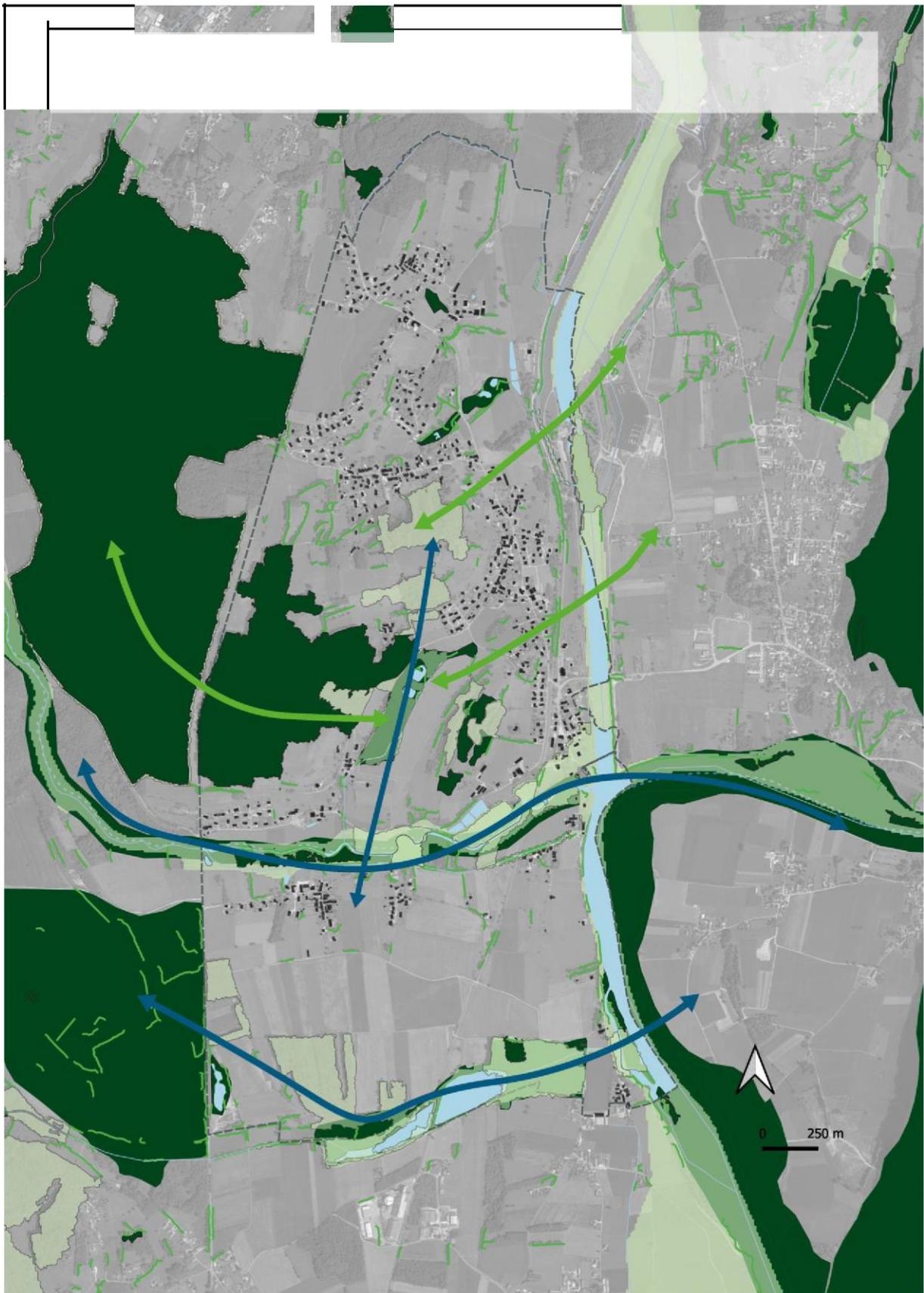
Le SRADDET ainsi que le SCOT propose une lecture de la trame verte et bleue qui met en évidence :

- L'importance des continuités jouées par le Furans et le Marais d'Archine au Sud
- L'importance de continuités ouvertes s'appuyant sur la perméabilité des espaces notamment ouverts



Le diagnostic propose la lecture finale suivante des enjeux environnementaux :

- Deux continuités de trame humide essentielle sur le Furans et le marais en lien avec le couloir formé par le Rhône et son canal à l'Est
- Une continuité humide Nord-Sud entre la zone centrale du territoire et le Furans
- Des continuités Est-Ouest à vocation multiples : assurer les perméabilités dans les espaces (coupure urbaines), s'appuyer sur une mosaïque d'habitat entre bocage (haies), éléments boisés ponctuels et zones humides parfois présentes.
- Maintenir la continuité forestière à l'Ouest



4. L'ENVIRONNEMENT AGRICOLE

Les données suivantes sont issues de divers entretiens réalisés avec des exploitants de la commune de Brens ainsi que du Recensement Agricole de 2010 (cf. site Agreste).

Le tableau ci-dessous récapitule les données principales issues du Recensement Agricole de 2010 :

Exploitations ayant leur siège sur la commune en 2010	7 exploitations agricoles
1- Superficie Agricole Utilisée (en ha)	134 ha
2- Cheptel (unité de gros bétail tous aliments)	
Orientation technico-économique de la commune	Polyculture et polyélevage
3- Superficie en terres labourables (en ha)	174 ha
4- Superficie en cultures permanentes (en ha)	0 ha
5- Superficie toujours en herbe (en ha)	94 ha

1- Superficie agricole Utilisée : superficies des terres labourables, superficies des cultures permanentes, superficies toujours en herbe, superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole.

2- Unité de gros bétail tous aliments : unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA).

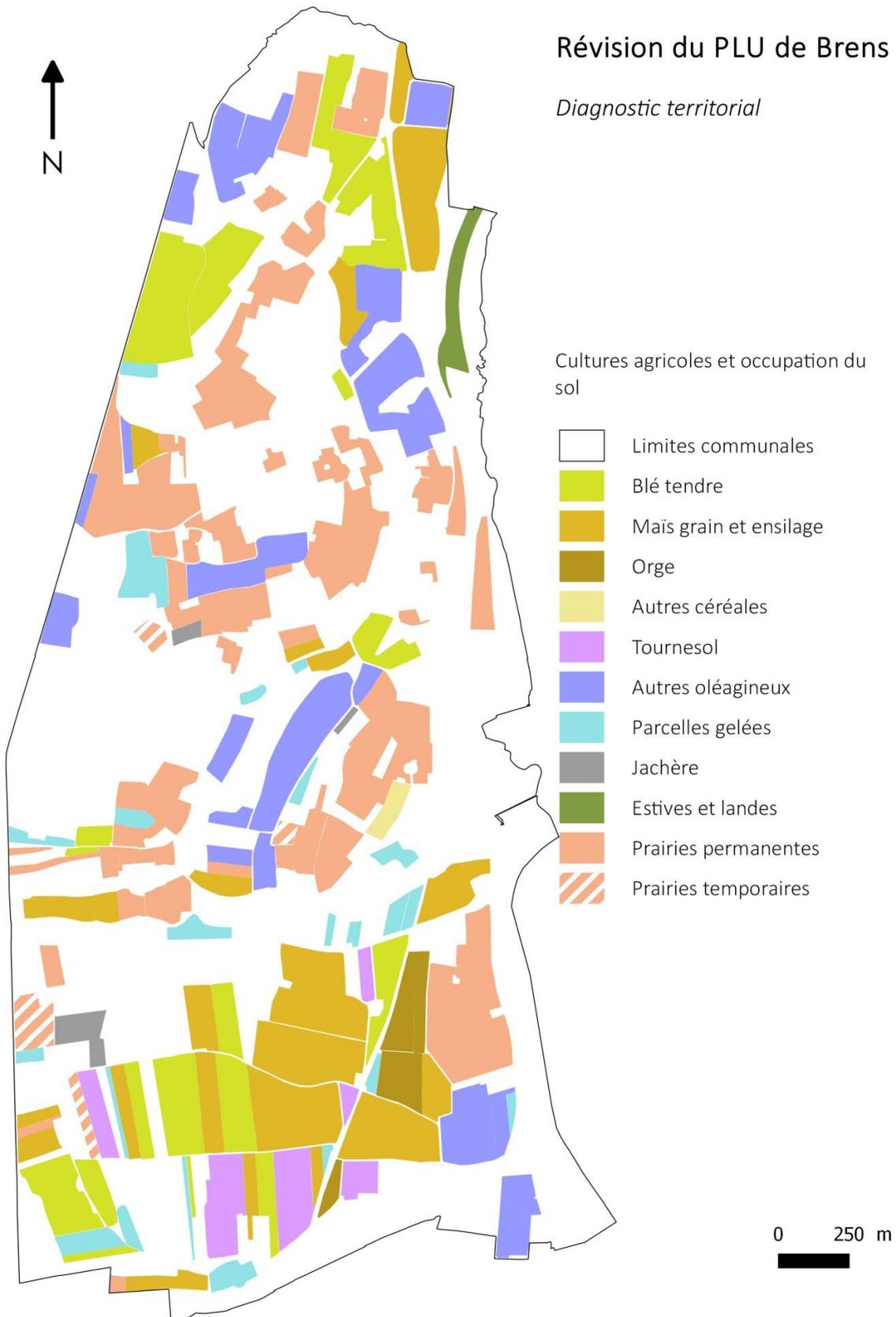
3- Superficie en terres labourables : superficie en céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux, fourrages (hors superficie toujours en herbe), tubercules, légumes de plein champ, jachères.

4- Superficie en cultures permanentes : superficie en vignes, vergers, pépinières ornementales, fruitières et forestières, cultures de miscanthus, jonc, mûrier, osier, arbre truffier, à laquelle s'ajoute la superficie en arbres de Noël en 2010.

5- Superficie toujours en herbe : prairies naturelles ou semées depuis six ans ou plus.

Le nombre d'exploitations agricoles n'a pas cessé de diminuer depuis 1988 passant de 24 exploitants agricoles en 1988, à 7 exploitations en 2010. Aujourd'hui il ne reste que 2 agriculteurs sur la commune de Brens, dont un qui pense partir à la retraite d'ici la fin de l'année 2019. Pour le moment aucun repreneur ne semble s'être manifesté. Cela pose de vraies questions quant au devenir de l'agriculture dans cette commune.

Les types de cultures et occupations du sol



Le paysage agraire de Brens est davantage structuré au sud sur la plaine alluviale (grandes parcelles, découpage géométrique...) qu'au nord sur les terres de collines (mitage, petites parcelles...).

Les surfaces dévolues à la culture des céréales (blé, maïs) ont été doublées par 1,5 au cours de la période 1988-2000 (99 à 149 ha) mais ont rapidement diminué jusqu'en 2010 (83 ha).

Aujourd'hui, la culture du blé et du maïs reste majoritaire dans le paysage agricole de Brens. Toutefois, la culture des oléagineux – notamment du tournesol – occupe une superficie importante également.

Le territoire est également occupé par de vastes superficies de prairies permanentes.

⇒ L'élevage majoritaire sur le territoire est bovin et ovin.

Emplois

Les deux exploitants agricoles de la commune exercent leur activité en indépendance et n'ont pas de salariés.

Secteurs agricoles à préserver pour leur qualité agronomique

La commune de Brens est concernée par plusieurs périmètres d'appellations contrôlées ou protégées (AOP et IGP) :

- AOP du Bugey (vin)
- AOP de la Roussette du Bugey (vin)

- IGP Emmental français Est-Central
- IGP Gruyère
- IGP Volailles de l'Ain

- IGP viticole des Coteaux de l'Ain

Ces périmètres sont essentiellement centrés sur la production viticole, or aucune activité viticole n'est recensée sur le territoire communal.

Cela pose la question de l'adaptation du périmètre aux enjeux réels du territoire (viticulture, urbanisation...).

Qualité des terres

Globalement le sol de la commune de Brens est composé de moraines glaciaires (sol acide, beaucoup de cailloux, de galets...) et le sous-sol de mollasses ou d'argile blanche (plutôt un mauvais sol par endroit) ainsi que d'alluvions du Rhône (limons, sables fins, argiles).

Périmètres de réciprocité autour des exploitations agricoles

Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) de l'Ain fixe les prescriptions applicables aux activités d'élevage et autres activités agricoles, en matière d'implantation des constructions notamment.

Ainsi, pour la protection du voisinage, la conception et le fonctionnement des établissements d'élevage ne doivent pas constituer une nuisance excessive et présentant un caractère permanent pour le voisinage.

Après échanges avec la DDT, l'ARS et la Chambre d'Agriculture, il apparaît que seule l'exploitation présente en entrée Est de la commune dispose d'un périmètre de réciprocité de 50 m.

5. ENVIRONNEMENT URBAIN

5.1. La morphologie urbaine et ses caractéristiques architecturales

On distingue plusieurs types de tissu urbain, aux caractéristiques différentes :

- ❖ *L'habitat ancien ;*
- ❖ *L'habitat contemporain ;*
- ❖ *L'habitat isolé ;*

L'habitat ancien : Brens Nord

Il se caractérise par un groupement de maisons alignées ou avec un faible retrait par rapport à la voirie principale. Les maisons présentent des volumes simples, de base rectangulaire.

L'enchaînement des façades forme une continuité bâtie sur rue, du fait de la mitoyenneté.

Les toits sont très souvent à deux pans avec de faibles débords pour protéger le mur de la pluie. Les pentes de toiture sont souvent faibles, par contre les surfaces couvertes sont grandes notamment dans les bâtiments de ferme. La couleur des tuiles employées, plates ou mécaniques, s'étage du rouge au brun en passant par le rouge brique – plus courant.



Le hameau de Champel



Le hameau de Petit Brens

Historiquement Brens se compose de sept hameaux : Petit Brens, Grand Brens, Champstel, Chantemerle, la Commanderie, Gotraz et Codérotaz.

Ce type de trame urbaine de « village-rue » plutôt dense est typique des hameaux historiques de la ville de Brens (densité moyenne comprise entre 15 et 20 logements par hectare).

L'habitat contemporain : Brens Sud

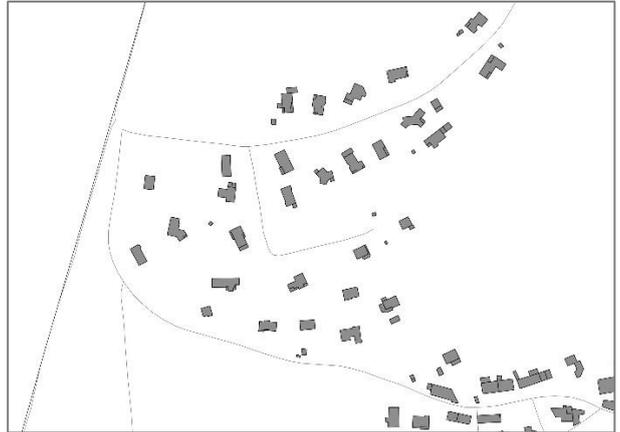
Il se caractérise par des habitations situées en retrait de la rue, isolée au milieu de parcelle. L'orientation du bâti est généralement Est-Ouest et perpendiculaire à la voirie. Certaines sont tournées de diverses manières, pas forcément en rapport avec la voie ou courbes de niveau.

Ce sont toutes des constructions individuelles de type F5, F6 de grande taille sur des terrains plus ou moins vastes. Elles possèdent toutes un jardin. On retrouve ce type de forme urbaine souvent sous type d'habitat groupé (lotissement).

La densité moyenne est relativement faible : entre 5 et 10 logements par hectare.



Le quartier de Cagnier, au-dessus du hameau de Gotraz



Le hameau de Petit Brens

L'habitat isolé

On trouve également de l'habitat isolé, principalement le long de la route de Peyrieu.

Ce type d'habitat est très diversifié :

- Anciens corps de ferme bugistes,
- Maisons à pierres apparentes,
- Maisons individuelles plus ou moins récentes, des années 1970-1980 à aujourd'hui.

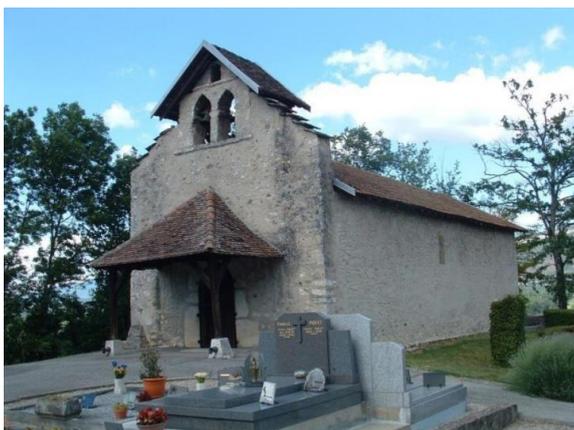
Les densités moyennes comprises entre 2 et 5 logements par hectare.



5.2. Le patrimoine bâti

Plusieurs éléments de patrimoine architectural sont présents sur la commune :

- La Tour ronde de la commanderie d'Acoyeu (1149), à La Commanderie
- L'Église du XVII^e siècle
- La Chapelle Saint-Michel, située dans le cimetière de Brens



La Chapelle Saint Michel



La Tour de la Commanderie

Ces éléments apportent une valeur pittoresque à la commune par leurs natures et leurs histoires. Ils font partie du patrimoine architectural de la région et participent à son identité.

On trouve également « un petit patrimoine » pratiquement dans chaque hameau tels que des fours et/ou des lavoirs.

6. ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES TISSUS URBAINS

6.1. Une analyse rendue obligatoire par la Loi

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a renforcé certaines dispositions réglementaires relatives à la lutte contre l'étalement urbain et favorables à la densification. Elle vise à généraliser des mesures dans l'approche de la modération foncière.

Les PLU doivent à présent intégrer systématiquement l'analyse de «*la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis*».

L'optimisation des espaces bâtis devient un préalable obligatoire à toute extension urbaine. Pour ouvrir à l'urbanisation des zones non équipées, la collectivité doit démontrer que le tissu urbain existant n'offre pas d'autres possibilités pour la construction.

6.2. Les enjeux de la consommation foncière à l'heure du développement durable

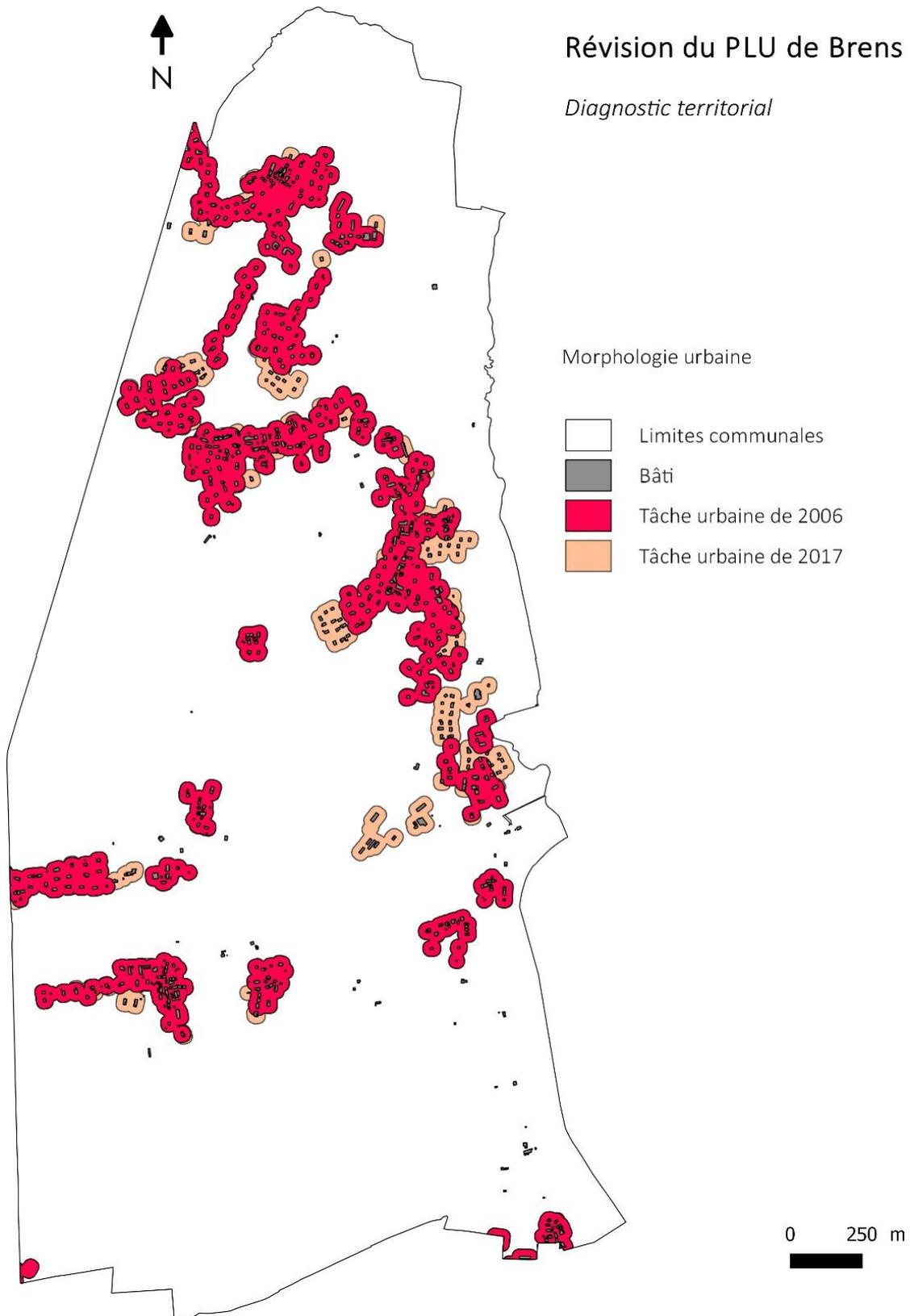
La consommation du foncier agricole et naturel est un phénomène qui s'accélère, dans notre pays, depuis quelques dizaines d'années.

L'étalement urbain a des impacts négatifs sur :

- L'environnement : réduction et fragmentation des espaces naturels, baisse de la biodiversité ;
- Le quotidien des habitants : cadre de vie, allongement des déplacements quotidiens, coût des déplacements, émissions de CO₂ ;
- L'économie : frein au dynamisme de l'agriculture, (réduction des surfaces de terres agricoles), baisse de l'attractivité touristique (banalisation du paysage) ;
- Le budget des collectivités : réseaux, efficacité du maillage des équipements et services.

Pour lutter contre l'étalement urbain, un des leviers principaux est de mieux utiliser les gisements fonciers situés au sein du tissu urbain déjà constitué.

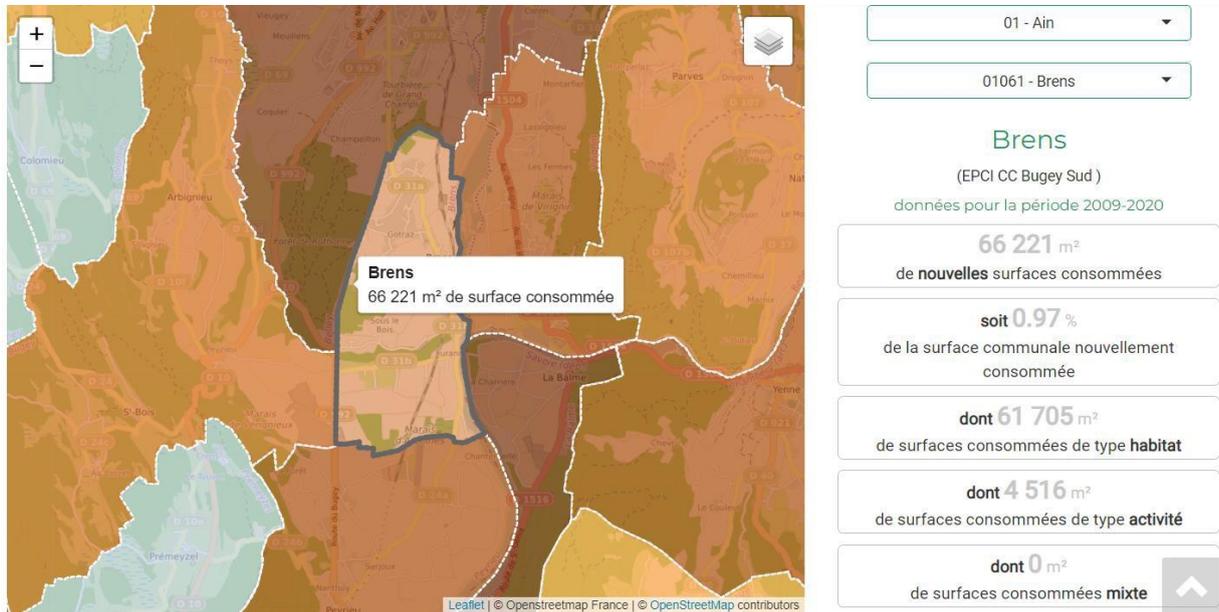
Pour autant, une meilleure utilisation du foncier ne se résume pas simplement à une densification (rapport entre le nombre de logements et la surface). Elle s'accompagne également d'une évolution de la production de logements vers de nouvelles typologies (logement intermédiaire, petits collectifs), à une gestion partagée des réseaux d'eau, d'assainissement et des déchets, etc.



La commune de Brens a connu une urbanisation rapide entre 2006 et 2017. En 2006, la superficie urbanisée était d'environ 85,651 hectares, contre 104,910 hectares en 2017.

6.3. Observatoire national de l'artificialisation

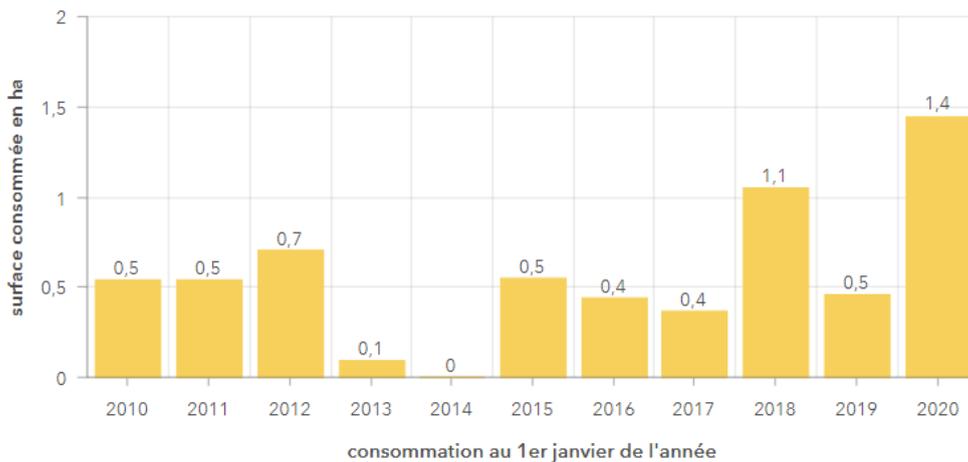
Depuis 2021, l'Etat s'est doté d'un outil national d'évaluation de la consommation foncière.



Selon ses données, la commune aurait consommé 6,6 ha d'espaces naturels agricoles ou forestiers sur les dix dernières années.

Cette surface s'est majoritairement orientée vers l'habitat (6,1 ha) suivant la répartition annuelle ci-dessous :

consommation d'espaces NAF (en hectares) à destination d'habitats entre 2009 et 2020



7. LE BILAN DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN VIGUEUR EN 2022

L'actuel PLU de Brens ne comprend aucune zone d'urbanisation à court terme (1AU).

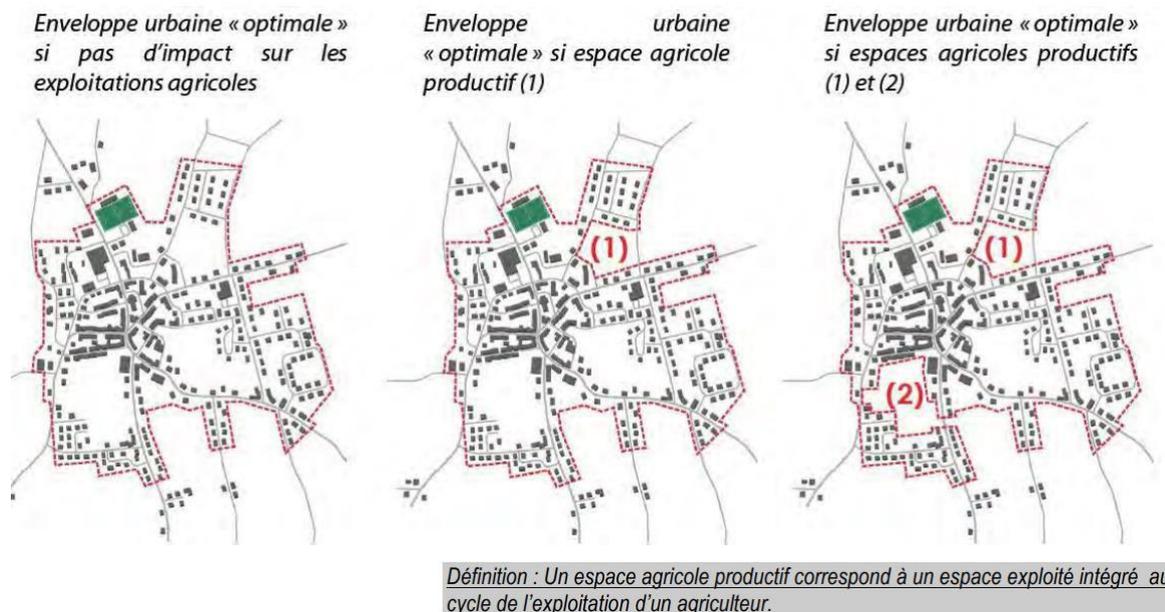
7.1. Quel potentiel dans la trame urbaine de Brens ?

7.1.1. La mobilisation des dents creuses

Dessiner l'enveloppe urbaine de la commune

Selon le SCoT du Bugey, « L'enveloppe urbaine est une délimitation, une ligne continue, qui contient un ou plusieurs espaces urbains, formant un ensemble morphologique cohérent. Elle concerne les centres bourgs ainsi qu'exceptionnellement, les hameaux importants ou constituant une deuxième centralité au sein d'une même commune.

Les collectivités délimitent cette enveloppe en prenant en considération des espaces non urbanisés, éventuellement enclavés, en fonction de leur fonctionnalité agricole, viticole, forestière et des enjeux de maintien d'une agriculture péri-urbaine. »⁴



Exemple illustratif des enveloppes urbaines
Source : DOO du SCoT du Bugey

⁴ Source : DOO du SCoT du Bugey, orientation 1.3.1. Privilégier l'enveloppe urbaine

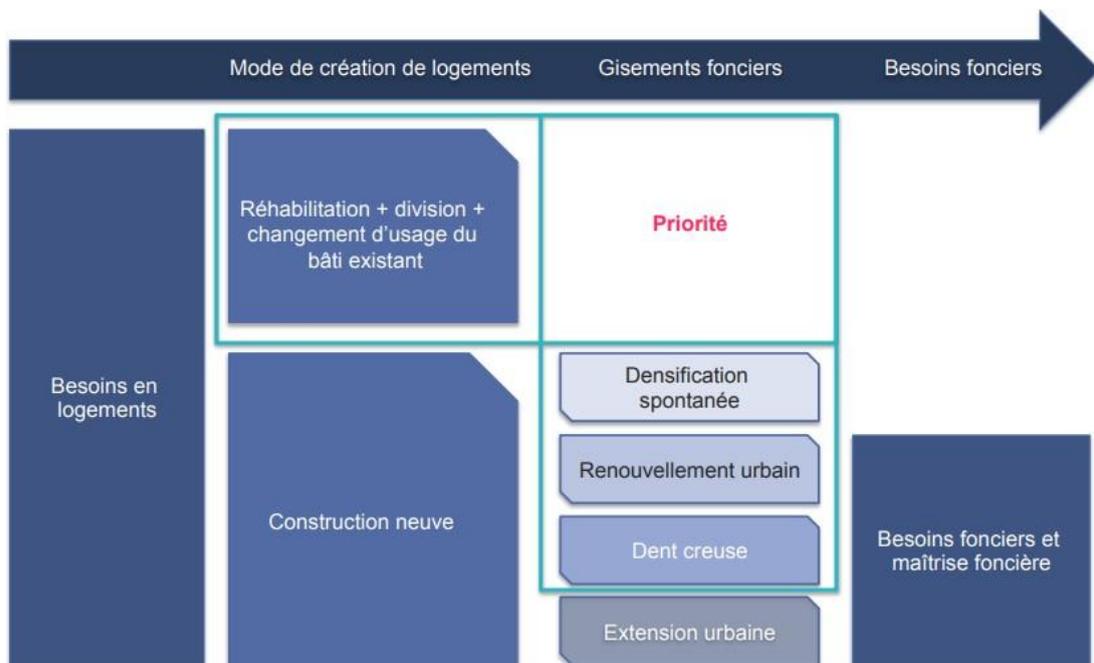


L'enveloppe urbaine sur Brens
Source : Verdi Ingénierie Rhône-Alpes

Les documents d'urbanismes locaux mobiliseront en priorité les espaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine pour répondre aux besoins en foncier pour la réalisation de nouveaux logements.

Dans la détermination des capacités, ils prendront en compte le potentiel lié :

- A la réhabilitation et à la réduction de la vacance, aux divisions et au changement d'usage du bâti ;
- A la densification spontanée (division parcellaire) ;
- Aux dents creuses (terrain libre entre deux constructions) ;
- Aux îlots et cœur d'îlots libre (terrains nus dans un îlot urbain) ;
- Au renouvellement urbain (démolition/construction).

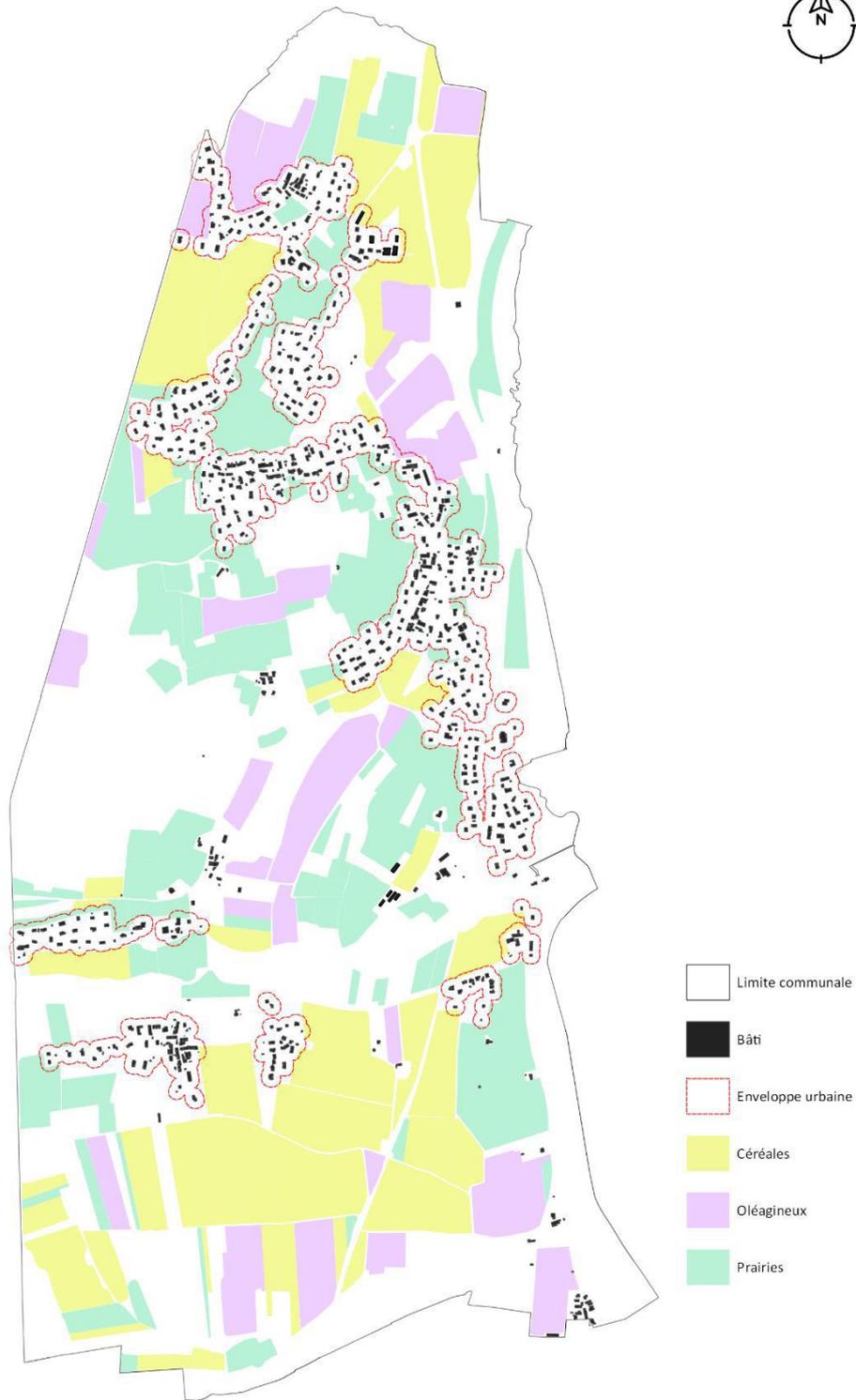


Détermination des capacités en fonction du potentiel foncier
Source : DOO du SCoT du Bugey

L'enveloppe urbaine au prisme des contraintes du territoire : enjeux agricoles, environnement et risques

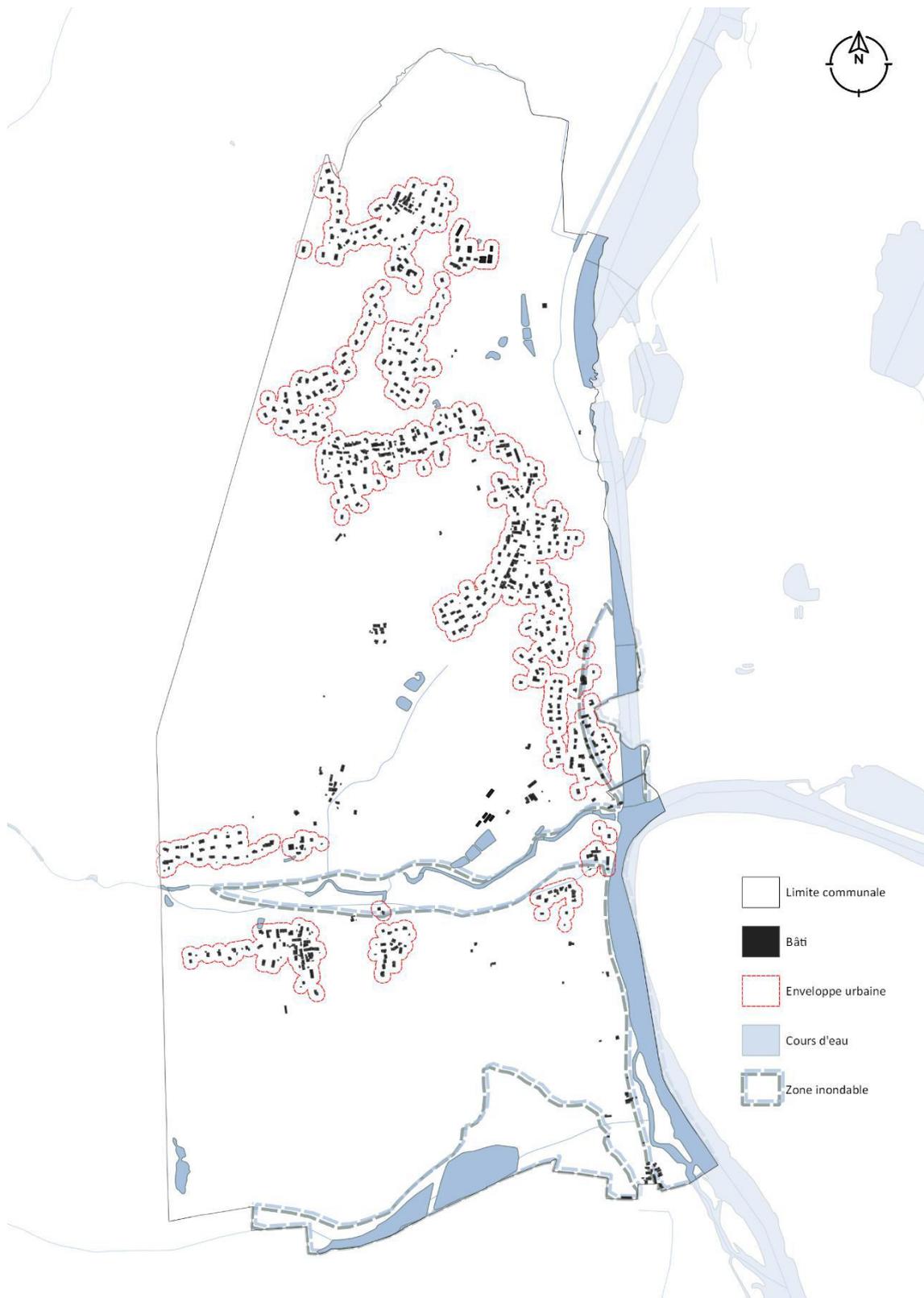
L'enveloppe urbaine doit ensuite être passée au crible des contraintes ou des pressions autres qui s'imposent au territoire.

Brens est une commune agricole (deux exploitants recensés sur la commune, plus d'une dizaine qui viennent exploiter les terres quotidiennement). La fonctionnalité et la qualité des terres situées au sein de la trame urbaine ou dans son immédiate proximité doivent être prises en compte.



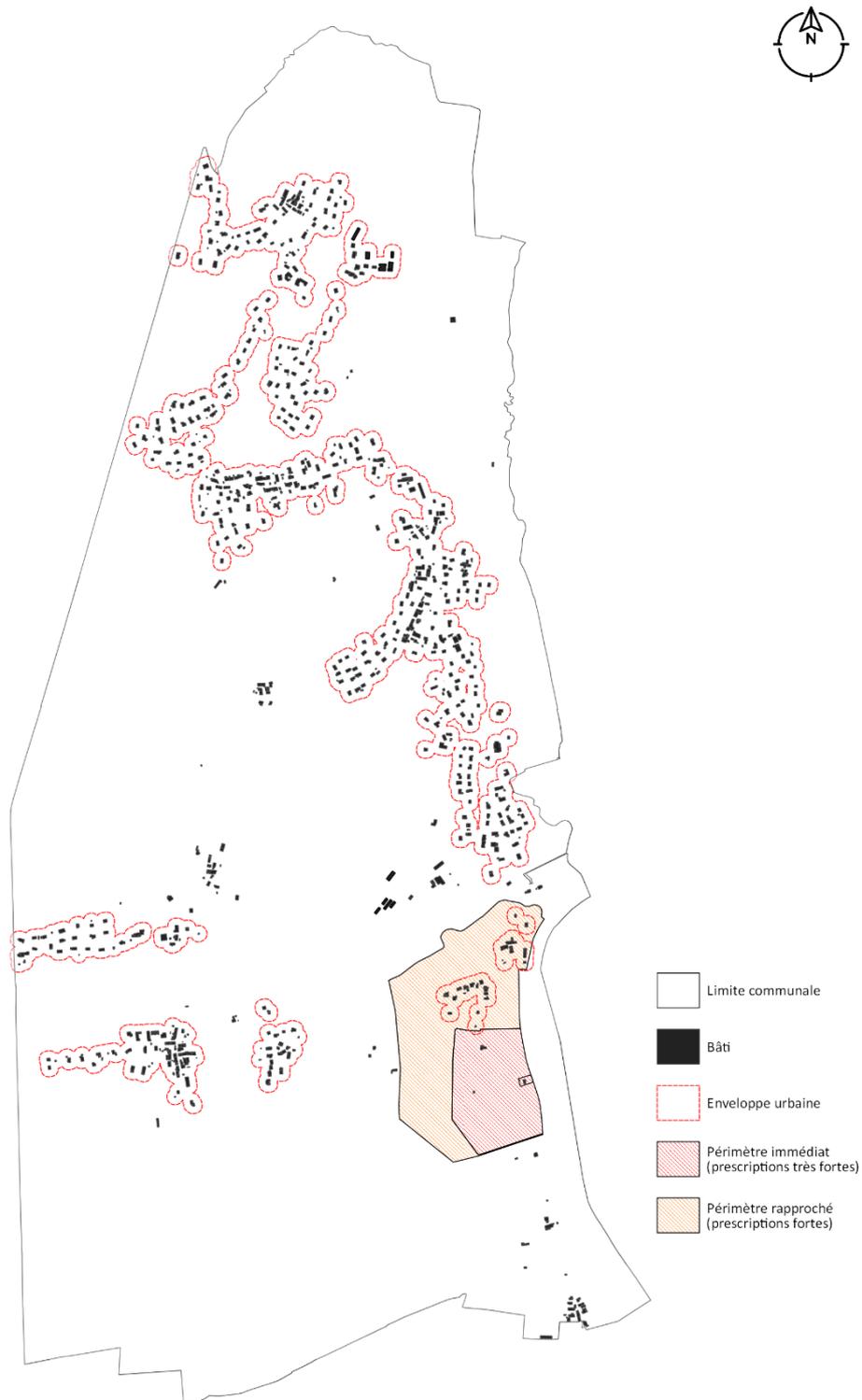
Enveloppe urbaine et terres agricoles
Source : Verdi Ingénierie Rhône-Alpes

La commune est également soumise à un risque d'inondation. Peu important au-delà du pont qui relie la commune à Virignin, il l'est davantage sur la partie sud du territoire et le long du Furans.



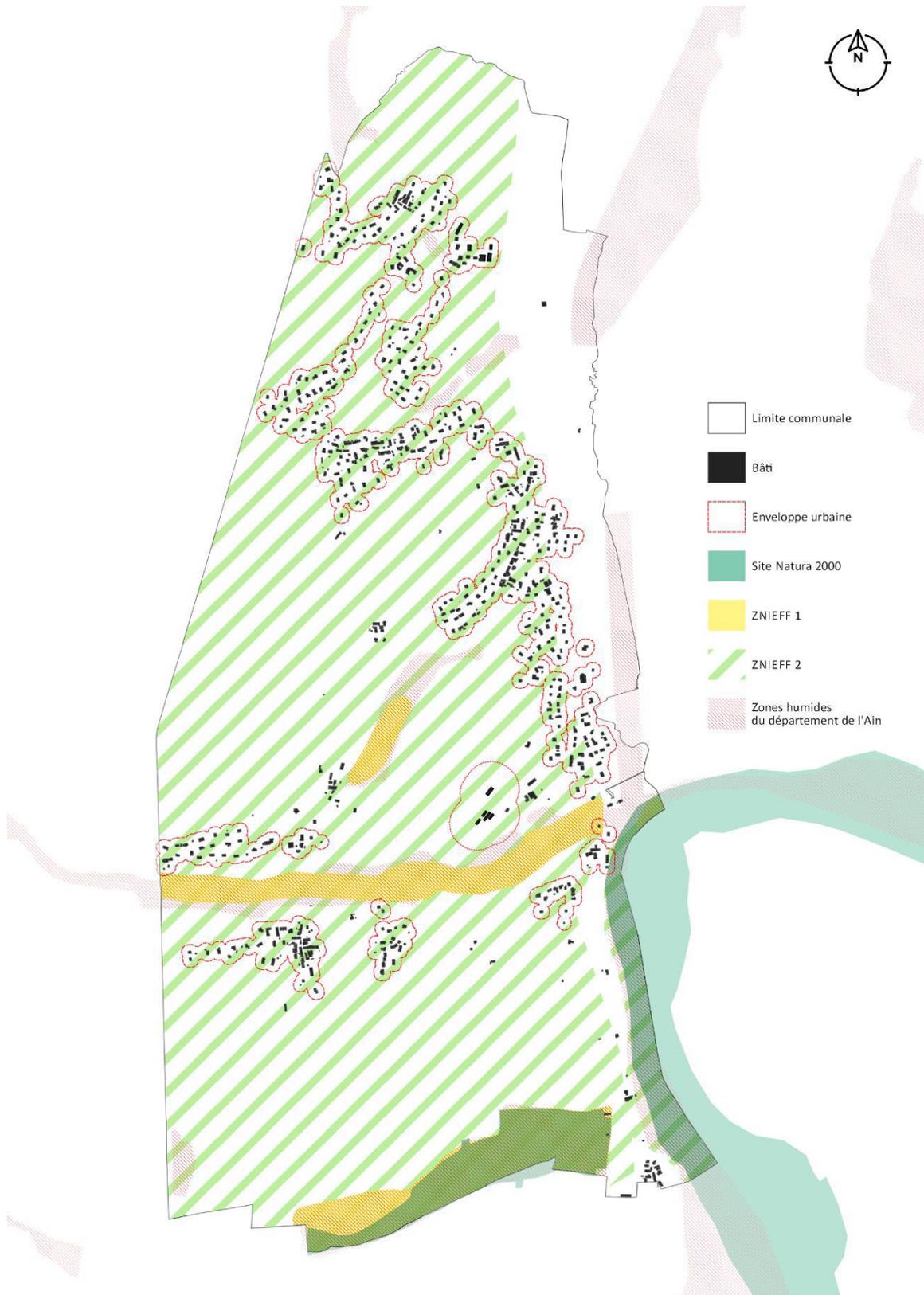
Enveloppe urbaine et risque d'inondation

La thématique de la ressource en eau est importante sur la commune. En cause : la présence d'un captage d'eau potable et son périmètre de protection.



Enveloppe urbaine et protection de la ressource en eau
Source : Verdi Ingénierie Rhône-Alpes

La commune de Brens compte également un bon nombre de périmètres de protection environnementale et d'espaces naturels à enjeux (zones humide).



Enveloppe urbaine et périmètres de protection environnementale
Source : Verdi Ingénierie Rhône-Alpes

La validation des dents creuses

Les dents creuses sont des espaces correspondant aux parcelles non bâties situées au sein des enveloppes urbaines et qui disposent le plus souvent d'un accès direct sur voie. Les dents creuses intègrent aussi les parcelles et lots non commercialisés dans le cadre d'un lotissement ou d'une opération d'aménagement d'ensemble.

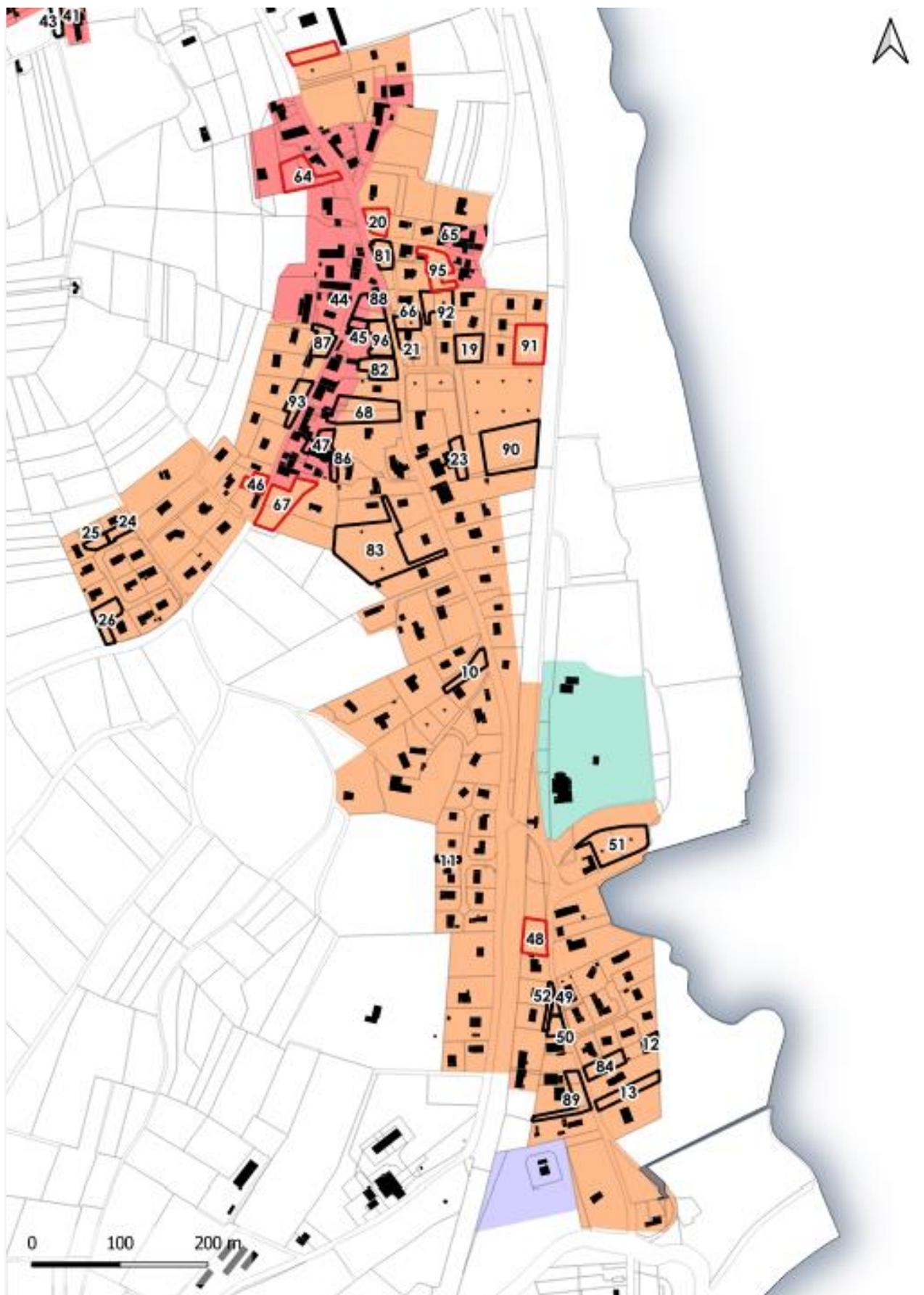
Le phénomène de division parcellaire étant très important sur Brens, le critère « d'accès direct sur voie » n'a pas été retenu comme déterminant puisque les pratiques locales montrent que cela ne présente pas de réelle difficulté pour la cession des terrains.

Plusieurs étapes se succèdent pour aboutir à un document final répertoriant les dents creuses mobilisables :

1. Une première analyse sur logiciel : sont éliminés les dents creuses situées à la marge de l'enveloppe urbaine, trop petites (ex : toutes les parcelles de moins de 300 m²), trop exiguës et déjà urbanisées (routes, accès...);
2. Une seconde analyse sur plan, avec les élus locaux : sont éliminées les dents creuses sur des critères d'occupation (fond de jardin aménagé, potager, verger, terrasse, piscine...) et des critères de rétention foncière (propriétaires ne souhaitant pas vendre, indivision...) même si ceux-ci doivent être utilisés avec précaution.



Les dents creuses retenues et non retenues sur Brens
Source : Verdi Ingénierie Rhône-Alpes



Révision du Plan Local d'Urbanisme – Commune de Brens

Les dents creuses retenues et non retenues sur Brens

Source : Verdi Ingénierie Rhône-Alpes



Les dents creuses retenues et non retenues sur Brens

Source : Verdi Ingénierie Rhône-Alpes

Liste des parcelles non retenues dans le potentiel foncier

N°	Justif	Superficie
0	PPRi digue	0.03789276
1	Non accessible	0.03509814
2	Problème d'assainissement	0.19966034
3	Parcelle trop petite	0.01979754
6	Extension	0.07174461
7	Jardin aménagé	0.07502497
8	Construit	0.06429439
9	Ecuries	0.15717307
10	Taille	0.06807421
11	Parcelle trop petite (164 m2) et longiline	0.01645747
12	Jardin	0.02925854
13	Taille	0.09067707
14	Accès à une propriété privée	0.09063689
15	Jardin	0.08309139
16	PC	0.08294946
17	Accès à une propriété privée et construit pour partie	0.13206268
18	Taille	0.02398124
19	Construction à venir (lot)	0.09496600
21	Construit et parcelle trop petite	0.02411983
22	PC	0.07969448
23	Espace de stationnement	0.06215296
24	Accès à une propriété privée	0.03460351
25	Accès à une propriété privée	0.03277981
26	Espace vert du lotissement	0.08839053
27	Extension	0.11135625
28	Lotissement en cours de construction	0.64617863
30	PPRi digue	0.01422227
31	PPRi digue	0.03646260
32	PPRi digue	0.08140277
33	PPRi digue	0.04037139
34	PPRi digue	0.24257721
35	PPRi digue	0.13918924
36	PPRi digue	0.03632571
37	Périmètre de captage	0.06663225
38	Problème d'assainissement	0.11601902
39	Parcelle trop petite	0.01541702
40	Parcelle trop petite et accès à la propriété privée	0.03300986
41	Piscine et jardin	0.02959755
42	Jardin situé en aplomb de la route	0.05016821
43	Desserte	0.03849784
44	Accès à une propriété privée	0.01508144
45	Espace de stationnement d'une propriété privée	0.02480483
47	Construite	0.06863243

50	Parking	0.04080075
51	PPRi ?	0.22313318
52	Voirie et accotement	0.03278640
53	Taille et accessibilité	0.02041077
54	Jardin aménagé	0.06083694
56	Espace aménagé (stationnement, terrasse)	0.08557062
57	CU accepté	0.25247679
58	Accès	0.03732735
60	Rétention foncière	0.21145566
61	Construit	0.05439316
62	Taille	0.06492290
63	Accès à la propriété privée	0.04345178
65	Construit	0.04089740
66	PC 2021	0.05718447
68	Vendu (3 lots)	0.20485539
70	Accès	0.03643375
72	CU	0.06274234
73	Jardin aménagé	0.13680321
74	Extension	0.16633207
75	Accès à des propriétés privées	0.08108521
76	Taille	0.04228194
77	Parcelle trop exigue	0.06058882
78	Construit	0.18412884
79	Construit	0.06407802
80	Verger, poulaillier	0.11353554
81	Jardin aménagé	0.06499397
82	Pente	0.09407606
83	PA	0.48489492
84	Jardin	0.07763093
85	PPRi	0.08646928
86	Taille	0.02250723
87	Topographie trop importante (talus)	0.07458109
88	Jardin aménagé	0.08843181
89	Accès à une propriété privée	0.10481722
90	Parcelle en extension	0.31839047
92	PC 2017	0.09325200
93	Accès	0.07794490
94	En construction	0.14855589
96	Parcelle vendue	0.09329474
97	PC 2017	0.12788510
99	Jardin aménagé	0.09486235
101	Accès	0.18035239
103	PC 2021	0.10754826
105	Extension	0.19164438
106	Jardins et espaces NAF	0.49665289

7.1.2. *La transformation des bâtiments agricoles en habitation*

La destination du bâti est définie par l'article R151-27 du Code de l'Urbanisme. Par exemple, la transformation d'une grange (bâtiment agricole) en maison d'habitation ou en gîte correspond à un changement de destination.

Plusieurs critères d'appréciation permettent de juger d'un changement de destination potentiel :

- La valeur patrimoniale des constructions : le bâti ne doit pas être à l'état de ruine : il doit disposer de l'essentiel des murs porteurs, la présence de la toiture n'étant toutefois pas obligatoire, le volume du bâti initial doit être reconnaissable et entièrement réutilisé. Il doit également présenter une qualité architecturale ou historique particulière (volume, typologie, etc.).
- La proximité d'un bâtiment agricole en fonction : une distance minimale peut être retenue vis-à-vis des sièges d'exploitations ou de tout autre bâtiment ayant encore un usage agricole (élevage, bâtiment de stockage, etc.). Aussi, les bâtiments ne doivent plus avoir d'usage agricole. Leur évolution ne doit pas remettre en cause l'activité agricole.

Sur la commune de Brens, les bâtiments agricoles ne sont pas nombreux. En cause : le faible nombre d'exploitations domiciliées sur la commune. Or ces exploitations sont également pérennes à l'échelle du PLU (10 ans) et il est peu probable qu'elles soient transformées en habitation.

- L'insertion par rapport aux différentes voiries et réseaux : le dimensionnement suffisant des réseaux électriques, eau, et voies d'accès constitue le troisième critère d'appréciation d'un éventuel changement de destination.

En revanche, une construction est identifiée à ce titre, au Nord du grand Brens au lieu-dit Basloup.

7.1.3. *La sortie de la vacance*

En 2020, Brens compte une 22 de logements vacants soit 4,2% de vacance à l'échelle du parc total (selon les données fournies par l'Insee). Ce nombre est en diminution depuis 2009.

La sortie de la vacance est un sujet complexe puisqu'il repose sur des dynamiques privées : successions et reprises, travaux d'aménagement ou de réhabilitation, etc. et le Plan Local d'Urbanisme offre peu de prises sur cette problématique.

Au vu des évolutions récentes (augmentation du taux de vacance) et du pourcentage encore raisonnable de logements vacants sur la commune, il n'est pas précisé de pourcentage de sortie de vacance possible dans l'analyse des capacités de densification et de mutation des tissus urbains.